



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Ministère de l'Énergie
Direction Générale des Ressources Énergétiques



TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE LA SBEE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE COTONOU



ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

RAPPORT FINAL

FINANCEMENT : CREDIT IDA

Juin 2021

Sommaire

Liste des photos	3
Liste des Planches.....	3
Liste des Tableaux.....	3
Liste des Figures	4
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	5
DEFINITIONS DES MOTS CLES	7
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	22
INTRODUCTION	35
II. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	40
III- IMPACTS SOCIO NEGATIFS DU SOUS-PROJET	45
IV- ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS.....	52
V- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	77
VI. CRITERES D'ÉLIGIBILITE DES PAP RECENSEES	107
VII. EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COMPENSATIONS ...	109
XIII MESURES DE REINSTALLATION	112
IX PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	117
X CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	117
XI. DISPOSITIONS EN FAVEUR DES GROUPES VULNERABLES	121
XII. SYSTÈME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCÉDURES DE RECOURS	128
XIII. RESPONSABILITES D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	135
XIV. CALENDRIER D'EXECUTION DE LA REINSTALLATION	136
XV. COÛTS ET BUDGET DU PAR DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	140
XVI. SUIVI ET EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	142
CONCLUSION	144
ANNEXES.....	145
Table des matières.....	168

Liste des photos

Photo 1: Illustration d'une consultation institutionnelle à Akpakpa.....	119
--	-----

Liste des Planches

Planche 1 : Images des participants à l'atelier de restitution	39
Planche 2: Activités commerciales impactées à Tokpa Hoho	50
Planche 3: Illustration des séances de recensements à Tokpa-hoho et Ménontin.....	107
Planche 4: Illustration des consultations publiques à Agla Agongbomey et Toweta.....	120
Planche 5 : Illustration des enquêtes socio-économiques à Dédokpo	120

Liste des Tableaux

Tableau 1: Tableau quantitatif des lignes HTA à construire	43
Tableau 3: Localisation du projet à Cotonou.....	50
Tableau 4: Impacts négatifs du projet et mesures de mitigation	50
Tableau 5 : Aperçu des personnes affectées, recensées dans l'emprise des travaux	73
Tableau 6 : personnes affectées et recensées dans l'emprise des travaux	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8 : Catégorie des PAPs suivant l'appartenance religieuse.....	75
Tableau 9: Répartition des PAPs suivant le niveau d'instruction des PAPs.....	75
Tableau 10 : Répartition des PAPs suivant le groupe socioculturel des PAPs	76
Tableau 11 : Répartition des PAPs suivant le Statut de propriété.....	76
Tableau 12 : Répartition des PAPs suivant le revenu moyen mensuel des PAPs	76
Tableau 14 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre.....	101
Tableau 15: Matrice de compensation et d'indemnisation	110
Tableau 16: Matrice de compensation, d'indemnisation et mesures d'accompagnement par catégorie de PAP.....	112

Tableau 17 : Évaluation et compensation des pertes de revenus	114
Tableau 18: Évaluation et compensation des structures impactées . Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 19: Évaluation et compensation pour allocation de déménagement (loyer et transport) /Forfait de retrait et achat terreau (horticulteur)	116
Tableau 20: Évaluation et compensation de l'Assistance pour le paiement des salaires des employés.....	116
Tableau 21: Assistance alimentaire aux personnes vulnérables	122
Tableau 22: CLGS et rôle des acteurs/autres parties prenantes	130
Tableau 23: Mesures de suivi interne du PAR	135
Tableau 24: Chronogramme des activités du PAR.....	137
Tableau 25 : Frais de fonctionnement du CLGS et autres organes de la mise en œuvre du PAR.....	140
Tableau 26 : Budget global de la réinstallation	140

Liste des Figures

Figure 1: Étapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	134
--	-----

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABERME	Agence Béninoise pour l'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ANADER	Agence Nationale de Développement des Énergies Renouvelables
BAD	Banque Africaine de Développement
Bm	Banque mondiale
BT	Basse Tension
C/SADE	Chef Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement
C/ST	Chef du Service Technique de la Mairie
CCNPE	Centre de Contrôle de la Conformité aux Normes en matière d'Efficacité Énergétique
CEB	Communauté Électrique du Bénin
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
CFD	Code Foncier et Domanial
CRL	Comité de Règlement de Litiges
CPF	Certificat de Propriété Foncière
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CTR	Comité Technique de Réinstallation
DAEM	Développement de l'Accès à l'Énergie Moderne
DGE	Direction Générale de l'Énergie
DGRE	Direction Générale des Ressources Énergétiques
DSI	Directeur des Services Intercommunaux
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
HT	Haute Tension
HTA	Haute Tension Catégorie A
IGN	Institut Géographique National
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
MCA	Millenium Challenge Account
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MEEM	Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines
MT	Moyenne Tension
MRB	Marchés Ruraux de Bois
NAF	Non Alphabétisés en Français
NES	Normes environnementales et sociales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PASE	Projet d'Amélioration du Service Énergétique
PAP	Personne Affectée par le projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation

PASE	Projet d'Amélioration des Services Énergétiques
PFR	Plan Foncier Rural
PFSE	Projet de Fourniture de Services d'Énergie
PO 4.12	Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale
PO	Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale
PPP	Partenariat Public Privé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RI	Réinstallation Involontaire
SBEE	Société Béninoise d'Énergie Électrique
SLR	Structure Locale de Réinstallation
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel garanti
TDR	Termes de Référence

DEFINITIONS DES MOTS CLES

Les termes en lien avec la réinstallation involontaire et définis dans le présent rapport sont tirés de la PO 4.12.

- ✚ **Assistance à la réinstallation** : Assistance à fournir aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnités pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation. (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001)
- ✚ **Ayant droit et/ou Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence de l'ouvrage. (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001)
- **Compensation et/ou indemnisation** : Paiement monétaire ou en nature (ou les deux combinés) des coûts de tous les biens et/ou ressources (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) acquis ou affecté par le Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- **Conflits** : les conflits sont les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif), ou négocient pour aboutir à un accord (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (CPR PASE, page 8, 2017).
- **Date limite, date butoir (cut off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- **Déplacement Économique : Pertes** de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Économiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- **Déplacement involontaire** : survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7).
- **Déplacement Physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les

Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).

- ✚ **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- ✓ Les PAPs et/ou Personnes Économiquement Déplacées,
- ✓ Les PAPs et/ou Personnes Physiquement Déplacées
- ✚ **Ménage** : Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : il s'agit de toute personne qui du fait du Projet perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas indubitablement tous déplacés du fait du Projet. À cet effet, il existe des personnes économiquement déplacées et des personnes physiquement déplacées (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- **Recasement et/ou relocation** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site à la suite d'un déplacement involontaire (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement), et réhabilitation économique La terme 'réinstallation involontaire' est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7).
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).

RESUME EXECUTIF

Situation récapitulative de la réinstallation

N°	Désignation	Données
1	Pays	Bénin
2	Titre du projet	Projet d'Amélioration des Services Énergétiques
3	Structure de mise en œuvre du projet	PASE
4	Financement	Banque mondiale
5	Composante du sous projet	Composante 2 : renforcement et l'extension du réseau de distribution
6	Titre du sous projet	Normalisation et extension des réseaux de distribution de la SBEE
7	Structure de mise en œuvre du sous projet	Unité de Gestion du PASE
8	Zone d'intervention	
8.1-	Département	Littoral
8.2-	Commune	Cotonou
8.3-	Arrondissements	2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} arrondissement
9	Situation de réinstallation	
9.1-	Nombre total PAP	57
9.1.1	Nombre PAP pour pertes de biens	13
9.1.2	Nombre PAP pour pertes de revenus	20
9.1.3	Nombre PAP pour pertes de biens et de revenus à la fois	24
9.2-	Type et nombre de pertes	
9.2.1-	Perte de structure à usage commercial et de revenu	24
9.2.2-	Perte de structure à usage commercial	12
9.2.3	Perte de structure à usage d'habitation et connexes	01
9.2.4	Perte de revenu commercial	20
9.3-	Coûts de compensations des pertes et mesures additionnelles	
9.3.1-	Compensation des biens et des pertes des revenus des PAP	11 649 053 FCFA
9.3.2-	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation des PAP	4 050 000 FCFA
9.3.3	Frais de fonctionnement des organes institutionnels de la mise en œuvre du PAR	2 500 000 FCFA
9.3.4	Suivi-Évaluation de la mise en œuvre du PAR	4 000 000 FCFA
	Total	22 199 053 FCFA
	Imprévus	1 109 952 FCFA
10	Budget total de la réinstallation	23 309 005 FCFA

Source : SILICON, Août 2019

A. Contexte et justification du projet

L'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. L'atteinte de cet objectif passe par la réhabilitation des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin. Le taux de couverture nationale du pays en électricité a évolué de 34,9 % en 2010 à 49,1 % en 2017 (DGRE, 2018) représentant l'extension dans 556 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 80 localités sur la période. Ce taux d'électrification en milieu rural est passé de 12,7 % en 2010 à 35,3 % en 2017 (DGRE, 2018) et représente l'électrification de 524 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 75 localités rurales sur la période.

Actuellement, le réseau de la SBEE a non seulement vieilli mais nécessite en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification. En effet, en dépit des efforts que déploie la Société Béninoise d'Énergie Électrique en vue d'accroître le taux de desserte en électricité notamment dans les villes principales, les travaux de lotissement accélérés par les communes entraînent une très forte augmentation de la demande en extension spatiale des réseaux de la SBEE. En 2017, le taux d'électrification national était de 29,7% avec 54,8 % en milieu urbain et 6,6% (DGRE, 2018) en milieu rural. La consommation d'électricité par tête d'habitant également très faible, était de l'ordre de 100,8 kWh/d'habitant/an.

Face à ces difficultés de la société de distribution de l'énergie, le gouvernement du Bénin a mis en œuvre quelques projets de renforcement et de densification ; malgré cela, la situation ne cesse cependant de se dégrader dans la plupart des quartiers et zones périphériques des grandes villes et appelle donc à des investissements conséquents. C'est dans ce cadre que le Gouvernement béninois a obtenu un accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du renforcement et de l'extension des réseaux de l'énergie électrique dans les grandes villes du Bénin à travers le Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE).

Les objectifs globaux dudit projet sont d'améliorer la fiabilité, l'efficacité et l'accès aux services énergétiques au Bénin. Sa mise en œuvre se consacre autour de quatre principales composantes : (1) l'amélioration des performances opérationnelles de la SBEE, (2) le renforcement et l'extension du réseau de distribution, (3) la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois, et (4) le soutien au développement et à la mise en œuvre du secteur.

Ainsi, la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation relève de la Composante 2 : « Renforcement et extension du réseau de distribution de la SBEE dans les zones cibles » et s'inscrit dans cette perspective. Le renforcement et l'amélioration des services énergétiques sont donc vitales pour la viabilité à long terme de toute infrastructure de ce projet linéaire.

En effet, la composante à exécuter avec la collaboration de la SBEE et son bras agissant (UGP) est relative à la réhabilitation des réseaux dans les zones déjà électrifiées pour en améliorer la qualité de service et construire de nouveaux réseaux de distribution dans la perspective d'alimenter les quartiers périphériques de Cotonou.

Dans le cadre du présent PAR, au-delà des déplacés économiques (pertes de revenus, de sources de revenu et/ou de moyens d'existence), on dénombre quelques déplacés physiques du fait de la perte d'un mur d'habitation, d'une installation connexe d'une église. En effet, le

tracé des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou a été conçu de sorte à minimiser les déplacements physiques et économiques additionnelles.

B. Description sommaire du sous-projet et des impacts sociaux négatifs

Les travaux du PASE s'étendent sur deux zones à savoir la rive droite et la rive gauche. A cet effet, onze (11) arrondissements et quinze (15) quartiers sont concernés.

Il ressort des enquêtes de terrain que les impacts sociaux négatifs identifiés dans les quartiers périphériques de Cotonou sont liés à la perte de :

- i. revenus commerciaux (activités économiques) ;
- ii. structures à usage commerciales ;
- iii. bien à usage locatif (espace public comme source de revenu) ;
- iv. structure connexe d'habitation (clôture) ;
- v. restriction d'accès à une installation connexe (hangar à l'entrée d'un lieu de culte).

C. Etudes socio-économiques

Les recensements des personnes affectées, d'enquêtes socioéconomiques, d'inventaires et d'évaluation des biens impactés ont permis de faire une catégorisation des personnes installées dans l'emprise immédiate du projet. Ainsi, on dénombre au total cinquante-sept (57) personnes impactées, regroupées dans les catégories suivantes :

- 12 propriétaires de structures à usage commercial
- 20 employés et commerciaux
- 24 Propriétaire de structure à usage commercial et de revenu commercial
- 01 propriétaire de structure d'habitation connexe

D. Cadre légal, règlementaire et institutionnel de la réinstallation

Le présent cadre se justifie par l'impact partiel ou général que les travaux pourraient avoir sur les activités et structures appartenant aux PAPs (commerces, artisanat, mur, hangar, boutiques etc.) et ainsi garantir leur compensation. Par ailleurs, l'élaboration du PAR se fonde sur le CPRP du projet.

En définitive, ces textes juridiques permettent de garantir les droits des PAPs et surtout, de veiller à ce qu'elles soient compensées de manière juste et équitable conformément au cadre légal national, au code foncier (CFD en République du Bénin) et aux Procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation se situent à trois niveaux (national, communal et local).

Niveau national:

- Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines à travers la Direction Générale des Ressources Énergétiques (DGRE), les Directions Départementales de l'Energie, de l'Eau et des Mines, la Société Béninoise d'Énergie Électrique ;

- Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (MDCVDD) et l'UGP ;
- Ministère en charge de la Justice à travers les tribunaux ;
- Ministère de l'économie et des finances ;
- Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire qui s'occupe des municipalités ;

Niveau communal :

Communes: services technique de gestion du foncier ;

Niveau local :

- Chefs de quartiers de ville ;
- ONGs/associations de développement/personnes ressources.

Les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du PAR s'appuient sur :

- ✚ la coordination du PASE qui assure l'exécution du projet (en lien avec la SBEE)
- ✚ La structure locale de la réinstallation en tant que mécanisme d'implication des parties prenantes ; la structure locale de réinstallation par arrondissement est partagée entre l'organe d'exécution et celui de suivi. Ainsi, la matérialisation de la structure locale de réinstallation se présente comme suit :

Acteurs	Nombre
Coordination	
	
UGP	
Organe d'exécution	
Représentant du Maire	1
Chef d'arrondissement	1
Chefs de quartier	1, 2, 3 (selon les quartiers concernés)
Représentants des PAPs	2
Personnes ressources de l'arrondissement (représentant une ONG ou une Association de Développement)	2
Organe de suivi	
	
SBEE	
UGP	

E. Éligibilité des PAPs et date butoir

En référence aux réunions de consultation du public et affichages d'informations relatives aux travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou, la date limite du recensement est fixée au 25 Août 2019. Cela a permis de dénombrer quarante-neuf (49) personnes directement éligibles à une

compensation et indirectement huit (08) employés d'un restaurant. Soit un total de 57 personnes affectées. Elles sont regroupées comme suit :

N0	Catégories de PAPs et/ou bien	Effectifs	Caractéristiques du bien impacté
1	Propriétaire de structures à usage commercial	12	Activités/revenus et structures commerciales
2	Employés commerciaux et	20	Revenus
3	Propriétaire de structure à usage commercial et de revenu commercial	24	Activités (Couture, coiffure, mécanique, horticulture), revenus et structures
4	Propriétaire de structure à usage habitation et connexes	01	Hangar à l'entrée d'un lieu de culte
	Total	57	---

F.1. Estimation et compensation des pertes

- Évaluation et compensation des pertes de revenus

La perte de revenu pour les tenanciers d'activités commerciales est calculée sur la base de la durée des travaux. En effet, à Cotonou, les perturbations d'activité liées aux travaux d'ingénierie par poste n'excéderont pas deux semaines. Cependant, même si le dommage est temporaire, à partir du moment où ces personnes sont impactées (perte de source de revenu), il leur faut du temps pour reconstruire la relation avec la clientèle. La compensation est donc calculée sur la base du revenu moyen journalier puis mensuel de la catégorie des PAPs. En raison de l'absence de registre de compte ou de documents comptables pouvant servir de base de calcul fiable à partir des revenus déclarés, la compensation s'est opérée suivant l'approche graduée qui a consisté à regrouper les revenus par catégorie ([0-30.000] / [70000-90000] / [130000+]). Cela a permis de considérer la borne supérieure pour les revenus $\leq 30\ 000$, d'obtenir la moyenne pour ceux situés entre 70000-90000 et de fixer à 130 000 tous les revenus $\geq 130000+$.

Le montant est multiplié par trois (03), correspondant à 3 mois d'activités conformément aux mesures définies dans le CPRP. Ce montant intègre le coût de la période transitoire mais aussi, le coût de la reconstruction de l'activité.

- Compensation des pertes de structures

Au-delà de la perte de revenu, il convient de rappeler que les compensations à octroyer porteront aussi sur les aménagements réalisés par les PAPs et qui sont situés sur l'emprise du projet. Cette forme de compensation concerne à la fois des structures à usage d'habitation (clôture), religieux, artisanales et commerciales. Parmi elles, certaines sont amovibles et donc déplaçables (hangar, baraque par exemple) mais compte tenu du caractère précaire de ces matériaux relevé lors des enquêtes socioéconomiques, les tôles par exemple vont suinter et les bois seront endommagés. C'est donc cela qui justifie le remplacement intégral au coût du marché appliqué à cette catégorie de PAPs conformément aux dispositions de la PO 4.12.

F.2. Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation

Il est prévu quelques formes de mesures d'accompagnement au profit des PAPs. Il s'agit de :

- *Allocation de déménagement (loyer et transport)*

Il s'agit d'un forfait de location d'un espace/local pour l'exercice de leurs activités. Le principe de calcul est la valeur locative mensuelle multipliée par (trois mois) conformément à la loi portant régime juridique du bail à usage d'habitation domestique en République du Bénin du 24 avril 2018. En effet, l'article 58 alinéa 3 de ladite loi stipule que : « le montant du cautionnement à titre de garantie ne peut excéder une somme correspondant à trois (03) mois de loyer ». Cela est applicable étant donné qu'il s'agisse des activités informelles ou de l'économie populaire, corroborée(s) par les séances de recensement. Aussi, les enquêtes socio-économiques ont montré que les coûts moyens de bail actuels sont dans l'ordre de trente mille Francs le mois (30 000) Francs CFA/mois.

Cette catégorie de PAPs bénéficie également de l'allocation de transport évaluée à vingt mille Francs CFA (20 000 Francs CFA) selon les données de terrain pour la location de tricycle communément appelé « kloboto » pour deux voyages.

Il faut noter que cette forme d'accompagnement ne concerne pas le propriétaire-squatteur qui tire ses revenus de la location de l'espace public.

Dans la catégorie des PAPs ayant droit à la compensation sur les pertes de revenus, l'horticulteur n'y figure pas, le principe d'opérer un retrait hors du poste à réhabiliter est consensuellement retenu en raison des perturbations de l'activité quelle que soit la nature des travaux envisagés sur le site. Cependant, il bénéficie d'un forfait de retrait qui couvre le déplacement des pots de fleurs et le renouvellement des terreaux. En effet, d'après les enquêtes socioéconomiques un voyage de terreaux coûte trente mille francs (30000) et le ramassage des fleurs s'élève à vingt mille (20000) FCFA. Au total, le budget de l'horticulteur est de cinquante (50 000) mille francs CFA.

- *Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant*

En dehors de la gérante, cette entreprise de restauration compte huit employés. Les informations sur les salaires des employés, obtenues de la propriétaire et de ses agents sont contradictoires et aucun document de compte ne confirme la validité des sources. Ainsi donc, pour déterminer le coût de l'assistance pour le paiement des salaires, le montant journalier de mille franc (1000) reconnu par les employés a servi de base de calcul sur trois (03) mois. Un montant forfaitaire de quatre-vingt-dix mille francs (90 000 FCFA) par employé est budgétisé conformément aux dispositions du CPRP.

- *Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis*

Dans le but d'aider des PAPs à faire bon usage des compensations qui leurs sont accordées, il est prévu des séances de sensibilisations dans ce sillage. Cela répond à l'exigence selon laquelle la mise en œuvre d'un projet de développement doit être une occasion d'amélioration des conditions de vie des populations à travers des investissements productifs susceptibles d'accroître les revenus de ces personnes.

- *Consolidation des capacités techniques et de gestion des PAPs*

Les activités économiques impactées étant majoritaires dans le cadre de ce PAR, il est une nécessité, d'organiser des sessions de renforcement de capacités au plan managérial à l'intention des PAPs de cette catégorie.

- *Inventaire et Assistance aux personnes vulnérables*

i. *Inventaire*

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier cinq (05) personnes vulnérables. Il s'agit de quatre (04) veuves et d'une PAP dont le mari est aveugle. En effet la vulnérabilité dans le cadre du présent PAR est multicritère et donc intègre plusieurs variables combinées que sont :

- + Genre
- + Veuvage
- + Faible revenu
- + Nombre de personnes à charge
- + Extrême pauvreté (-1\$ par jour)
- + Handicap visuel du conjoint
- + Monoparentalité
- + Absence d'aide extérieure
- + Non alphabétisé en français (NAF).

ii. *Assistance*

À partir des analyses croisées, les types d'accompagnement sont variés et fondés sur les besoins et demandes exprimés.

- + Assistance administrative à la constitution des dossiers individuels : cette forme d'assistance consiste à appuyer la PAP lors de la procédure d'indemnisation en lui fournissant d'informations et explications supplémentaires sur le projet et le processus. De ce fait, elle s'assure que les documents sont bien compris avant toute signature. Aussi, si la PAPS ne dispose pas des documents administratifs, il revient à la structure chargée de la mise en œuvre du PAR de l'appuyer pour lui permettre d'en disposer.
- + Assistance post-paiement pour s'assurer que les frais issus des indemnités sont sécurisés et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités.
- + Assistance pendant la période suivant le déplacement : (i) en raison d'absence de réseaux de solidarité ; (ii) au regard de leurs revenus relativement faible et (iii) considérant le nombre de personnes à charge, l'appui prendra ici la forme d'une aide alimentaire pour couvrir la période transitoire à hauteur de cinquante mille (50 000/mois X/3) Francs par mois soit cent cinquante mille francs (150 000 FCFA) par PAP vulnérable.

G. Consultation et diffusion de l'information

À l'entame de la préparation du présent PAR, plusieurs sessions ont marqué les séances de consultation du public. Le premier niveau dans cette phase est constitué d'une série de consultations institutionnelles où d'informations générales sur la nature du projet, ses avantages et impacts négatifs qui ont fait l'objet d'échanges préalables avec certains acteurs (Maires, Chefs d'arrondissement, chefs quartiers, conseillers communaux ou des ONGs. En outre, dans le même sillage, d'autres consultations sont organisées conjointement par le cabinet SILICON SARL et la SBEE d'une part, et d'autre part par l'UGP-PASE et les acteurs institutionnels à la base dont les autorités locales entre Juin-Juillet-Août 2019. Ces différentes consultations publiques ont permis de synthétiser les avis, préoccupations et suggestions des acteurs qui s'articulent autour de :

- ✚ accueil favorable (quasi généralisé) réservé au projet
- ✚ admissibilité, le cutoff date et les droits concernant les mesures de compensation
- ✚ principes, procédures et processus d'évaluation et d'indemnisation, y compris la nécessité d'avoir un compte bancaire ;
- ✚ notification des droits à la compensation
- ✚ protection contre d'éventuels fraudeurs et imposteurs, pour ne citer que ceux-là.

H. Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) du PAR

Le processus de réinstallation des populations du présent PAR, est susceptible d'engendrer des problèmes de divers ordres. Il est donc judicieux de les traiter.

Les possibilités de recours sont de deux ordres : il y a l'Organe d'exécution (OE) qui constitue le CLGS et la voie judiciaire. Par ailleurs un Organe OSA composé de l'UGP et de la SBEE sera mise en place pour le Suivi et l'appui du CLGS. Le Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) et le Comité Technique de Réinstallation (CTR) sont chargés de la mise en œuvre du PAR.

Sur chaque site le comité mise en place (CLGS) est composé en moyenne de six (06) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier) ;
- un Conseiller du Chef quartier ;
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deuxième rapporteur (sage/jeune).

En effet, le CLGS intervient dans le processus du règlement des litiges à l'amiable. A ce sujet, une plainte peut être à la fois individuelle ou collective. La procédure reste cependant la même dans le fond, quel que soit sa nature. Ainsi, dans le cas d'une plainte collective, la structure se fait représenter par une personne physique. Il est souhaitable que cette responsabilité soit confiée à la personne qui réponde de la structure (garant ou chef). Toutes les plaintes émises doivent être enregistrées, se voir attribuer une référence et donc être traitées. Le CLGS peut procéder de la manière suivante :

Réception, enregistrement et examen de la plainte

En cas de survenue de plainte dans le cadre de ce PAR, le premier niveau d'arrangement est local, c'est-à-dire par arrondissement. Il est ainsi composé en majorité d'acteurs locaux (autorités locales) qui sont non seulement les plus écoutés à la base mais qui doivent être consultés aussi bien en amont qu'en aval du processus de la réinstallation. L'ONG/ Association de Développement ou les personnes ressources est mandatée au sein de l'Organe d'Exécution (ou structure locale de réinstallation) PAR pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le projet.

Les plaintes pourront être notifiées verbalement ou par écrit. La plainte fera l'objet d'un enregistrement officiel dans un registre. L'enregistrement sera daté et un délai de traitement signifié au plaignant. Le CGLS/PAR, (chargé de la gestion des plaintes au niveau 1) analyse la requête dans un délai de sept (08 jours ouvrés). Elle en appelle à l'OSA si nécessaire c'est-à-dire selon le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause. Cependant, en cas de désaccord, un procès-verbal de désaccord est rédigé et la requête est ensuite transmise à l'OSA dans un délai de 4 jours. À cet effet, pour que le système soit opérationnel, il est un impératif que les délais de traitement retenus soient respectés.

Ainsi, la PAP est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable au niveau de l'organe de suivi qu'est la SBEE appuyée par l'Unité de Gestion du Projet.

Traitement, suivi et clôture de la plainte

Après la réception, l'enregistrement et l'examen de la plainte, le CLGS invite à nouveau les plaignants dans un délai d'une semaine (8 jours), pour la suite des négociations à l'amiable. Dans ce cas, le CLGS impliquera le OSA.

En définitive, la médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure. Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation du PAR. L'ensemble des parties, ainsi que le plaignant, signeront l'accord final. Cette étape va clore le processus de plainte. Cette plainte sera également close dans le registre des plaintes où est inscrite la date de clôture.

Cependant, en cas d'épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Dans tous les cas, le CLGS et l'OSA développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. En somme, le CLGS et l'OSA a l'obligation de s'inscrire dans le processus du règlement à l'amiable des conflits et litiges qui lui seront adressés.

Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est la traduction de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

I. Protection et gestion de l'environnement

Le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d'accueil. Étant donné l'inexistence de site d'accueil, aucune mesure de protection de

l'environnement particulière n'est nécessaire à envisager. Cependant le site d'activité de l'horticulteur après son retrait peut laisser un vide qui dégarnerait le paysage. Il importe de prévoir un reboisement de la façade principale afin de maintenir le microclimat et l'esthétique floristique du milieu.

G. Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Le CTR est composé de huit (08) membres :

- **Président** : Chef d'Exploitation SBEE/Cotonou rive gauche ou rive droite ;
- **Secrétaire** : Responsable chargé de l'Environnement de la Mairie de Cotonou
- **Comptable** : Régisseur du Ministère de l'Energie et le RAF du PASE ;
- **Membres** : RAF, SDS, SEnv, SE du PASE et SSS de la SBEE,

H. Calendrier d'exécution

Acteurs et responsabilités

La mise en œuvre des travaux de réinstallation requiert une équipe opérationnelle dotée d'un budget conséquent pour conduire avec succès, les opérations d'indemnisation, et de restauration des conditions de vie des personnes affectées. Pour rétablir leurs moyens d'existence les personnes réinstallées doivent opérer un nouveau départ étant donné qu'il n'existe aucun dispositif immédiat qui puisse leur fournir les mêmes cadres de référence. En ce qui concerne les PAPs économiques, la mise en œuvre rapide des compensations est essentielle pour éviter la rupture dans le processus économique et la reconstruction du réseau social indispensable au démarrage de l'activité impactée. La communication autour de ces processus est prioritaire afin que les PAPs ne se perdent dans le flot des activités des projets de cette dimension.

Dans l'ordre, les interventions prioritaires concernent :

- i. Le paiement des revenus des PAPs économiques pour couvrir la période transitoire
- ii. La compensation rapide des structures impactées pour faciliter leur réinstallation sur d'autres sites afin de minimiser la perturbation de leurs activités.
- iii. Le remplacement de la clôture d'habitation à sa valeur intégrale pour garantir la sécurité des habitants.
- iv. La prise en compte urgente et systématique des personnes vulnérables en raison de leur fragilité et leurs incapacités à réclamer leurs droits au même titre que les autres PAPs.

Toute opération de réinstallation y compris le paiement des compensations et des formes d'assistance doit être effective et par conséquent constituer un préalable avant les travaux d'ingénierie.

I. Chronogramme de la mission

Les échanges avec les différents acteurs et les dispositions du CPRP ont permis de déterminer l'échéancier de réalisation du PAR qui s'étend sur trois (3) mois. L'étape de la réalisation prend donc en compte le processus d'information des PAPs, la compensation des pertes identifiées et ayant fait l'objet d'évaluation préalable, le paiement des formes d'assistances retenues ainsi que la libéralisation des emprises. Le suivi-évaluation en tant qu'impératif se situe aussi bien en amont qu'en aval du projet. En définitive, l'évaluation commence, un an après la mise en œuvre du projet.

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP																	
	Libération des emprises																	
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles																	
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations																	
SUIVI EVALUATION DU PAR																		
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR																	
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR																	
DEMARAGE DES TRAVAUX																		
	Début des travaux																	

J. Budget global de la réinstallation

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de vingt-trois millions trois cent neuf mille cinq francs CFA (**23 309 005 F CFA**). En dehors du suivi et de l'audit de la mise en œuvre du PAR, le financement des autres rubriques du budget relève de la responsabilité de l'État (Ministère de l'Énergie/Ministère de l'économie et des finances).

Tableau ; Budget global de la réinstallation

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens et des pertes des revenus			BUDGET NATIONAL
1.1	Évaluation et compensation des pertes de revenus		6 540 000	
1.2	Évaluation et compensation des structures impactées		5 109 053	
	Sous-Total 1		11 649 053	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation			

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

2.1	Allocation de déménagement (loyer et transport)		2 530 000	BUDGET NATIONAL
2.2	Forfaits de retrait et achat terreau		50 000	
2.3	Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune		720 000	
2.4	Assistance aux personnes vulnérables		750 000	
	Sous-Total 2		4 050 000	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			
3.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	2 500 000	BUDGET NATIONAL
	Sous-Total 3		2 500 000	
4	Suivi-Évaluation de la mise en œuvre du PAR			
4.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 000 000	IDA/PASE
4.2	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 000 000	
	Sous-Total 4		4 000 000	
	TOTAL		22 199 053	
	Imprévus (5 %)		1 109 952	
COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			23 309 005	

K. Suivi et évaluation du PAR

Le suivi et l'évaluation renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaires.

Les indicateurs du suivi à utiliser lors de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR sont de deux ordres. Il s'agit des indicateurs généraux et des indicateurs socioéconomiques. Ils sont définis lors des enquêtes socio-économiques et de recensement dans le processus de préparation du PAR. Ils serviront de référence pour le suivi-évaluation.

Responsables du Suivi-Évaluation

Dans le cadre des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou, le suivi de la réinstallation sera assuré par le spécialiste sauvegarde Sociale de la SBEE appuyé du spécialiste PASE. Le suivi aura donc pour fondement les mesures contenues dans le Plan de Réinstallation. Les dispositifs seront définis dans l'optique de capitaliser les activités de réinstallation au niveau de la cellule d'exécution du projet qui a en charge le Suivi-évaluation du Projet. En plus de l'équipe du projet, un mécanisme sera mis en place pour utiliser les acteurs clés (représentants des PAPs, ONGs, Associations ou personnes ressources identifiées afin de faire remonter les informations. Quant à l'évaluation, elle sera réalisée par des consultants indépendants qui seront sélectionnés au moment opportun par l'équipe du projet conformément aux procédures.

EXECUTIVE SUMMARY

Resettlement summary situation

N°	Designation	Data
1	Country	Benin
2	Project Title	Energy Services Improvement Project
3	Implementation of project	PASE
4	Financing	World Bank
5	Component of the sub-project	Component 2: Strengthening and extension of the distribution network
6	Title of the sub-project	Standardization and extension of SBEE's distribution networks
7	Implementation of the sub-project	PASE management unit
8	Intervention area	
8.1-	Department	Coastal
8.2-	Commune	Cotonou
8.3-	Boroughs	2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} Boroughs
9	Resettlement situation	
9.1-	Total number of PAPs	57
9.1.1	Number of PAPs for property losses	13
9.1.2	Number of PAPs for loss of income	20
9.1.3	Number of PAPs for both property and income losses	24
9.2-	Type and number of losses	
9.2.1-	Loss of structure for commercial use and income	24
9.2.2-	Loss of structure for commercial use	12
9.2.3	Loss of structure for residential and related use	01
9.2.4	Loss of business income	20
9.3-	Loss compensation costs and additional measures	
9.3.1-	Compensation of assets and loss of income from PAPs	11 649 053 XOF
9.3.2-	Complementary forms of assistance for the resettlement of PAPs	4 050 000 XOF
9.3.3	Operating costs of institutional bodies for the implementation of the RAP	2 500 000 XOF
9.3.4	Monitoring and evaluation of RAP implementation	4 000 000 XOF
	Total	22 199 053 XOF
	Unexpected (5%)	1 109 952 XOF
10	Total relocation budget	23 309 005 XOF

Source : SILICON, Août 2019

A. Background and justification of the project

One of the Benin Government's priorities for poverty reduction is the availability of energy and its accessibility to the entire population. Achieving this goal requires the rehabilitation of distribution networks, the eradication of makeshift networks and the reduction of the loss rate in Benin's major cities. The country's national electricity coverage rate increased from 34.9% in 2010 to 49.1% in 2017 (DGER, 2018) representing the expansion in 556 new communities, an annual average of 80 localities over the period. This rural electrification rate increased from 12.7% in 2010 to 35.3% in 2017 (DGER, 2018) and represents the electrification of 524 new communities, representing an annual average of 75 rural communities over the period.

Currently, the SBEE network has not only aged but requires ongoing maintenance, renovation and intensification efforts. Indeed, despite the efforts of the Benin Electric Energy Corporation to increase the rate of electricity services, especially in the main cities, the subdivision works accelerated by the municipalities lead to a very strong increased demand for spatial extension of SBEE networks. In 2017, the national electrification rate was 29.7%, with 54.8% in urban areas and 6.6% (DGER, 2018) in rural areas. Electricity consumption per capita was also very low was around 100.8 kWh/per capita/year.

Faced with these difficulties of the energy distribution company, the Government of Benin has implemented some projects of reinforcement and intensification; despite this, however, the situation continues to deteriorate in most neighbourhoods and outlying areas of major cities and therefore calls for substantial investment. It is in this context that the same Government has secured support from the World Bank to finance the strengthening and extension of electricity networks in Benin's major cities through the Service Improvement Project Energy (PASE).

The overall objectives of the project are to improve reliability, efficiency and access to energy services in Benin. Its implementation is based on four main components: (1) improving the operational performance of the SBEE, (2) strengthening and extending the distribution network, (3) the rational production and use of fuels wood, and (4) support for the development and implementation of the sector.

Thus, the implementation of this Resettlement Action Plan falls under Component 2: "Strengthening and extending the SBEE distribution network in the target areas" and is part of this perspective. Strengthening and improving energy services is therefore vital to the long-term viability of any infrastructure for this linear project.

Indeed, the component to be carried out with the collaboration of the SBEE and its Acting Arm (UGP) is related to the rehabilitation of networks in areas already electrified to improve the quality of service and build new distribution networks in the prospect of feeding the outlying districts of Cotonou.

In the context of this PAR, in addition to the economic displace (loss of income, sources of income and/or livelihoods), there are a few physical displaced persons, namely a residential wall, a related facility of a church. Indeed, the route of the standardization and extension of the Distribution networks of the SBEE in the outlying districts of Cotonou has been designed to minimize additional physical and economic displacement.

B. Brief description of the project

The work of PASE covers two areas namely the right bank and the left bank. For this purpose, eleven (11) districts and fifteen (15) districts are concerned.

Thus, the negative social impacts identified in the peripheral districts of Cotonou are related to five (05) types of risks:

- i. commercial income (economic activities)
- ii. structures for commercial use,
- iii. rental property (public space as a source of income)
- iv. residential structure (fence)
- v. restriction on access to a related facility (hangar at the entrance to a place of worship).

C. Socio-economic studies

Sessions to identify the people affected, socio-economic surveys, inventories and evaluation of impacted assets made it possible to categorise the people living in the immediate project right-of-way. Thus, a total of fifty-seven (57) people have been affected, grouped into the following categories:

- 24 Loss of structure for commercial use and income ;
- 12 Loss of structure for commercial use;
- 01 Loss of structure for residential and related use ;
- 20 Loss of business income

D. Legal, Regulatory and Institutional Framework for Resettlement

This framework is justified by the partial or general impact that the work could have on the activities and structures belonging to the PAPs (shops, crafts, walls, hangars, shops, etc.) and thus guarantee compensation.

Ultimately, these legal make it possible to guarantee the rights of the PAPs and especially to ensure that they are compensated in a fair and equitable manner in accordance with the national legal framework, the land code (CFD in the Republic of Benin) and the procedures of the OP.4.12 of the World Bank.

The actors and institutions involved in the resettlement process are at three levels (national, communal and local).

National level :

- Ministry of Energy, Water and Mines through the Directorate General of Energy (DGE), the Departmental Departments of Energy, Water and Mines, the Beninese Company of Electric Energy and the Beninese Agency;
- Ministry of the Environment and Sustainable Development through the Benin Environmental Agency (ABE), the Departmental Directorates of the Living Environment and Sustainable Development (MDCVDD),
- Ministry in charge of Justice through the courts;
- Ministry of Economy and Finance
- Ministry of Decentralization, Local Governance, Administration and Territorial Planning which deals with municipalities;

Communal level:

- Communes (land management at the municipal level)
- Prefecture: represented by the Commission of State Affairs and the Departmental Council of Coordination and Coordination

Local level:

- Heads of city districts
- Landowners
- NGOs / development associations / resource persons.

So, for this RAP:

- At the institutional level, there is the coordination of the PASE which ensures the execution of the project (in connection with the SBEE);
- At the local level the local structure of resettlement as a mechanism for stakeholder involvement;
- External stakeholders (NGOs, and development associations) will assume responsibilities in the implementation of resettlement, under the supervision of the SBEE with the support of the PMU.

For this RAP, the local relocation structure per district is shared between the executing and the monitoring body. Thus, the materialization of the local resettlement structure is as follows:

Actors	Number
Coordination	
	
UGP	
Executing agency	
Mayor or his representative	1
District Chief	1
Neigh borhood Chiefs	1, 2, 3 (according to the districts concerned)
Representative of the PAPs	1
Borough resource persons (representing an NGO or a Development Association)	2
Follow-up body	
	
SBEE	
PMU	

E. Eligibility of PAPs and deadline

With reference to the public consultation meetings and information displays related to the standardization and extension works of the SBEE distribution networks in the outlying districts of Cotonou, the fixed deadline covers the period between the 13th and the 25th. August 2019 (included). This made it possible to count forty-nine (49) persons directly eligible

for compensation and indirectly eight (08) employees of a restaurant. A total of 57 people were affected. They are grouped as follows:

N0	Categories of PAPs and / or indeed Staff	Numbers	Characteristics of the property impacted
1	Owner of a structure for commercial use	12	Activities / revenues and commercial structures
2	Employees and sales	20	Revenues
3	owner of commercial use structure and commercial income	24	Activities (Sewing, hairdressing, mechanics, horticulture), income and structures
4	owner of residential and related structures	01	Hangar serving as access to a place of worship
	Total	57	---

F.1. Estimation and compensation of losses

- Assessment and compensation of income losses

The loss of income for the tenants of commercial activities is calculated on the basis of the duration of the works. Indeed, in Cotonou, the disruption of activity related to the engineering works by post will not exceed two weeks. However, even if the damage is temporary, from the moment these people are impacted (loss of source of income), it takes time for them to rebuild the relationship with the clientele. Compensation is therefore calculated on the basis of the average daily and then monthly income of the category of PAPs. Due to the lack of an account register or accounting documents that can be reliably calculated from the reported income, the compensation was made according to the graduated approach of grouping revenues by category ([0 -30,000] / [70000-90000] / [130000+]). This allowed to consider the upper limit for income $\leq 30,000$, to obtain the average for those located between 70000-90000 and to set at 130 000 all incomes $\geq 130000+$.

The amount is multiplied by three (03), corresponding to 3 months of activities in accordance with the measures set out in the PRPC. This amount includes the cost of the transitional period but also the cost of rebuilding the activity.

- Compensation of structural losses

Beyond the loss of income, it should be remembered that the compensation to be granted will also relate to the developments carried out by the PAPs and which are located on the project's right-of-way.

This form of compensation concerns both residential (fence), religious and commercial structures. Among them, some are removable and therefore movable (shed, baraque for example) but given the precarious nature of these materials, noted during socioeconomic surveys, the sheets for example are leaking and damaged wood. This justifies the full replacement of the market cost applied to this category of PAPs in accordance with the provisions of OP 4.12.

On the other hand, two cases are to be noted: it is about two (02) PAPs whose structures are very tiny without market value known therefore difficult to evaluate. Also, in this category

PAPs are the tenants of commercial activities carried out on stalls, tables and parasols because these materials are easy to move.

F.2. Complementary forms of resettlement assistance

Some forms of support measures are planned for the benefit of PAPs. These include:

- Moving allowance (rent and transport)

This is a space/local rental package for the exercise of their activities. The principle of calculation is the monthly rental value multiplied by (three months) in accordance with the law under the legal regime of the lease for domestic housing in the Republic of Benin of April 24, 2018. Article 58 paragraph 3 of the Act states that "the amount of the bond as collateral may not exceed three (03) months' rent." This is applicable as it is informal activities or the popular economy, corroborated by the census sessions. Also, socio-economic surveys have shown that the current average lease costs are in the order of thirty thousand Francs per month (30,000) CFA francs/month.

This category of PAPs also benefits from the transport allowance estimated at twenty thousand CFA francs (20,000 CFA francs) according to field data for the rental of tricycles commonly known as "kloboto" for two trips.

It should be noted that this form of accompaniment does not concern the owner-squatter who derives his income from the rental of public space.

In the category of PAPs entitled to compensation for loss of income, the horticulturist is not included, the principle of withdrawing from the position to be rehabilitated is consensually accepted because of the disruptions in the activity regardless of the nature of the work being considered on the site. On the other hand, it benefits from a withdrawal package that covers the removal of flowerpots and the renewal of soils. According to socio-economic surveys, a trip of soil costs thirty thousand francs (30,000) and the collection of flowers amounts to twenty thousand (20000) FCFA. In total, the horticulturist's budget is fifty (50,000) thousand CFA francs.

- Assistance in paying the salaries of restaurant employees

Apart from the manager, this catering company has eight employees. Information on the salaries of employees obtained from the owner and her agents is contradictory and no-account document confirms the validity of the sources. Thus, to determine the cost of assistance for the payment of wages, the daily amount of one thousand francs (1000) recognized by employees served as a basis for calculating three (03) months. A lump sum of ninety thousand francs (90 000 CFA francs) per employee is budgeted in accordance with the provisions of the PRPC.

- Awareness on the rational use of allowances and supports

In order to help PAPs make good use of the compensation granted to them, awareness sessions are planned in this wake. This meets the requirement that the implementation of a

development project must be an opportunity to improve people's living conditions through productive investments that can increase the incomes of these people.

- Consolidating the technical and management capabilities of PAPS

As the economic activities impacted are the majority under this PAR, it is necessary to organize managerial capacity-building sessions for PAPs in this category.

- Inventory and Vulnerability Assistance

i. Inventory

Census and socio-economic surveys identified five (05) vulnerable people. They are four (04) widows and one PAP whose husband is blind. Indeed, vulnerability in this PAR is multi-criteria and therefore incorporates several combined variables:

Kind :

- Widowhood
- Low income
- Number of dependants
- Extreme poverty (\$1 per day)
- Spouse's visual disability
- Single parenthood
- Lack of outside help
- Not literate in French (NAF)

ii. Assistance

Based on cross-analysis, the types of support are varied and based on the needs and demands expressed.

- Administrative assistance in the preparation of individual files: this form of assistance consists of supporting the PAP during the compensation process by providing it with additional information and explanations about the project and the process. As a result, it ensures that the documents are well understood before any signature. Therefore, if the PAPS does not have the administrative documents, it is up to the par implementation structure to support it to allow it to dispose of them.
- Post-payment assistance to ensure that compensation costs are secure and that the risk of misuse or theft is limited.
- Assistance during the period following the trip: (i) due to lack of solidarity networks; (ii) in view of their relatively low incomes and (iii) considering the number of dependants, support here will take the form of food aid to cover the transitional period to the tune of fifty thousand (50,000/month X/3) Francs per month or one hundred fifty thousand francs (150,000 CFA francs) per vulnerable PAP.

G. Consultation and dissemination of information

At the beginning of the preparation of this RAP, several sessions marked the public consultation sessions. The first level in this phase consists of a series of institutional consultations where general information on the nature of the project, its benefits and negative impacts are the subject of prior exchanges with actors of rank (Mayors, Heads of district, district chiefs, municipal councilors or NGOs, and in the same wake, other consultations are organized jointly by SILICON SARL and SBEE on the one hand, and between the PMU-PASE and the institutional actors on the other side. the base of which the local authorities between June-July-August 2019. These various public consultations allowed to synthesize the opinions, concerns and suggestions of the actors which revolve around:

- favorable reception (almost universal) reserved for the project
- eligibility, the cut off date and the rights regarding the compensation measures
- valuation and compensation principles, procedures and processes, including the need for a bank account;
- notification of rights to compensation
- protection against possible fraudsters and impostors, to name just a few.

H. Local Management and Monitoring Committee (CLGS) of the RAP

The process of relocating populations from this RAP is likely to create problems of various kinds. It is therefore advisable to address them.

There are two types of recourse: the Executing Body (EB), which constitutes the CLGS, and the judicial channel. In addition, an OSA Body composed of the PMU and the SBEE will be set up to monitor and support the CLGS. The Local Management and Monitoring Committee (LMC) and the Technical Resettlement Committee (TRC) are in charge of the implementation of the RAP.

On each site, the committee set up (CLGS) is composed of an average of six (06) persons and essentially includes the following actors:

- a president (the Head of the District);
- a vice-president (the Head of the district)
- an alderman from the Chief Warden's office;
- a secretary (representative of the women/riverans);
- a rapporteur (representative of the PAPs);
- a second rapporteur (sage/youth).

Indeed, the CLGS intervenes in the process of amicable settlement of disputes. In this respect, a complaint can be both individual or collective. However, the procedure remains the same in substance, whatever its nature. Thus, in the case of a collective complaint, the structure is represented by a natural person. It is desirable that this responsibility be entrusted to the structure's answerable person (guarantor or head). All complaints must be recorded, assigned a reference and therefore be dealt with. The CLGS can proceed as follows:

Reception, registration and examination of the complaint

In the event of a complaint under this RAP, the first level of arrangement is local, i.e. by borough. It is thus composed in majority of local actors (local authorities) who are not only the most listened to at the grassroots level but who must be consulted both upstream and downstream of the resettlement process. The NGO/Development Association or resource persons are mandated within the RAP Implementing Body (or local resettlement structure) to receive complaints and grievances from people affected by the project.

Complaints may be notified verbally or in writing. The complaint will be officially recorded in a register. The registration will be dated, and the complainant will be notified of a time limit for processing. The CGLS/PAR, (in charge of complaint management at level 1) will analyze the request within seven (08) working days. It will appeal to the OSA if necessary, i.e. depending on the level of severity of the complaint and will systematically assess the grounds involved.

However, in the event of disagreement, a record of disagreement is drawn up and the request is then forwarded to the OSA within three days. To this end, in order for the system to be operational, it is imperative that the processing times adopted be respected.

Thus, the PAP is then invited for an amicable settlement at the level of the monitoring body which is the SBEE supported by the Project Management Unit.

Processing, follow-up and closure of the complaint

After receiving, registering and reviewing the complaint, the CLGS will invite the complainants back within one week (7 days) for further amicable negotiations. In this case, the CLGS will involve the OSA.

Ultimately, mediation, arbitration or the implementation of corrective measures are subject to prior approval and a final agreement marking the end of the procedure. The file for each complaint will receive special attention and will be a primary tool in the RAP monitoring-evaluation process. All parties, as well as the complainant, will sign the final agreement. This step will conclude the complaint process. The complaint will also be closed in the Complaint Registry where the closing date will be recorded.

However, if all avenues of informal negotiation are exhausted, the complainant may refer the matter to the relevant courts. In all cases, the CLGS and the OSA shall develop a conciliatory approach in order to preserve the rights and interests of each party. In short, the CLGS and the OSA have an obligation to be part of the process of amicable settlement of the conflicts and disputes that will be addressed to them.

Settlement of disputes through legal proceedings

Recourse to the courts reflects the failure of the amicable approach. However, it is often not recommended for the project because it can be a way of blocking and delaying activities. Therefore, the amicable resolution of complaints is the best recourse. The complaint management system must give preference to this recourse to the detriment of the judicial channel.

Before the start of the work, all the complaints will have to be managed.

I. Protection and management of the environment

The project did not result in any physical displacement of persons or resettlement in a host site. Given the lack of a host site, no special environmental protection measures are necessary. However, the activity site of the horticulturist after its withdrawal may leave a void that would strip the landscape. It is important to plan a reforestation of the main façade in order to maintain the micro climate and the floristic aesthetics of the environment.

J. Technical Committee on Relocation (TRC)

The CTR is composed of eight (08) members:

- President: Chief Operating Officer SBEE/Cotonou left bank or right bank;
 - Secretary: Environmental Officer of the Cotonou City Hall.
 - Accountant: Régisseur du Ministère de l'Energie and the RAF of the PASE;
- members: RAF, SDS, SEnv, SE of PASE and SSS of SBEE,

J. Schedule of execution

- *Actors and responsibilities*

The implementation of resettlement work requires an operational team with a substantial budget to conduct successfully, compensation operations, and restoration of the living conditions of the affected people. To restore their livelihoods, PAP need to make a fresh start as there is no immediate mechanism to provide them with the same frames of reference. As far as the economic PAPs are concerned, the rapid implementation of compensation is essential to avoid the break in the economic process and the reconstruction of the social network essential to the start of the impacted activity. Communication about these processes is a priority so that PAPs are not lost in the flow of activities of projects of this dimension.

In order, the priority interventions concern:

- i) Payment of economic PAP income to cover the transitional period
- ii) Quick compensation of impacted structures to facilitate their relocation to other sites to minimize disruption to their operations.
- iii) The replacement of the dwelling fence to its full value to ensure the safety of the inhabitants.
- iv) The urgent and systematic consideration of vulnerable people because of their fragility and their inability to claim their rights in the same way as other PAPs.

Any resettlement operation including the payment of compensation and forms of assistance must be effective and therefore a prerequisite prior to engineering work.

J. Chronogram of the mission

The exchanges with the different actors and the provisions of the PRPC made it possible to determine the schedule of realization of the RAP which extends over three (3) months. The implementation stage therefore takes into account the information process for the PAPs, the

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

compensation for losses identified and the subject of prior assessment, the payment of the selected forms of assistance and the liberalization of the rights of way. Monitoring and evaluation as an imperative are both upstream and downstream of the project. Ultimately, the evaluation begins one year after project implementation.

The table below presents an indicative timeline for RAP implementation. The first point indicates a step already taken. On the other hand, the deadlines for the other activities correspond to the nature of these activities in order to lead them wisely.

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		1 month				month 2				3 months			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION OF THE IMPLEMENTATION BY													
Resettlement planning.	Resource mobilization												
	Updating the database												
	Development of a detailed schedule												
	Development of a communication plan												
	Organization of a scoping session with key stakeholders implementation of RAP												
Information and communication	Official launch												
	Distribution of RAP institutional actors												
	Campaign of information and awareness: payment date, work began, complaints management mechanism												
IMPLEMENTATION PAR													
Implementation of the agreed measures	Preparation of PAPs records (individual records and offset agreements, discharge payment, etc.)												
	Capacity Complaints Management Committee												
	Payment of compensation to PAP and implementing												

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

	measures to accompany the PAP																		
	Liberation of way																		
	Claims management / residual measures																		
	Filing and archiving folders PAP / Preparation of documents and evidence compensation																		
MONITORING EVALUATION RAP																			
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the implementation of RAP																		
	Drafting of implementing PAR report																		
	Work beginning																		
	Beginning of the roadworks																		

K. Overall budget for resettlement

The provisional budget for the implementation of the RAP is twenty-three million three hundred and nine thousand five CFA francs (23,309,005F XOF). Apart from monitoring and auditing the implementation of the RAP, the financing of the other headings of the budget is the responsibility of the State (Ministry of Energy/Ministry of Economy and Finance).

The headings are organized as follows:

N°	Designation	Quantity / number	Total cost (XOF)	Source of funding
1	Compensation of losses identified by the project			NATIONAL BUDGET
1.1	Assessment and compensation of lost earnings		6 540 000	
1.2	Evaluation and compensation of impacted structures		5 109 053	
	Subtotal 1		11 649 053	
2	Complementary forms of resettlement assistance			
2.1.	Moving allowance (rent and transportation)		2 530 000	
2.2	Withdrawal and purchase packages		50 000	

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

2.3	Assistance for the payment of salaries of employees of a makeshift restaurant		720 000	
2.4	Assistance to vulnerable people		750 000	
1.5	Subtotal 2		4 050 000	
3	Functioning and capacity building of RAP implementation structures			NATIONAL BUDGET NATIONAL BUDGET
3.1	Operation of the CLGS, OSA and CTR	Package	2 500 000	
	Subtotal 3		2 500 000	
4	Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			
4.1	Monitoring the implementation of the RAP	Package	2 000 000	IDA/PASE
4.2	Audit of the implementation of the RAP	Package	2000 000	IDA/PASE
	Subtotal 4		4 000 000	
	TOTAL		22 199 053	
	Contingencies (5 %)		1 109 952	
OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE PAR			23 309 005	

L. RAP monitoring and evaluation

Monitoring and evaluation provide information on the implementation of the RAP to make any necessary corrections. The monitoring indicators to be used in the development and implementation of the RAP are twofold. These are general indicators and socio-economic indicators. They are defined during socio-economic and census surveys in the RAP preparation process. They will serve as a reference for monitoring and evaluation.

Monitoring and Evaluation Officers

As part of the standardization and extension work of the SBEE distribution networks in the outlying districts of Cotonou, the resettlement monitoring will be carried out by the SBEE's social protection specialist supported by the PASE specialist.

Monitoring will therefore be based on the measures contained in the Resettlement Plan. The arrangements will be defined with a view to capitalizing resettlement activities at the level of the project implementation unit that is in charge of the Project Monitoring and Evaluation.

INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

L'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. L'atteinte de cet objectif passe par la réhabilitation des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin. Le taux de couverture nationale du pays en électricité a évolué de 34,9 % en 2010 à 49,1 % en 2017 (DGRE, 2018), du fait de l'extension de cette couverture à 556 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 80 localités sur la période. Par ailleurs, ce taux d'électrification en milieu rural est passé de 12,7 % en 2010 à 35,3 % en 2017 (DGRE, 2018) et représente l'électrification de 524 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 75 localités rurales sur la période.

Actuellement, le réseau de la SBEE a non seulement vieilli, mais il nécessite en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification. En effet, en dépit des efforts que déploie la Société Béninoise d'Énergie Électrique en vue d'accroître le taux de desserte en électricité notamment dans les villes principales, les travaux de lotissement accélérés par les communes entraînent une très forte augmentation de la demande en extension spatiale des réseaux de la SBEE. En 2017, le taux d'électrification national était de 29,7 % avec 54,8 % en milieu urbain et 6,6% en milieu rural. La consommation d'électricité par tête d'habitant également très faible était de l'ordre de 100,8 kWh/d'habitant/an (DGRE, 2018).

Face à ces difficultés de la société de distribution de l'énergie, le gouvernement du Bénin a mis en œuvre quelques projets de renforcement et de densification ; malgré cela, la situation ne cesse de se dégrader dans la plupart des quartiers et zones périphériques des grandes villes et appelle donc à des investissements conséquents. C'est dans ce cadre que le Gouvernement béninois a obtenu un accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du renforcement et de l'extension des réseaux de l'énergie électriques dans les grandes villes du Bénin à travers le Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE).

Les objectifs globaux dudit projet sont d'améliorer la fiabilité, l'efficacité et l'accès aux services énergétiques au Bénin. Sa mise œuvre s'articule autour de quatre (04) principales composantes : (1) l'amélioration des performances opérationnelles de la SBEE, (2) le renforcement et l'extension du réseau de distribution, (3) la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois, et (4) le soutien au développement et à la mise en œuvre du secteur. Ainsi, la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation relève de la Composante2 : « Renforcement et extension du réseau de distribution de la SBEE dans les zones cibles » et s'inscrit dans cette perspective. Le renforcement et l'amélioration des services énergétiques sont donc capitales pour la viabilité à long terme de toute l'infrastructure de ce projet linéaire. En effet, la réalisation de projets dans le domaine du renforcement et de la densification n'a pas réussi à juguler la crise énergétique dans la plupart des quartiers et zones périphériques des grandes villes telles que Cotonou. Après avoir exprimé le besoin en investissements dans ce domaine, le gouvernement du Bénin a bénéficié d'un accompagnement de la Banque mondiale pour financer le renforcement et l'extension des réseaux de l'énergie électrique dans les grandes villes du Bénin. Le projet a comme promoteur la Société Béninoise de l'Énergie

Électrique (SBEE), avec l'appui et l'assistance du Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE).

En effet, la composante à exécuter avec la collaboration de la SBEE est relative à la réhabilitation des réseaux dans les zones déjà électrifiées, pour en améliorer la qualité de service, et à la construction de nouveaux réseaux de distribution dans la perspective d'alimenter les quartiers périphériques de Cotonou.

Il convient de préciser que dans le cadre du présent PAR, la plupart des PAP sont des déplacés économiques : les pertes enregistrées sont principalement des pertes de sources de revenus et/ou de moyens d'existence. En effet, le tracé des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou a été conçu de sorte à minimiser les déplacements physiques et économiques additionnelles.

Le présent PAR s'articule comme suit :

- Executive summary
- Résumé exécutif
- Introduction (contexte, justification, objectifs, méthodologie et structuration du PAR)
- Description du projet
- Impacts sociaux négatifs du projet
- Objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques et résultats des recensements
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation (Cadre juridique et Cadre institutionnel)
- Mécanisme Institutionnel de l'exécution du PAR
- Critères d'éligibilité
- Évaluation des pertes et détermination des compensations
- Mesures de réinstallation
- Protection et gestion de l'environnement
- Consultation et participation des parties prenantes
- Dispositions en faveur des groupes vulnérables
- Système de gestion des plaintes et Procédures de recours
- Responsabilités d'organisation pour la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Calendrier d'exécution de la réinstallation
- Coûts et budget du processus de réinstallation
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation
- Diffusion du PAR
- Conclusion
- Annexes (Tdrs de mission, Base des données/Fiches d'évaluation des pertes et des compensations convenues, PV de consultation, Accords de compensation, etc.)

1.2. Objectifs du PAR et objectifs de la mission

1.2.1. Objectifs du PAR

En dépit des impacts positifs du Projet d'Amélioration des Services Énergétiques, (PASE) sa mise en œuvre aura des incidences négatives tant sur les plans social, économique qu'environnemental. Ainsi, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé en conformité avec la législation béninoise et la politique opérationnelle (PO 4.12) relatives à la réinstallation involontaire des populations, dans l'optique de minimiser les impacts sociaux négatifs dudit projet.

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou sont les suivants :

- ✚ Éviter ou du moins, minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en envisageant toutes les alternatives convenables depuis la conception du projet ;
- ✚ s'assurer que les personnes affectées ou populations déplacées sont consultées de manière constructive et qu'elles ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- ✚ veiller à ce que les personnes déplacées incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables soient aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse ;
- ✚ concevoir et exécuter les activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet, suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet lorsqu'un déplacement de population est inévitable ;

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR

➤ *Étapes de réalisation*

De prime abord, il faut préciser que les activités ayant conduit à l'élaboration du présent PAR s'étalent de Avril 2017 à Juin 2019. Fondée sur plusieurs approches, la démarche utilisée s'articule autour des points ci-dessous ;

- ✚ la revue et l'analyse des documents cadres et préalables au PAR (TDRs, CPR, CGES, APS, APD) pour une vue transversale sur le projet ;
- ✚ la réception des sites du projet par le cabinet et acteurs clés ;
- ✚ l'évaluation sociale du projet;
- ✚ l'approche participative (des consultations institutionnelles et publiques) à travers des entretiens et focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou (du PASE). A cet effet,

diverses séances d'échanges avec l'Unité de Gestion du Projet, les autorités administratives et locales (Maires, chefs d'arrondissement, chefs quartiers, conseillers locaux, etc.) sans oublier les ONGs, associations des jeunes, associations de femmes ainsi que les personnes affectées ont été menées. Cette démarche a permis d'informer les différentes parties prenantes et de leur présenter le projet (description, impacts positifs et négatifs); Ces séances ont également permis de recueillir les avis de ces dernières, ainsi que leurs préoccupations, appréhensions et suggestions en lien avec le Projet ;

- ✚ les séances de recensement exhaustif des biens et des personnes affectés;
- ✚ la mise en place d'un cadre légal de compensation et de réinstallation;
- ✚ la mise en place des bases de compensation et de réinstallation. En effet, les outils administrés lors des diverses séances de terrain ont permis de recenser les personnes affectées et les actifs mis en cause, et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP, les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées pour servir de fondement de calcul des compensations et appuis relatifs au projet ;
- ✚ la détermination participative des modalités de réinstallation;
- ✚ la mise en place d'un cadre opérationnel pour l'exécution du PAR.

En définitive, la préparation du présent PAR a été effective grâce à une franche collaboration entre le promoteur du projet (SBEE), l'UGP, et le cabinet Silicon Sarl.

➤ *Équipe de réalisation du PAR*

Les travaux de terrain ont été réalisés par le cabinet sous la coordination de Mr BIAOU A. Oraly, consultant indépendant, spécialiste en réinstallation. Ce dernier a présidé dans le cadre de la réalisation du présent PAR, les séances de formation aux agents enquêteurs, coordonné les activités de terrain, procédé au traitement et à l'analyse des données, ainsi qu'à la rédaction du rapport. Le chef de mission a été assisté par une sociologue qui s'est principalement occupée des aspects liés à l'appréciation des revenus et des dépenses des différents ménages, et à la détermination des couches vulnérables. Les agents enquêteurs étaient constitués en trinôme (deux agents enquêteurs et un cartographe), pour garantir une conduite objective des travaux de terrain.

Les membres des différentes équipes ont été sélectionnés sur la base du niveau bac +5 minimum (en sciences sociales) et ont tous précédemment participé à des études similaires.

Par ailleurs, il convient de signaler que dans le processus de rédaction du présent rapport, il a été organisé un atelier de restitution de la version provisoire.

➤ *Restitution du rapport provisoire*

L'atelier de restitution du rapport provisoire s'est tenu dans la salle de conférence du projet PASE à Cotonou le mercredi 16 octobre 2019. Lors de l'atelier, le Consultant a présenté les

points saillants du PAR réalisé dans la ville de Cotonou. La planche 1 illustre les temps forts de l'atelier.

Planche 1 : Images des participants à l'atelier de restitution



Prise de vue : SILICON, octobre 2019

Après la présentation du rapport dans la salle en présence du Coordonnateur de PASE (1.1), les participants ont visité quatre sites d'accueil du sous-projet à savoir : PDRL2-20, C278, PDRL2-29 et PDRL1-15. Les photos 1.2 et 1.3 montrent des vues partielles des participants au PDRL2-20 et C278. Cette visite de terrain a permis à l'unité de gestion du projet et d'autres participants de confronter les résultats présentés, aux réalités des deux milieux récepteurs du sous-projet. En effet, sur la base du rapport présenté par le consultant, les différentes parties prenantes ont procédé à la vérification des PAPs et biens impactés et ayant fait l'objet d'évaluation (suivant la catégorie de la PAP) en vue d'une compensation.

Par ailleurs, les représentants des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PASE ont fait des observations sur le rapport provisoire présenté en vue de son amélioration. Au total, vingt-cinq (25) personnes venues de différentes structures ont pris part à l'atelier.

II. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

2.1. Description générale du projet

Avec quatre (04) composantes, le Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE) entrevoit l'efficacité opérationnelle du système électrique existant et l'accroissement de l'accès aux services de l'énergie moderne, à la fois en zone rurale et en zone urbaine. Le présent PAR est relatif à la composante 2 à savoir : « Renforcement et extension du réseau de distribution de la SBEE dans les zones cibles ». Cette deuxième composante comporte quatre (04) volets à savoir :

- **Réhabilitation du Réseau SBEE** : Ce volet consiste à réhabiliter les réseaux vétustes (réseaux HTA, réseaux BTA, les postes HTA/BTA et cellules de postes sources HTB/BTA) tout en restant dans le domaine de la Distribution électrique.
- **Densification du Réseau SBEE** : elle consiste à l'implantation de nouveaux postes H 59 (Cabine) avec un ou deux transformateurs de puissance installée variant de 400 kVA à 630 kVA pour les zones urbaines de forte densité. Les zones urbaines de densité moyenne concernées par l'installation de nouveaux postes H 59 (Cabine) d'une puissance installée 400 kVA. Les nouveaux postes à créer seront de type maçonné ou préfabriqué et doivent s'intégrer au réseau HTA existant ; ils seront construits dans des domaines publics (ou appartenant aux structures publiques) non inondable.
- **Extension du Réseau SBEE** : Les zones d'extension sont des quartiers en cours de développement et généralement situés en périphérie des villes et correspondent à l'extension naturelle, en surface, du tissu urbain. Ces zones présentent une densification spatiale moins dense que les zones de densification car les logements y sont assez éloignés les uns des autres.
- **Amélioration de la Qualité de service (renforcement)**

2.2. Consistance des travaux dans la localité de Cotonou

Le projet prévoit la construction, la réhabilitation et/ou le renforcement des ouvrages suivants :

Cotonou 1 (Rive Gauche)

Volet construction :

- Construction et raccordement aux réseaux de 07 postes HTA/BTA de type H 61 de puissance 160 kVA et de 12 postes HTA/BTA de type H 59 et de puissance 630 kVA ;
- Construction de nouveaux réseaux HTA aériens de longueur totale 4,46 km dont 1,6 km de section 240 mm² et 2,86 km de section 54 mm² ;
- Construction et raccordement de 24,25 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes HTA/BTA.

Volet réhabilitation/renforcement :

- fourniture et montage de 1012 branchements monophasés et 434 branchements triphasés ;
- fourniture et montage de 606 unités d'Éclairage Public ;
- réhabilitation et renforcement de trente (30) postes HTA/BTA;
- réhabilitation de 12,31 km des Lignes HTA 15 kV ;
- réhabilitation de 42,5 km du Réseau BT ;
- renforcement du départ Fidjrossè de longueur 1400 m entre le poste source VEDOKO et l'IACM S2 en augmentant la section du conducteur de 93,3 à 148,1 mm² ;
- renforcement du tronçon " C 255 à C 214" de longueur 520 m entre le poste source.

Cotonou 2 (Rive droite)

Volet construction :

- construction de 03 nouveaux postes HTA/BTA sur poteau (H 61) de puissance 160 kVA ;
- construction de 20 nouveaux postes HTA/BTA en cabine (H 59) d'une puissance 400 kVA ;
- construction de 08 nouveaux postes HTA/BTA en cabine (H 59) d'une puissance 630 kVA ;
- construction de 2,5 km de nouveaux tronçons de lignes HTA avec conducteurs nus en Almélec 54,6 mm² ;
- construction de 51,5 km de nouveaux réseaux aériens BTA.

Volet réhabilitation/renforcement :

- fourniture et montage de 884 nouveaux branchements monophasés ;
- fourniture et montage de 357 nouveaux branchements triphasés ;
- fourniture et montage de 632 nouvelles unités d'Éclairage Public ;
- réhabilitation et renforcement de (23) postes HTA/BTA du type cabine ;
- réhabilitation de douze (12) IACM ;
- réhabilitation de 3,55 km des Lignes HT 15 kV ;
- réhabilitation du poste source Akpakpa.

Les renforcements à réaliser pour améliorer la qualité de service concernent la liaison aérienne de longueur 1570 m entre le poste de répartition D 2 et le bouclage 'Cité Nouvelle' en augmentant la section du conducteur de 54,6 à 117 mm².

2.3. Actions retenues pour la réhabilitation, la densification et l'extension du réseau SBEE

2.3.1. Réhabilitation du Réseau SBEE

Ce volet consiste à réhabiliter les réseaux vétustes (réseaux MT, réseaux BT, les postes MT/BT et cellules de postes sources HT/MT) tout en restant dans le domaine de la distribution électrique.

✓ **POSTES MT/BT**

Il existe plusieurs postes MT/BT ayant des équipements MT et BT vétustes qui n'assurent pas la protection des personnes et la continuité de service et aussi des postes surchauffés à cause de la mauvaise aération du poste. Les solutions à envisager pour réhabiliter les postes MT/BT vétustes sont :

- ✓ réhabilitation du génie civil du poste ;
- ✓ réhabilitation du tableau BT ;
- ✓ renouvellement des équipements de protection ;
- ✓ augmentation de la puissance du transformateur MT/BT surchargé ;
- ✓ création d'un nouveau poste MT/BT ;
- ✓ Réhabilitation de la ligne (poste 513-313) de Fidjrossè en ligne souterraine moyenne tension;
- ✓ Réhabilitation de la ligne de Saint Michel en ligne souterraine moyenne tension.

✓ **Réseau MT**

Cette composante concerne la remise en état et/ou le renouvellement des liaisons MT 20 kV et 15 kV et les équipements MT/BT qui sont vétustes ou sous-dimensionnés. Elle a pour but l'amélioration de l'état physique des ouvrages MT.

Les solutions à envisager pour réhabiliter/renforcer le réseau MT vétuste sont :

- ✓ renforcement ou dédoublement du départ MT ;
- ✓ renouvellement partiel ou total d'ouvrage ;
- ✓ construction de lignes aériennes plus robustes ;
- ✓ réduction de la longueur des départs MT et les boucler systématiquement.

✓ **RÉSEAU BT**

Cette composante couvre la remise en état des réseaux BT. Il est prévu le remplacement du réseau BT conçu en toile d'araignée avec des câbles sous-dimensionnés ou avec des fils nus par un nouveau réseau avec des sections réglementaires. L'impact de ces actions est perçu directement par les clients concernés essentiellement au niveau de la qualité de la tension de desserte.

Les solutions pour lever les contraintes sur le réseau BT sont de type :

- ✓ renforcement d'un départ BT ;
- ✓ dédoublement d'un départ BT.

2.3.2. Densification du Réseau SBEE

La densification permet de soulager la saturation des anciens postes et les problèmes de chutes de tension en créant des nouveaux postes intermédiaires. Les solutions à envisager pour le volet densification :

- ✓ création d'un nouveau poste cabine (H59) de puissances 400, 630, 2x400 ou 2x630 kVA ;
- ✓ renforcement du transformateur surchargé situé dans un poste cabine existant par un nouveau transformateur de puissance élevée ;
- ✓ emplacement des postes H61 saturés par des nouveaux postes cabines (H59) ;
- ✓ densification du réseau BT.

2.3.3. Extension du Réseau SBEE

L'extension du réseau électrique concerne les zones périurbaines ; elle permet d'étendre les réseaux de distribution électrique aux quartiers situés en périphérie en vue d'accroître le taux d'électrification dans ces zones. Les solutions à envisager pour le volet extension sont :

- ✓ création d'un nouveau poste cabine (H59) de puissances 400 ou 630 kVA ;
- ✓ extension du réseau BT.

2.3.4. Lignes HTA à construire

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, il est aussi prévu des activités de construction des Lignes HTA (tableau 1).

Tableau 1: Tableau quantitatif des lignes HTA à construire

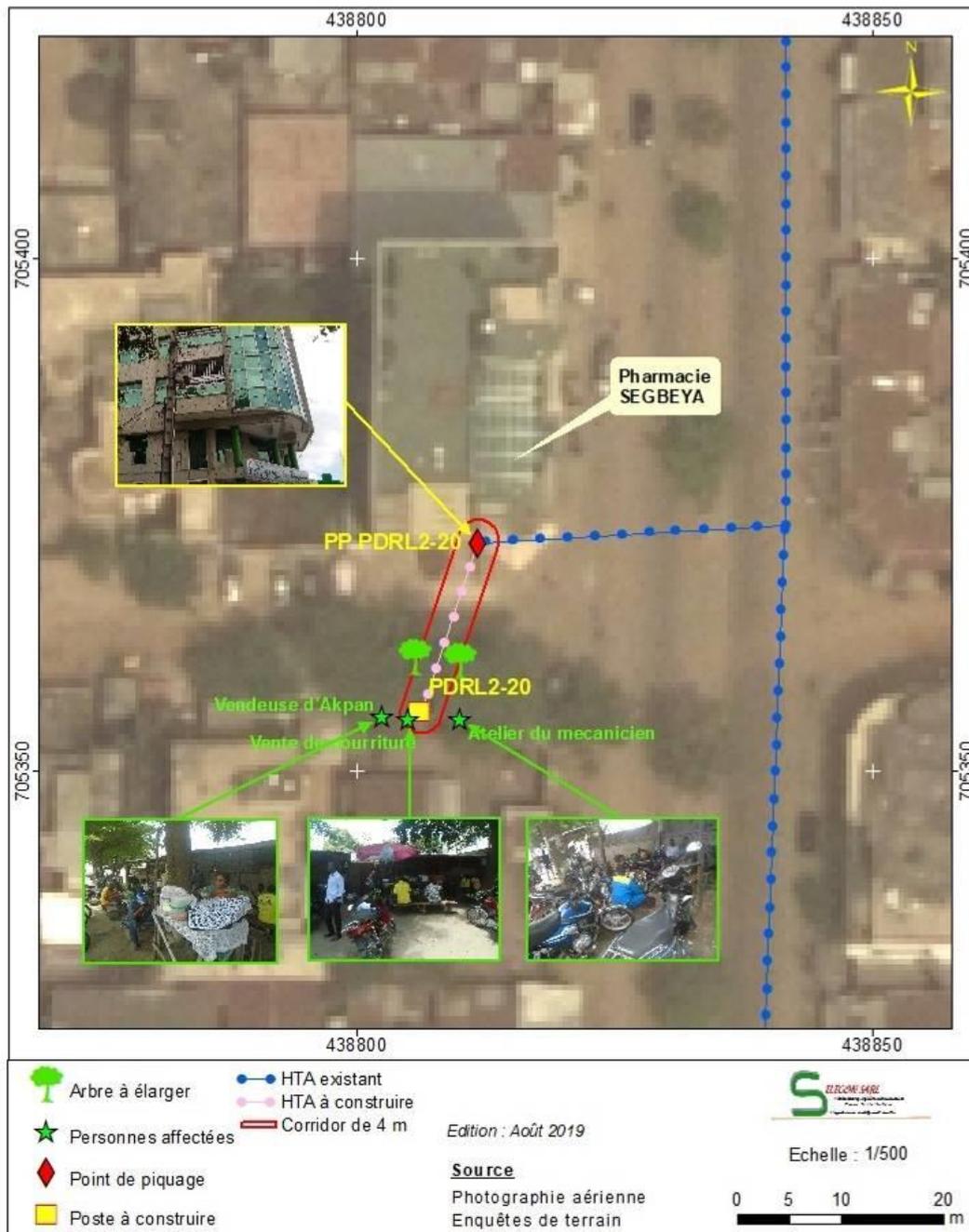
N°	Postes	Longueur de HTA (m)
1	PDRL1-6	87
2	PDRL1-15	139
3	PDRL1-9	12
4	PDRL1-18	428
5	PDRL1-16	107
6	PDRL1-7	148
7	PDRL1-12	240
8	PDRL2-20	18
9	C300	8
10	C117	22
11	PDRL2-29	73
-	Total	1282

Source : Documents du projet et travaux de terrain, 2019

Il ressort du tableau 1 que 1 km 282 mètres de ligne HTA seront construites dans la ville de Cotonou. La carte 1 donne un aperçu des travaux à réaliser.

Carte 1: Poste PDRL2-20 Cotonou Rive droite

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
 Plan d'Action de Réinstallation
 PAR-COTONOU



Source : Photographie aérienne-Enquête de terrain, SILICON SARE, 2019

III- IMPACTS SOCIO NEGATIFS DU SOUS-PROJET

3.1. Description des activités engendrant la réinstallation

L'étude de développement du réseau de distribution électrique de la ville de Cotonou prévoit la construction, la réhabilitation et/ou le renforcement des ouvrages. La longueur totale des HTA à construire fait 1kilomètre 820 mètres (soit 1820 m). Ils sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Sites identifiés pour la construction des postes de transformation dans la commune de Cotonou

N°	Postes	Quartiers	Type de travaux	Emplacements	Coordonnées cartographiques		Longueur des HTA en mètre
					X	Y	
Rive gauche							
1	Poste C35	Tokpa Hoho	Construction	Angle du domaine du Lycée Technique Coulibaly	437713,3082	703326,7699	26
2	Poste C187	Guincomey	Réhabilitation	Emplacement du poste existant maintenu	437420,4488	702929,7807	11
3	Poste C37	Gbégamey	Réhabilitation	Emplacement du poste existant maintenu	434551,6619	702904,4658	0
4	PDR L1-1	Plakodji	Préfabriqué	OBRGM	438144,6483	702210,3171	34
5	Poste PDR L1-6	Vodjè	Préfabriqué	Bordure EPP Vodjè	434233,6856	704252,8714	87
6	Poste PDR L1-7	Finagnon	Préfabriqué	Près de l'EPP	433755,0473	704374,5866	148
7	Poste PDR L1-9	Ste Rita	Préfabriqué		433832,7727	705786,8891	12
8	Poste PDR L1-10	Vèdoko Zézoumè	Préfabriqué		432752,0558	705709,105	0
9	Poste PDR L1-12	Fifadji	Préfabriqué		433705,9351	706745,1641	240

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

10	Poste PDR L1-15	Vèdoko Zézoumè	Préfabriqué		432779,6547	706135,9081	139
11	Poste PDR L1-16	Houphouet-Boigny	Préfabriqué		431570,9788	706333,9078	107
12	Poste PDR L1-18	Isangano	Préfabriqué	Angle de rue	430520,8623	706679,6574	428
13	Poste PDR L1-22	Towéta 2	Préfabriqué	Angle de rue du bar JB	436426,6432	706055,7744	64
14	Poste PDR L1-24	Ladji centre	Construction	Angle de rue	437153,0443	706272,7502	228
15	Poste PDR L1-27	Agla Agongbome y	Construction	Angle du domaine de l'EPP Agla Agongbome y	429405,5789	704943,2808	388
16	Poste PDR L1-27	Agla Agongbome y	Construction	Angle de rue	429231,8224	704670,5464	25
17	Poste C91	Haie vive cocotier	Réhabilitation	Emplacement du poste existant maintenu	432695,1677	702669,7136	0
18	Poste C513 - C313	Fidjrossè	Construction de lignes HTA en souterrain	A partir de l'emplacement du poste existant	429425,8144	702224,4942	-
19	Poste C481	Saint Michel	Construction de lignes HTA en souterrain	A partir de l'emplacement du poste existant			
N°	Postes	Quartiers	Type de travaux	Emplacements	Coordonnées cartographiques		Longueur des HTA en mètre
					X	Y	
18	Poste C109	Skoa Gbéto	Réhabilitation	Emplacement du poste existant maintenu	436615,3905	703330,7391	0

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

19	Poste C5	Eglise Saint-Michel	Réhabilitation	Emplacement du poste existant maintenu	436807,6754	703789,0858	0
20	Poste C7	Skoa Gbéto	Réhabilitation	Emplacement du poste existant maintenu	436850,9166	702990,7683	0
21	Poste C278	Zongo	Réhabilitation	Emplacement du poste existant maintenu	436494,3498	702995,7972	0
22	BT	Fidjrossè Fandji	Construction	Dans la rue	425943	702398	0
Rive droite							
23	Poste PDR L2-13	Kpondéhou	Préfabriqué	Angle de rue	439972,348	705900,366	0
24	Poste PDR L2-17	Kpondéhou marché	Préfabriqué	Angle de rue	439552,585	706160,0432	0
25	Poste PDR L2-18	Sègbéya	Préfabriqué	Emplacement du poste existant maintenu	438862,614	706179,3492	11
26	Poste PDR L2-29	Sègbéya	Construction	Angle du terrain de sport du CEG Sègbéya	438452,8862	705791,2182	13
27	Poste PDR L2-20	Sègbéya	Préfabriqué	Angle de rue en face de la pharmacie Sègbéya	438820,4777	705357,0266	18
28	Poste PDR L2-22	Dédokpo/Toweta	Préfabriqué		438202,3198	704301,9514	0
29	Poste PDR L2-23	Dédokpo	Préfabriqué	Terrain basket	438154,4609	704015,8996	0
30	Poste DRL 2-30	Tokplégbé	Préfabriqué		442556,645	703536,9371	0
31	Poste DRL	Tokplégbé	Préfabriqué	Terrain de SOBETEX	442668,4092	703817,29	0

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

	2-C 147						
32	Poste C59	Quartier Jack	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	439745, 6037	703044,0174	0
33	Poste C60	Quartier Jack	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	438862, 614	706179,3492	0
34	Poste C177	Abokicodji	Préfabriqué		438428, 8579	703813,6308	0
N°	Post es	Quartiers	Type de travaux	Emplaceme nts	Coordonnées cartographiques		Longueu r des HTA en mètre
					X	Y	
35	Poste C300	Abokicodji	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	438653, 788	703588,0867	0
36	Poste C363	Zone des Ambassades	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	443358	703395	0
37	Poste C364	Zone des Ambassades	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	443381	703127	0
38	Poste C367	Zone des Ambassades	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	443777	703158	0
39	Poste C368	Zone des Ambassades	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	443747	703428	0
40	Poste C188	PLM	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	440460, 6339	702835,11	0
41	Poste C304	PLM	Réhabilitation	Emplaceme nt du poste existant maintenu	440420, 8642	703310,4032	0

Source : SBEE-UGP, SILICON SARL, Août 2019

3.2. Zone d'influence du projet et impacts identifiés

▪ Principes de la SBEE en matière de création d'emprise

Pour des raisons de sécurité, de besoin d'entretien, de maintenance et d'exploitation, il est de principe de créer une emprise dans laquelle s'installent les travaux de construction des lignes électriques. Cette emprise encore appelée, couloir, corridor ou encore droit de passage de la ligne est une bande d'espace spécialement dégagée qui accueille ou abrite la ligne.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de transport/distribution de l'électricité électrique, la SBEE exploite, pour les couloirs d'exclusion/droits de passage, les standards de conception des lignes électriques de la CEB qui se présentent comme :

Largeur des couloirs d'exclusion des CEM (champs électromagnétiques) selon le niveau de tension	
Type d'ouvrage	Largeur de l'emprise ou servitude
Ligne 161 kV et 330 kV	2 x 26 m
Ligne 63 kV	2 x 16 m
Lignes 15, 20 et 33 Kv	4 m (2x 2 m)
Ligne BT	0,5 m
Pylône HT	15 m autour du pylône
Poste HT	20 m autour
Poste MT/BT	3 à 4 m des habitations
Liaison souterraine	0,5 m
Fibre optique	0,5 m

Source : SBEE-UGP, 2017

▪ Pour la ligne BT et l'éclairage Public

Pour le réseau BT et l'éclairage public, la construction n'entraîne aucun impact majeur. Les travaux du réseau BT sont des activités de routine qui occupent des servitudes bien préétablies et réservées à cet effet lors des lotissements. Donc, ce sont des emprises pré-libérées et non encombrées. De plus, les présents travaux ne s'effectueront que dans des localités loties où les servitudes sont déjà acquises dans le cadre de la gestion publique des voiries.

En effet le réseau BT est destiné à l'alimentation du courant domestique et il suit systématiquement le plan de lotissement où les voies sont déjà ouvertes. Les poteaux (ne dépassant pas 6 à 8 m) sont installés à un (1) ou deux (2) mètres des concessions et les travaux n'engendreront aucun impact négatif social.

3.2.1. Zone influence du projet

Avant d'aborder les questions d'impacts et les mesures de mitigations proposées, il convient de rappeler les zones d'intervention, les arrondissements et quartiers impactés (d'un point de vue social) par les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE à Cotonou.

Tableau 3: Localisation du projet à Cotonou

Zone d'intervention	Arrondissements	Quartiers
Cotonou droite	Rive	
	2 ^e Arrondissement	Kpondehou
	3 ^e Arrondissement	Segbeya Sud
	4 ^e Arrondissement	Dédokpo
Cotonou gauche	Rive	
	5 ^e Arrondissement	Tokpa-Hoho, Guincomey, Zongo
	6 ^e Arrondissement	Toweta
	7 ^e Arrondissement	Eglise Saint-Michel
	9 ^e Arrondissement	Ménotin, Zogohoue
	10 ^e Arrondissement	Sainte Rita, VedokoZezoume
	11 ^e Arrondissement	Gbégamey,
12 ^e Arrondissement	Gbégamey, FidjrossèFandji	
	13 ^e Arrondissement	AglaAgongbomey

3.2.2. Impacts identifiés

Les impacts sociaux négatifs des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou sont liés à la perte de :

- i. revenus commerciaux (activités économiques);
- ii. structures à usage commercial;
- iii. bien (espace) à usage locatif ;
- iv. structure à usage d'habitation (clôture) ;
- v. hangar à l'entrée d'un lieu de culte.

Planche 2: Activités commerciales impactées à Tokpa Hoho



Source : Enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, Août 2019

Le PASE dans la ville de Cotonou engendra certes des impacts positifs mais entraînera également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.-Ces impacts négatifs sociaux concernent le déplacement définitif de cinquante-sept (57) personnes.

3.3. Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations

Dans l'optique d'éviter des perturbations susceptibles de menacer les dynamiques d'organisation territoriale ainsi que l'équilibre social et économique généré par les regroupements communautaires séculaires comme c'est le cas dans le quartier Sainte Cécile à Cotonou, les tracés initiaux ont été revus pour contourner et minimiser les déplacements physiques et économiques massifs (habitations et activités économiques).

IV- ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS

L'examen des caractéristiques générales et spécifiques permet de présenter la zone d'insertion du projet dans son environnement tant géographique que socioéconomique. Considérée à la fois comme ville à statut particulier et pôle économique majeur du Bénin, Cotonou se présente comme suit :

4.1. Situation géographique de la ville de Cotonou

La commune de Cotonou est située sur le cordon littoral dont elle tire son nom de département du Littoral, issu du dernier découpage administratif du Bénin du 15 janvier 1999. Le département du Littoral était une sous-préfecture de l'ancien département de l'Atlantique, qui lui-même vient du découpage territorial de 1958 où le pays comptait six provinces issues du découpage colonial français. Avec une superficie de 79 km² (0,07% du territoire national), le département du Littoral est le plus petit des douze départements que compte aujourd'hui le Bénin. Situé au croisement des 6°20 de parallèle Nord et de 2°20 méridiens Est, ce département est limité par le lac Nokoué au nord, l'océan Atlantique au sud, la commune de Sèmè-Kpodji (du département de l'Ouémé) à l'Est et la commune d'Abomey-Calavi (du département de l'Atlantique) à l'ouest (figure 2). C'est le seul département du pays qui compte une seule commune, avec 13 arrondissements et 143 quartiers de villes. Cotonou est la capitale économique du Bénin et concentre à elle seule presque toutes les fonctions administratives et politiques du pays. Il faut également préciser que, Cotonou est une ville située le long de la lagune et est ouverte sur l'océan Atlantique. Les voies d'accès de cette ville sont : la mer par le port, la lagune navigable en pirogue ; les axes routiers qui traversent le pays d'Ouest en Est (Accra - Lomé - Cotonou - Lagos) et du Nord au Sud (Niamey - Malanville - Parakou - Cotonou); le chemin de fer qui relie Parakou à Cotonou et Porto-Novo; et enfin les airs par l'aéroport international. Situé sur le cordon littoral entre le Lac Nokoué et l'Océan Atlantique, Cotonou est coupée en deux par un canal, la lagune de Cotonou, creusée par les Français en 1855. La carte 2 présente la situation géographique de la ville de Cotonou.

Carte 2: Situations géographique et administrative du milieu récepteur de la ville de Cotonou

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU



Trois ponts assurent la liaison entre les deux rives. Sous l'effet de son accroissement démographique, la ville, coincée entre le fleuve et la mer, s'est étendue vers l'est et l'ouest peu à peu sur les bords d'une rive, puis plus récemment de l'autre côté de la lagune, et vers le nord englobant plusieurs villages.

4.2. Démographie de la ville de Cotonou

Les données démographiques en constante évolution relatives à la ville de Cotonou justifient la nécessité et l'urgence d'une amélioration des services énergétiques. Ainsi, à l'instar d'autres villes africaines, la ville de Cotonou a connu une croissance démographique extrêmement rapide après les années 1950. Cette situation s'explique en partie par le peu de succès qu'ont connu les politiques de développement rural et à la faiblesse des revenus en milieu rural, aggravée par la chute durable des prix des produits de rente. Cotonou est ainsi, la première ville du Bénin à statut particulier, mais aussi la seule qui constitue le département du Littoral.

Le Littoral est un département cosmopolite où cohabitent plusieurs ethnies. Toutefois, les Fon et apparentés (56,5%), les Adja et apparentés (17,7%) et les Yoruba et apparentés (10,9%) constituent les trois ethnies d'importance démographique. Les populations du Littoral sont essentiellement catholiques (51,2%), musulman (16,9%). Les autres chrétiens et les célestes sont respectivement de l'ordre de (12,2%) et (5,7%). En dépit de son caractère urbain, le département du Littoral compte 413 ménages agricoles sur les 651 067 au niveau national, soit 0,06 % (INSAE, 2016). Il faut relever que l'ensemble de ces ménages agricoles dans la capitale économique du Bénin se retrouve dans le maraichage et la pêche.

La saturation démographique de Cotonou crée des problèmes environnementaux (pollution sonore, atmosphérique et du sol) et de cherté de la vie contraignant au jour le jour les populations à se retirer dans les communes voisines (Abomey-Calavi, Ouidah et Sèmè-Kpodji, devenues de véritables cités-dortoirs). En effet, compte tenu du retrait de ses populations vers les communes environnantes citées ci-dessus (cette ville dont le rythme de croissance se trouve ainsi freiné), Cotonou devient petit à petit une ville simplement administrative, industrielle et commerciale. Le rapport de masculinité y est de 91,1 hommes pour 100 femmes, soit 52% de femmes (INSAE, 2015). En définitive, malgré le fait que les différents départements ne connaissent pas la même concentration de population, la densité de population du Littoral et des départements situés dans le bassin de l'ensemble méridional est largement supérieure à celle du niveau national. Ces départements sont entre autres : l'Atlantique, le Couffo, le Mono, l'Ouémé, le Plateau et le Zou.

4.3. L'habitat

L'habitat est à première vue très peu différencié, avec une dominance des maisons basses situées dans une concession clôturée et ayant une ou plusieurs cours. Desservis par une voirie généralement orthogonale sauf à la périphérie, les quartiers dégagent une certaine impression d'uniformité typologique, accentuée par la présence d'entreprises artisanales ou commerciales dont les installations débordent sur la voie. A Cotonou, trois statuts d'occupation ont caractérisé essentiellement les ménages : Locataires (49%), Propriétés familiales (27%) et propriétaires sans titre (15%).

Du point de vue de la forme, les habitations sont caractérisées dans leur ensemble à Cotonou par deux types de construction : les maisons en bande (79%) et les maisons isolées (10%). Les villas et les immeubles sont très peu nombreux et ne représentent que 4% pour chaque type. On distingue dans la ville plusieurs types d'habitat : l'habitat ancien, l'habitat de grand standing, la zone d'habitat mixte (habitat/commerce), l'habitat péri-urbain loti ou en cours de lotissement, l'habitat marécageux loti se retrouvant surtout au niveau des quartiers longeant la lagune et le chenal de Cotonou et l'habitat marécageux non loti. Ces deux derniers types d'habitat abritent la couche de la population la plus défavorisée de Cotonou vivant dans des conditions d'hygiène et d'assainissement précaires.

4.4. Milieu socioéconomique et/ou infrastructures sociocommunautaires

En termes de disponibilité, le Littoral demeure le département qui bénéficie de plus d'infrastructures en raison de son statut de capitale économique du Bénin. On dénombre 4 zones sanitaires, 14 centres de santé complets dans 13 arrondissements, 2 dispensaires et 3 maternités.

L'accès à l'eau potable est beaucoup plus assuré dans cette zone. Ainsi, 97,5% des ménages ont accès à l'eau de boisson d'une source améliorée, mais des quartiers entiers demeurent encore sans adduction d'eau. Sur le plan de l'éducation, même si la couverture parfaite ne semble pas être réglée par l'Etat, les nombreux centres de formation privés comblent le vide.

L'Indice de la Pauvreté Humaine (IPH) du département du Littoral est de 15,9%. L'incidence de la pauvreté d'existence et le taux de pauvreté multidimensionnelle ont les formes qui sévissent le moins dans le département avec des valeurs respectives de 2,3% et 5,2%. En ce qui concerne la pauvreté non monétaire, on enregistre une incidence de 17,9% (INSAE, 2016).

4.5. Recensement des personnes affectées par le sous projet à Cotonou

Les opérations de recensement des personnes affectées, d'inventaires et d'évaluation des biens impactés, ainsi que la réalisation des enquêtes socioéconomiques, ont permis de faire une catégorisation des personnes installées dans l'emprise du projet. Les catégories retenues sont précisées dans le tableau ci-après : (tableau 5).

Tableau 4 : Aperçu des personnes affectées, recensées dans l'emprise des travaux

N0	Catégories de PAPs et/ou bien	Effectifs	Sexe		Caractéristiques du bien impacté
			M	F	
1	Propriétaire de structures à usage commercial	12	04	8	Activités/revenus et structures commerciales
2	Employés et commerciaux	20	07	13	Revenus
2	Propriétaire de structure à usage commercial et de revenu commercial	24	10	14	Activités (Couture, coiffure, mécanique, horticulture), revenus et structures

3	Propriétaire de structure à usage habitation et connexes	01	01	-	Hangar à l'entrée d'un lieu de culte.
6	Total	57	22	35	---

Source : enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, Août 2019

4.6. Profil socio-économique des ménages et/ou personnes affectés

Il ressort des données issues des opérations de recensement et d'enquêtes socio-économiques dans les arrondissements (11) et quartiers (15) couverts par le projet, cinquante-sept (57) PAPs : dont cinquante six (56) de nationalité béninoise, et une (01) PAP de nationalité nigérienne.

Les caractéristiques socioéconomiques présentées ci-après sont un aperçu de la composition des ménages affectés. En effet, les variables et indicateurs du niveau de vie des PAPs dans les rives gauche et droite de la ville de Cotonou sont variés.

4.6.1. Présentation des caractéristiques socio-économiques

4.6.1.1. Données démographiques : Age, sexe et statut matrimonial,

Le groupe des ménages étudiés est une population subdivisée en cinq (05) catégories. Les moins âgés sont de la tranche des 30-35ans d'âge soit 14,04%. La deuxième catégorie appartient à la tranche des 35-40 soit 35,09% alors que 29,83% ont entre 40-45 ans. Par contre la tranche des 50-55 porte sur un effectif moindre, soit 14,04%. Enfin 7,02 % également représente la partie la plus faible de l'échantillon et concerne les 60 et +.

Le rapport masculinité/féminité indique un ratio de 38,60% d'hommes contre 61,40% de femmes.

Or, les PAPs qui ont un statut de célibataire forment moins d'un quart de l'échantillon soit 19,30%. Quant aux mariés-monogames, ils constituent la partie la plus représentative c'est-à-dire 64,91% pendant que 8,77%, soit une personne est marié sous le statut de polygame.

Tableau 5 : Représentativité des PAPs directement affectées suivant l'âge, le sexe, le genre et le statut matrimonial

N0	Variables	Catégorie 1 %	Catégorie 2 %	Catégorie 3 %	Catégorie 4 %	Catégorie 5 %
1	Tranches d'âge	30-35	35-40	40-45	50-55	60 et +
2	Taux des deux sexes	08 soit 14,04%	20 soit 35,09%	17 soit 29,83%	08 soit 14,04%	04 soit 7,02%
Rapport Masculinité-Féminité						
3	Genre	Homme		%	Femme	
		22		38,60	35	61,40%
4	Total	100%				

		Célibataires	Mariés monogames	Mariés polygames	Veufs (ve)	Absent
5	Statut matrimonial	11 soit 19,30%	37 soit 64,91%	05 soit 8,77%	03 soit 5,26%	01 soit 1,75%
Total		100%				

Source : enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, Août 2019

4.6.1.2. Religion

L'appartenance religieuse des PAPs est répartie sur trois obédiences parmi lesquelles le groupe des chrétiens est majoritaire (plus de la moitié soit 57,89%). Il faut par ailleurs noter que 19,30% pratiquent l'islam tandis que 21,05% ont une foi religieuse d'essence africaine. L'enquête n'a pas permis de déterminer le groupe d'appartenance d'une des PAPs pour raison d'indisponibilité provisoire.

Tableau 6 : Catégorie des PAPs directement affectées suivant l'appartenance religieuse

N0	Groupe religieux	Nombre de PAPs concernées	Proportion (%)
1	Chrétienne	33	57,89
2	Musulmane	11	19,30
3	Africaine	12	21,05
4	Indisponibilité provisoire pour une PAP	01	1,75
7	Total	57	100

Source : enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, août 2019

4.6.1.3. Niveau d'instruction

Le niveau d'éducation échantillonné affiche un tableau varié. Ainsi, 36,84% sont non alphabétisés en français (NAF), ceux qui ont atteints le niveau primaire représentent 40,35% alors que 21,05% ont franchi le secondaire premier cycle contre une seule personne indisponible provisoirement. Cette catégorisation est matérialisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Répartition des PAPs directement affectées suivant le niveau d'instruction des PAPs

N0	Niveau d'instruction	Nombre de PAPs concernées	Proportion (%)
1	NAF	21	36,84
2	Primaire	23	40,35
3	Secondaire premier cycle	12	21,05
4	Indisponibilité provisoire	01	1,75
5	Total	57	100

Source : Enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, Août 2019

4.6.1.4. Groupes socio culturels

Le groupe socio culturel majoritaire de l'emprise du projet est celui des *fons* et apparentés, qui représentent plus de la moitié des PAP. On note également la présence non négligeable des *yoruba*, *nagot* et apparentés qui cumulent 67,42% contre une seule PAP d'origine peuhle. Le

groupe socio-culturel d'appartenance d'une PAP n'a pas pu être déterminée, en raison d'une indisponibilité provisoire de cette dernière.

Tableau 8 : Répartition des PAPs directement affectées suivant le groupe socioculturel des PAPs

N0	Groupe socio-culturel	Nombre de PAPs concernées	Proportion (%)
1	Fon et apparentés	39	67,42
2	Yoruba/Nagot et apparentés	16	28,07
3	Peulh	01	1,75
4	Indisponibilité provisoire	01	1,75
5	Total	57	100

Source : enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, Août 2019

4.6.1.5. Statut de propriété

Quatre catégories d'acteurs avec une moyenne presque égale sont identifiées. Les propriétaires sont les plus nombreux, soit 47,39% ; viennent ensuite les squatteurs, 33,32% et enfin les locataires qui représentent 17,54% de l'échantillon. Parmi les personnes affectées par le projet, figure une PAP qui malgré son statut de squatteur loue un domaine public à un tenancier d'activité commerciale (cafétéria). Il a un double statut : propriétaire-squatteur.

Tableau 9 : Répartition des PAPs directement affectées suivant le Statut de propriété

N0	Statut	Nombre de PAPs concernées	Proportion (%)
1	Propriétaire	27	47,39
2	Propriétaire-squatteur	01	1,75
3	Locataire	10	17,54
4	Squatteur	19	33,32
5	Total	57	100

Source : enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, Août 2019

4.6.1.6. Revenus moyens mensuels des PAPs

La répartition des personnes affectées suivant la variable "revenu" permet de relever que les PAPs qui ont un revenu de plus de cent trente mille (130 000F) FCFA par mois, partagent un pourcentage paritaire avec celles ayant un revenu situé entre cent trente mille (30.000) FCFA et plus.

Tableau 10 : Répartition des PAPs suivant le revenu moyen mensuel des PAPs

N0	Ordre croissant de revenus	Nombre de PAPs concernées	Proportion (%)
1	- 30.000	18	39,13
2	30000-50000	07	15,22
4	70000-90000	09	19,57
	130000 +	11	23,91
	Indisponibilité provisoire	1	2,17
5	Total	46	100

Source : enquêtes socio-économiques, SILICON SARL, Août 2019

4.7. Analyse des caractéristiques socio-économiques

Les données recueillies dans cette étude présentent un ensemble de variables qui se distinguent par leur spécificité au niveau de l'analyse. Ainsi, il ressort que les personnes affectées dans le cadre des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou sont en majorité de sexe féminin, ce qui établit un ratio sexo-spécifique de l'ordre de 61,40% contre 38,60 % pour les hommes.

Par ailleurs, on note une certaine homogénéité substantielle en termes de groupe socio culturels de sorte que les *fons* et apparentés forment la majorité des ménages affectés. Cela pourrait être un atout dans la diffusion des informations et l'appropriation des opérations de recensement, d'inventaires et d'accords sur les compensations qui se doivent d'être participatives.

Les ménages affectés bénéficient des infrastructures scolaires existantes. Dans ce sens, le taux de scolarisation est moyen car presque la moitié des PAP affectées soit 45% n'est pas alphabétisée, ce qui requiert une attention particulière lors des évaluations des biens. En effet, certaines informations peuvent échapper aux personnes non alphabétisées en français et limiter leur capacité de négociation et de réclamation. Le MGP inclut des dispositions pour passer les informations dans les langues locales les plus parlées dans la zone d'influence du projet.

Parmi les ménages affectés, seul un membre de ménage présente un handicap visuel irréversible ; il s'agit du mari d'une PAP économique. Cette situation fait d'elle la chef de ménage avec cinq personnes à charge, ce qui lui confère le statut de personne vulnérable. Aussi, dans la même catégorie, on note trois veuves, chefs de ménage avec en moyenne cinq personnes à charge, et un revenu très faible, sans soutien extérieur. Des dispositions spécifiques sont prises pour payer les compensations des pertes et appliquer les mesures additionnelles en priorité pour ces PAP.

Les données empiriques affichent un effectif plus ou moins élevé de squatteur c'est-à-dire des personnes n'ayant aucun titre de propriété mais qui tirent des revenus à partir des activités menées sur les espaces occupés dans l'emprise du projet. On note également que la majorité des ménages disposent d'un revenu qui fait trois fois le SMIG national qui est de 40 000 FCFA sans déduction de charges. Malgré cette apparence reluisante, il découle des données que certaines PAPs sont dans une précarité manifeste avec un revenu moyen mensuel de moins de trente mille (30 000) FCFA, sans d'autres sources de revenus, NAF, avec un logement et des équipements modestes.

V- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le présent PAR pose le cadre réglementaire exclusivement en termes de réinstallation en lien avec l'énergie. Il se justifie par l'impact partiel ou général que les travaux pourraient avoir sur les activités et structures appartenant aux PAPs (revenus commerciaux et artisanaux, source de revenu, mur, hangar, boutiques, etc.) et ainsi garantir selon les cas la réinstallation des PAP, la compensation des pertes subies, la réhabilitation et/ou la restructuration économique des PAP économiques. Par ailleurs, l'élaboration du PAR se fonde sur le CPRP du projet.

En définitive, ce cadre permet de garantir les droits des PAPs et surtout de veiller à ce qu'elles soient traitées de manière juste et équitable.

5.1. Cadre légal national

Sur la base de ce qui précède, le présent cadre juridique est composé de la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public au Bénin, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Ce chapitre fait également mention d'une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de Réinstallation (PO 4.12).

Par ailleurs, le cadre légal national est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui régissent la réinstallation involontaire et les indemnités.

5.1.1. Textes fonciers du Bénin

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'État et des particuliers sont essentiellement :

- **la loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.

Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Pour son application, plusieurs décrets ont été pris, à savoir :

- ✚ du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- ✚ du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;

- ✚ du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
 - ✚ du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
 - ✚ du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
 - ✚ du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
 - ✚ du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - ✚ du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
 - ✚ du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
 - ✚ du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
 - ✚ du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
 - ✚ du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
 - ✚ du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
 - ✚ du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.
- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

Récemment en 2017, la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin a été modifiée et complétée par Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017.

Cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014.-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- ☉ **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- ☉ **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

5.1.2. Statut foncier

Au Bénin les terres se répartissent en trois catégories :

- la propriété collective du village ;
- la propriété familiale ;
- le domaine public religieux.

On constate une situation de confusion entretenue par la coexistence du droit moderne et du droit coutumier malgré que l'esprit du législateur reste clairement affiché en ce qui concerne la primauté du droit de propriété de l'Etat tant que le titre foncier n'existe pas.

- ☞ **Les terres constituant les domaines public et privé de l'Etat et des Collectivités locales :**

Le domaine public est inaliénable et est imprescriptible. Il résulte de ces principes que le domaine public ne peut faire l'objet d'une vente, d'une appropriation à caractère permanent ou d'une suggestion patrimoniale ou commerciale.

- Le domaine public de l'Etat comprend tous les immeubles, qui par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat (domaine public de l'Etat), soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics industriels et commerciaux (domaines publics respectifs de ces établissements, collectivités ou services).
- les domaines privés de l'Etat sont constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant de concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- font partie du domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires : les immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes.

↳ **Le domaine foncier national**

Le domaine foncier national est constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus. Sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

Au fait, deux régimes fonciers régissent l'utilisation des terres au Bénin : il s'agit du régime foncier coutumier et du régime foncier moderne. Mais, il est à noter qu'en réalité, le pouvoir du Chef traditionnel prédomine. Ainsi, le droit de propriété, acquis du fait de l'autorité d'occupation est prépondérante, et est de ce fait transmissible de génération en génération. De ce fait, l'accès à la terre se présente comme suit :

- l'héritage qui permet le transfert du patrimoine foncier aux descendants de la famille ;
- le don qui se fait entre les membres d'une même famille par les maris à leurs épouses, ou entre les amis et alliés. C'est un mode d'accès qui confère les droits durables d'exploitation ;
- les modes qui confèrent l'usufruit sont les suivants :
 - la location;
 - le métayage ;
 - le gage.

5.2. Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale pour l'emprunteur

La Politique Opérationnelle 4.12 "réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par :

- une relocalisation ou une perte d'habitat; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site,
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences de la PO 4.12 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le Plan d'Action de Réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
- si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
 - que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; que parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales,
 - qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ. Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, que les compensations soient de préférence sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelles et consignées dans les PV de consultations.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la PO 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

La PO 4.12 de la Banque précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation

sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

5.2.1. Principes d'indemnisation

L'indemnisation sera régie par les principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations (ou la mise à disposition de nouvelles terres lorsque la compensation est sous forme de terres) avant le déplacement;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (sans dépréciation) avant le démarrage des travaux.

En ce qui concerne la réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Bénin que la PO 4.12 de la Banque exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

5.2.2. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- évaluation sociale en vue de l'élaboration d'un PAR si nécessaire;
- approbation du PAR par les PAPs, les communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les institutions nationales habilitées et la Banque mondiale.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

5.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau 11 présente l'analyse comparée de la législation béninoise applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation afférente avec la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 11 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des politiques opérationnelles de la Banque mondiale

Sujets	Législation béninoise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse de conformité	Recommandations et décisions
<p>Date limite d'éligibilité (<i>Cut-off date</i>)</p>	<p>La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.</p>	<p>PO.4.12 par.14 ;Annexe A par.5. a)i) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. - mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. - exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet. - élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. 	<p><u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale.</p>	<p><u>Recommandation</u>: la date de démarrage du recensement destiné à inventorier les PAP et leurs biens est la date butoir d'éligibilité et de clôture</p>
<p>Paiement de l'indemnité</p>	<p>Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé</p>	<p>Avant le déplacement</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes</p>	<p><u>Recommandation</u> : le CTR est chargée de procéder au paiement des indemnités dès la signature du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation.</p>

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Sujets	Législation béninoise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse de conformité	Recommandations et décisions
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse :</u> Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important.	<u>Recommandation :</u> Une assistance au déménagement couvrant les frais de transport et de caution locative de trois (03) mois doit être versée aux PAP.
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal)	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	<u>Analyse :</u> Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation	<u>Recommandation :</u> les PAP sont appelées à contracter une compensation en espèce pour les pertes enregistrées (revenus, structures etc.), une compensation en nature pour les aides à la réinstallation (relocalisation sur un site légal pour les occupants informels) et d'autres formes d'assistances (renforcement de capacité etc.)
Calcul de	Le montant des	Coût intégral de remplacement ;	<u>Analyse :</u> Conformité entre	<u>Recommandation :</u>

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Sujets	Législation béninoise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse de conformité	Recommandations et décisions
l'indemnité	indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	la loi béninoise et la politique de la Banque	Pour ce PAR les indemnités (en espèces) sont calculées en fonction du coût de remplacement à neuf de la structure impactée.
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Doivent être assistés pour la réinstallation	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante	<u>Recommandation</u> : Le CPRP dispose qu'il faut une réinstallation formelle pour cette catégorie de PAP. Sur cette base, la compensation (monétaire) va couvrir les perturbations temporaires. Les "indemnités de dérangement" prévues à cet effet, couvrent les coûts de déplacement et de réinstallation sur un site légal (bail de transition

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Sujets	Législation béninoise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse de conformité	Recommandations et décisions
				et/ou paiement de caution pour un local).
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<u>Analyse</u> : Divergence significative	<u>Recommandation</u> : Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative à la constitution des dossiers individuels - Assistance post-paiement pour s'assurer que les frais issus des indemnités sont sécurisés et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités. - Assistance pendant la période suivant le déplacement à aide alimentaire pour couvrir la période transitoire à hauteur de cinquante mille (50 000/mois X/3) Francs par mois soit

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Sujets	Législation béninoise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse de conformité	Recommandations et décisions
				cent cinquante mille francs (150 000 FCFA) par PAP vulnérable.
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale	<u>Recommandation</u> : les plaintes doivent être réceptionnées, examinées et traitées au niveau du CLGS. Ce organe a l'obligation de s'atteler respectivement au règlement des plaintes à l'amiable. Néanmoins, en cas d'insatisfaction de la PAP cette dernière peut saisir les juridictions compétentes. Mais cette possibilité est non recommandée pour cause de retard et/ou blocage du projet.
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP	<u>Recommandation</u> : Consultation des PAP, acteurs et autres parties prenantes durant tout le processus d'élaboration du rapport (du lancement des travaux de terrain jusqu'à la validation des résultats d'enquêtes et du rapport).

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Sujets	Législation béninoise	PO 4.12 de la Banque mondiale	Analyse de conformité	Recommandations et décisions
	observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés			
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative	<u>Recommandation</u> : les pertes de revenus sont prévues pour couvrir la période transitoire et ainsi maintenir le niveau de vie d'avant le projet.
Genre	Non prévu par la législation nationale	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé	Une faiblesse de la législation nationale	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe.
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative	<u>Recommandation</u> : recrutement d'un consultant externe en plus des spécialistes en sauvegarde sociales de la SBEE et du PASE pour assurer la mission d'évaluation (externe).

Source : SILICON SARL, mission d'élaboration du PAR, Août 2019

On observe une conformité entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) sur la base du tableau ci-dessus notamment en termes de **calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement**.

Néanmoins, il y a concordance partielle entre la législation nationale et les Politiques Opérationnelles de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAPs.

Note-t-on également un décalage entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

En conséquence, dans la mise en œuvre, les exigences de la PO 4.12 qui ne sont pas clairement mises en évidence dans la réglementation béninoise seront complétés afin de constituer la procédure globale de réinstallation de ce projet.

Les personnes susceptibles d'être déplacées ou de subir le poids des déplacés prennent alors part à un processus de consultation sur les diverses options de réinstallation et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation, ou, dans notre cas, du rétablissement des conditions socioéconomiques, doit nécessairement être consigné dans le cadre d'un plan de réinstallation. Celui-ci devait être préparé et mettre à disposition du public dans un lieu accessible d'une manière et dans une langue compréhensible avant la mise en œuvre du projet afin que toutes les mesures arrêtées dans le cadre de la compensation soient connues par tout le public. Ces mesures doivent garantir que :

1. Les personnes affectées soient soumises à des options et informées des alternatives réalisables au plan technique et économique ;
2. Les personnes déplacées soient rapidement pourvues d'une compensation effective ;
3. Ces personnes sont pourvues d'une compensation au coût intégral de remplacement suffisant pour couvrir les coûts de transactions qu'elles auront à consentir dans le processus de rétablissement de ses conditions matériels d'existence ;
4. Les personnes affectées sont récipiendaires d'une aide pour le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leurs conditions de vie social et économique ;

5.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation se situent à trois niveaux (national, communal et local).

5.4.1. Niveau national:

- ✚ Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines à travers la Direction Générale de l'Énergie (DGE), les Directions Départementales de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, la Société Béninoise d'Énergie Electrique et l'Agence Béninoise ;
- ✚ Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD)
- ✚ Ministère en charge de la Justice à travers les tribunaux ;
- ✚ Ministère de l'Économie et des Finances
- ✚ Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire qui s'occupe des municipalités ;

5.4.2. Niveau communal

- ✚ Communes : conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) les Communes ont l'attribution de la gestion du foncier au niveau communal. Les structures suivantes sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau communal : la commission de gestion foncière de la mairie, le bureau communal de confirmation des droits fonciers et le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement (SADE).

5.4.3. Niveau local

Au niveau local, les acteurs et structures généralement impliqués sont entre autres les chefs de quartiers de ville, les propriétaires fonciers et les associations de développement.

Ainsi, pour ce PAR :

- ✚ Au niveau institutionnel, il y a la coordination du PASE qui assure l'exécution du projet (en lien avec les acteurs de la SBEE)
- ✚ Au niveau local le comité local de la réinstallation intervient en tant que mécanisme d'implication des populations ;

5.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire (national, communal et local)

➤ **Au niveau national**, nous avons :

- le Ministère en charge de l'Intérieur à travers l'Agence Nationale de Gestion du Foncier et la Commission des Affaires Domaniales ;
- le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines à travers la Direction Générale de l'Énergie (DGE), les Directions Départementales de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, la Société Béninoise d'Énergie Electrique;
- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), les Eaux, Forêts et Chasse, la Direction du Cadastre et l'Institut Géographique National ;
- le Ministère en charge de la Justice à travers les tribunaux ;

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

- le Ministère de l'Economie et des Finances;
- Le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire qui s'occupe des municipalités ;

Le tableau suivant matérialise l'arrangement institutionnel défini dans le cadre du présent PAR. Il présente ainsi le rôle de chaque acteur impliqué dans ce processus.

5.6. Dispositifs et responsabilités des acteurs et parties prenantes

Tableau 12 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre

ORGANES	ACTEURS/ INSTITUTIONS	Nombre	ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES	RESPONSABILITES/MISSION DE LA STRUCTURE LOCALE DE REINSTALLATION
CO OR DI NA TIO N	UGP-PASE		-Supervision des activités de réinstallation -Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation du PASE	
EXECUTION STRUCTURE LOCALE DE REINSTALLATION	Maire ou son représentant	1	- Appuyer le processus administratif et organisationnel ; -Informer et inviter les personnes affectées aux réunions de réinstallation -Appuyer les différents intervenants (autorisation, facilitation des contacts) dans l'exécution de leurs activités ;	La structure locale de la réinstallation (CLGS) est chargée de : - approuver le recensement des biens et des personnes affectées ; - valider le montant des compensations ;
	-Chefs d'arrondissement -Chefs de quartier	11 + 15		
	Représentants(es) des PAPs	15	-approuver le recensement des biens et des personnes affectées ; - faciliter le travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veiller à la transparence du processus ;	

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

			<ul style="list-style-type: none"> - participer aux opérations de paiement des compensations ; - appuyer les familles affectées dans la reconstitution des biens affectés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - régler à l'amiable les litiges mineurs éventuels ; - faciliter le travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veiller à la transparence du processus ; - faciliter les opérations de paiement des compensations ; - appuyer en cas de besoin les personnes ou familles vulnérables ; - suivre l'exécution du planning de réinstallation des populations.
	ONG ou Association de développement ou Personnes ressources de l'arrondissement)	22	<ul style="list-style-type: none"> -Préparer les travaux de recensement par des activités d'informations et de sensibilisation des populations par l'intermédiaire des comités locaux de suivi et des autorités locales ; - Participer au suivi du recensement des biens affectés -Enregistrer les plaintes et réclamations -valider le montant des compensations ; - régler les litiges mineurs éventuels à l'amiable ; -Appuyer la SBEE dans les opérations de dédommagement ; - Assurer le suivi de la réinstallation des personnes affectées et de reconstitution des biens perdus 	
SUIVI	SBEE		<ul style="list-style-type: none"> -Gestion des relations avec les Maires et les autorités Locales -Suivi de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation en direction des populations -Suivi de la réalisation des travaux -Suivre le règlement des griefs à l'amiable 	
	UGP-PASE		<ul style="list-style-type: none"> -Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation du PASE -Evaluer le processus de réinstallation 	

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

			-Accompagner le processus d'exécution du planning de réinstallation des populations - Assurer le renforcement de capacités des PAPs dans le management et la bonne gestion des ressources, afin de contribuer au développement de leurs activités.	
	ABE		- Observations sur le rapport PAR - Suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures du	
	Banque mondiale		Plan d'Action de Réinstallation. Avis de non-objection et délivrance de l'ANO -Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan d'Action de Réinstallation.	

Source : CPRP, mai 2017

5.7. Renforcement des capacités des acteurs clés

Les besoins en renforcement constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Les compétences dont disposent déjà la SBEE et l'UGP à travers ses deux 02 experts seront renforcées dans un premier temps par les spécialistes de la Banque sur l'évolution des questions de réinstallation en lien avec la PO 4.12 (conception, mise en œuvre et suivi de la réinstallation). Ainsi, un plan annuel de formation/renforcement des capacités sera élaboré et actualisé selon les besoins au profit des cadres du PASE et des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet. Ces besoins en renforcement vont non seulement concerner les spécialistes suscités mais ils prendront en compte d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités. Ces parties prenantes ont besoin en effet d'avoir une connaissance générale des enjeux sociaux du projet. Ce procédé va faciliter les rapports entre spécialistes ou experts en Sauvegarde Sociale et les autres parties prenantes dans l'exercice de leur mission, relative à la mise en œuvre du PAR /PASE. Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés des Politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale (en particulier la PO 4.12) doivent être organisés au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui seront eux aussi impliqués dans la mise en œuvre du PASE. Il est donc judicieux que les points nodaux de ces séances de formations soient relatifs au renforcement des compétences liées au suivi de la réinstallation, au cadre légal béninois (CFD), à la loi-cadre sur l'environnement, au nouveau décret sur l'évaluation environnementale, à la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Au-delà de ces dispositions, le spécialiste en sauvegarde sociale du PASE aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAPs dans le management et la bonne gestion des ressources, afin de contribuer au développement de leurs activités.

VI. CRITERES D'ÉLIGIBILITE DES PAP RECENSEES

6.1. Éligibilité

Au sens de la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) relayée par le CPRP, les catégories de personnes affectées éligibles sont :

- (i) celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) et d'autres actifs .
- (ii) celles ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation national; ou
- (iii)celles qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent ou utilisent.

Étant donné que le foncier n'est pas directement mis en cause dans le cadre de l'Élaboration du présent Plan de Réinstallation, est éligible : toute personne affectée directement par les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou du PASE. Effet, le projet intervient sur des domaines publics, c'est-à-dire sur des terrains appartenant à l'Etat. Il peut s'agir de la perte d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance. Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (i), (ii) ou (iii) ci-dessus décrites doivent recevoir une compensation pour la perte de biens, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, et en outre une aide au déménagement.

Il s'agit ainsi des ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ; Les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

6.2. Date butoir d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin du recensement des personnes et des biens affectés. Cette date est fixée au 25Août 2019, en référence aux réunions de consultation du public et aux affichages. Les images suivantes sont celles prises lors des séances réalisées.

Planche 3: Illustration des séances de recensements à Tokpa-hoho et Ménontin



Source : données de terrain, SILICON SARL, Août 2019

Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut faire l'objet de considération dans le cadre du présent PAR.

Cette détermination de la date butoir permet d'empêcher l'arrivée massive et opportune de personnes cherchant à profiter des mesures de compensation de la réinstallation. Or suivant les dispositions de la PO 4.12 du bailleur, la date de démarrage du recensement destiné à dénombrer les PAPs, inventorier et évaluer leurs biens est la date butoir d'éligibilité et de clôture. Au-delà donc de cette date, les personnes et les ménages qui s'installeraient dans les emprises ne seront plus éligibles aux mesures de compensation.

A ce stade d'élaboration du PAR, et au regard des dispositions juridiques le recensement fait état de cinquante-sept (57) ménages affectés par le projet.

VII. EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COMPENSATIONS

7.1. Principes régisseurs de la réinstallation

7.1.1. Principes généraux

Les principes au fondement de ce PR sont de divers ordres :

- i. les personnes affectées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;
- ii. les personnes affectées sont consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- iii. les personnes affectées sont compensées de façon effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet;
- iv. les personnes affectées sont pourvues d'une aide telle que des indemnités de déplacement;
- v. les personnes affectées ont droit à une aide après le déplacement au titre de mesure de rétablissement de leurs revenus au niveau qui prévalait avant le projet; celle-ci s'inscrit dans la durabilité (suivi des mesures réinstallation) ;
- vi. les personnes vulnérables parmi les populations affectées bénéficient d'une attention particulière à long terme durant le processus de réinstallation.

7.1.2. Principes spécifiques en lien avec les types d'impacts, principes d'estimation et matrice de compensation des pertes

➤ Types d'impacts

Les évaluations effectuées font état d'impacts de divers ordres :

- i. Perturbation d'activité économique (revenus et source de revenus) des ménages utilisant des étalages
 - Etalages, table, parasols
- ii. Perturbation d'activité économique (revenus et source de revenus) des ménages utilisant des structures commerciales
 - Hangars
 - Ateliers
 - Cafétéria
 - Boutiques
 - Baraques
- iii. Perte de structure à usage d'habitation
 - Clôture
 - Terrasse
- iv. Restriction d'accès à un bien
 - Hangar à usage religieux

➤ Principes d'estimation des pertes

Les critères d'estimation des pertes des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE à Cotonou sont les suivants :

Impact significatif : Lorsqu'il met en cause la survie du ménage

- Cas d'une activité commerciale à déplacer ;
- Cas de toute perte de source principale de revenus ;
- Cas des structures totalement affectée
- Cas de la majorité des impacts combinés ;

Impact intermédiaire : Lorsqu'il modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale

- Cas de propriétaire qui perd toute ou partie de sa clôture (structure à usage d'habitation) ;
- Cas de structure commerciale à retirer (table, étagères, parasol) ;
- Cas de structure commerciale à déplacer (barraque, hangar ou boutique)
- Cas de restriction d'accès à un bien (lieu de culte)
- Cas de la perturbation d'une activité économique
- Cas de perte de source de revenu
- Cas d'une perturbation d'activité (horticulture, coiffure, garage automobile).

Impact mineur : Lorsqu'il suscite peu de préoccupations

- Cas de personne qui exercent une activité à proximité d'une zone où des travaux sont effectués ;
- Cas de toutes les perturbations qui ne donnent pas lieu à des pertes significatives ni intermédiaires. Ainsi, de façon classique, cette catégorie de personnes indirectement impactée ne jouit pas d'un statut qui requiert de mesures compensatoires.

➤ **Matrice de compensation des pertes**

Sur la base des principes énoncés plus haut, la matrice de compensation est définie comme suit :

Tableau 13: Matrice de compensation et d'indemnisation

Types de pertes	Catégorie de PAPS	Principe d'indemnisation
Pertes de structure annexe d'habitation	Propriétaires de clôture	Indemnité en espèces calculée en fonction du coût de remplacement à neuf de la structure impactée

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Pertes de structures commerciales (boutique, hangar, Baraque)	Propriétaires de boutique, de hangar et de Baraque	Indemnité en espèces calculée en fonction du coût de remplacement à neuf de la structure impactée.
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant des étalages.	Squatteur d'un espace public avec étalage	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement couvrant les coûts de déplacement et de réinstallation sur un site légal (bail de transition ou paiement de caution pour un local)
Infrastructures commerciales dont le périmètre n'est pas impacté	Propriétaire d'une activité commerciale (boutique baraque, hangar) qui jouxte le périmètre des travaux	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement
Perte d'espace d'horticulture	Tenancier de l'activité	Retrait des fleurs à proximité de l'emprise ; indemnité de dérangement couvrant le transport
Perte de source de revenus	Squatters-propriétaire	Compensation du revenu perçu sur la location pendant 3 mois soit 90 jours
Perte de revenus	Propriétaire d'une activité commerciale avec étalage (table) et parasol	Indemnité calculée sur la base d'un forfait journalier pendant 90 jours plus une assistance à la réinstallation
	Propriétaire d'une activité commerciale avec hangar et baraque	
	Propriétaire d'une activité commerciale (boutique)	
	Personne vulnérable	
		Mesures de compensation en plus d'autres formes d'accompagnement spécifiques.

Source : Enquête socio-économique, CPRP, SILICON SARL, Août 2019

XIII MESURES DE REINSTALLATION

Les pertes recensées dans le cadre de ce PAR sont traitées suivant les principes spécifiques en lien avec leurs catégories

8.1. Mesures d'indemnisation

Afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des PAPs et infrastructures affectées dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du PASE, les mesures de minimisation définies sont de divers ordres. Les évaluations des formes d'aide à la réinstallation sont faites sur la base de paramètres compensatoires des pertes recensées. En effet, la matrice de compensation et les formes d'appui sont élaborées en fonction de la catégorie des PAPs et des pertes subies.

Ainsi, les modalités de réinstallation sont plurielles et spécifiques à chaque catégorie. Par exemple des allocations de déménagement intégrant une caution locative et de transport sont prévus à l'endroit d'une catégorie de PAPs après identification participative des sites de réinstallation selon la nature de leurs activités en vue du maintien de la clientèle et du réseau social. Les estimations du coût des biens impactés sont calculées à leurs valeurs intégrales de remplacement sans dépréciation. Par ailleurs, les barèmes sont retenus de commun accord avec les PAPs sur la base des études socioéconomiques comme indiqué en annexe. Il est admis que ces coûts intègrent à la fois les frais de démolition et la main d'œuvre. Enfin, suivant la spécificité des PAPs, d'autres formes d'accompagnement sont prévues dans le cadre de la réalisation de ce PAR.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, les barèmes de compensation des biens validés à la suite des consultations avec les PAPs et des enquêtes socioéconomiques.

Tableau 14: Matrice de compensation, d'indemnisation et mesures d'accompagnement par catégorie de PAP

Types de pertes	Catégorie de PAPs	Principe d'indemnisation et mesures d'accompagnement	Mesure de compensation		Aide au déménagement
			Nature de la compensation	Formalité	
Pertes de structures à usage d'habitation	Propriétaires de clôture	Indemnité en espèces calculée en fonction du coût de remplacement à neuf de la structure impactée	Espèce	Notification avant paiement	
	Propriétaires de terrasse				
Pertes de structures commerciales (boutiques, hangar, Baraque)	Propriétaires de boutique, de hangar et de Baraque	-Indemnité en espèces calculée en fonction du coût de remplacement à neuf de la structure impactée.	Espèce	Notification avant paiement	

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant des étals, parasol.	Squatteur d'un espace public avec table, parasol	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement couvrant les coûts de déplacement et de réinstallation sur un site légal (bail de transition ou paiement de caution pour un local)	Espèce	Notification avant paiement	X
Perte des Infrastructures commerciales dont le périmètre n'est pas impacté	Propriétaire d'une activité commerciale (boutique baraque, hangar) qui jouxte le périmètre des travaux	Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement	Espèce	Notification avant paiement	
Perte d'espace d'horticulture	Tenancier de l'activité	Retrait sur dix mètres de l'emprise ; indemnité de dérangement (avec transport)	Espèce	Notification avant paiement	X
Perte de source de revenus	Squatters-propriétaire	Compensation du revenu perçu sur la location pendant 3 mois soit 90 jours	Espèce	Notification avant paiement	X
Perte de revenus	Propriétaire d'une activité commerciale avec étalage (table) et parasol	Indemnité calculée sur la base d'un forfait journalier pendant 90 jours plus une assistance à la réinstallation	Espèce	Notification avant paiement	X
	Propriétaire d'une activité commerciale avec hangar et baraque				
	Propriétaire d'une activité				

	commerciale (boutique)				
	Personne vulnérable	Mesures de compensation en plus d'autres formes d'accompagnement spécifiques (appui technique de constitution de dossier, de sécurisation des fonds et aide alimentaire.	Espèce/Nature	Notification avant paiement	

Source : Enquête socio-économique, CPRP, SILICON SARL, Août 2019

8.2. Évaluation et compensation des pertes

8.2.1. Compensation des pertes de revenus

La perte de revenu pour les tenanciers d'activités commerciales est calculée sur la base de la durée des travaux. En effet, à Cotonou, les perturbations d'activité liées aux travaux d'ingénierie par poste n'excéderont pas deux semaines. Cependant, même si le dommage est temporaire, à partir du moment où ces personnes sont impactées (perte de source de revenu), il leur faut du temps pour reconstruire la relation avec la clientèle. La compensation est donc calculée sur la base du revenu moyen journalier puis mensuel de la catégorie des PAPs. En raison de l'absence de registre de compte ou de documents comptables pouvant servir de base de calcul fiable à partir des revenus déclarés, la compensation s'est opérée suivant l'approche graduée qui a consisté à regrouper les revenus par catégorie ([0-30.000] / [70000-90000] / [130000+]). Cela a permis de considérer la borne supérieure pour les revenus ≤30 000, d'obtenir la moyenne pour ceux situés entre 70000-90000 et de fixer à 130 000 tous les revenus ≥ 130000+.

Le montant est multiplié par trois (03), correspondant à 3 mois d'activités conformément aux mesures définies dans le CPRP. Ce montant intègre le coût de la période transitoire et le coût de la reconstruction de l'activité.

Tableau 15 : Évaluation et compensation des pertes de revenus

N0	Perte de revenus mensuels en FCFA	Nombre de PAP	Unité en FCFA	Montant individuel sur 90 jours en FCF	Total sur 3 mois en FCF
01	[0-30.000]	18	30 000	90 000	1 620 000
02	[70000-90000]	06	80 000	240 000	1 440 000
03	[130000+]	11	130 000	390 000	4 290 000
Totaux		35	-----	-----	7 350 000

Source : Enquête socio-économique, SILICON SARL, Août 2019

8.2.2. Évaluation et compensation des pertes de structures

Au-delà de la perte de revenu, il convient de rappeler que les compensations à octroyer porteront aussi sur les aménagements réalisés par les PAPs et qui sont situés sur l'emprise du projet.

Cette forme de compensation concerne à la fois des structures à usage d'habitation (clôture), religieux, artisanales et commerciales. Parmi elles, certaines sont amovibles et donc déplaçables (hangar, baraque par exemple) mais compte tenu du caractère précaire de ces matériaux, relevé lors des enquêtes socioéconomiques, les tôles par exemple vont suinter et les bois endommagés. C'est donc cela qui justifie le remplacement intégral au coût du marché appliqué à cette catégorie de PAPs conformément aux dispositions de la PO 4.12.

Cependant, deux cas sont à signaler : il s'agit de deux (02) PAPs dont les structures sont très minuscules sans valeur marchande connue donc difficile à évaluer. Aussi, dans cette catégorie PAPs figure les tenanciers d'activités commerciales menées sur des étals, tables et parasols car ces matériels sont faciles à déplacer.

8.2.3. Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation

C'est en vertu de cette disposition qu'il est prévu quelques formes de mesures d'accompagnement au profit des PAPs. Il s'agit de :

8.2.3.1. Allocation de déménagement (loyer et transport)

Il s'agit d'un forfait de location d'un espace/local pour l'exercice de leurs activités. Le principe de calcul est la valeur locative mensuelle multipliée par (trois mois) conformément à la loi portant régime juridique du bail à usage d'habitation domestique en République du Bénin du 24 avril 2018. En effet, l'article 58 alinéa 3 de ladite loi stipule que : « le montant du cautionnement à titre de garantie ne peut excéder une somme correspondant à trois (03) mois de loyer ». Étant donné qu'il s'agit des activités informelles ou de l'économie populaire, corroborées par les séances de recensement. Aussi, les enquêtes socio-économiques ont montré que les coûts moyens de bail actuels sont dans l'ordre de trente mille Francs le mois (30 000) Francs CFA/mois.

Cette catégorie de PAPs bénéficie également de l'allocation de transport évaluée à vingt mille Francs CFA (20 000 Francs CFA) selon les données de terrain pour la location de tricycle communément appelé « kloboto » pour deux voyages.

Il faut noter que cette forme d'accompagnement ne concerne pas le propriétaire-squatteur qui tire ses revenus de la location de l'espace public.

Dans la catégorie des PAPs ayant droit à la compensation sur les pertes de revenus, l'horticulteur n'y figure pas, le principe d'opérer un retrait hors du poste à réhabiliter est consensuellement retenu en raison des perturbations de l'activité quel que soit la nature des travaux envisagés sur le site. Par contre, il bénéficie d'un forfait de retrait qui couvre le déplacement des pots de fleurs et le renouvellement des terreaux. En effet, d'après les enquêtes socioéconomiques un voyage de terreaux coûte trente mille francs (30000) et le ramassage des

fleurs s'élève à vingt mille (20000) FCFA. Au total, le budget de l'horticulteur est de cinquante (50 000) mille francs CFA.

Tableau 16: Évaluation et compensation pour allocation de déménagement (loyer et transport) /Forfait de retrait et achat terreau (horticulteur)

Nombre de PAPs	Allocation de déménagement (loyer et transport) Unitaire en FCFA		Montant individuel	Montant total sur 3 mois en FCFA
23	90 000	20 000	110 000	2 530 000
Totaux location + transport	2 530 000			
	Forfait de retrait et achat terreau (horticulteur)			
	Forfait de retrait		Forfait achat terreau	
01	30 000		20 000	
	50 000			
TOTAUX	2 580 000			

Source : Enquête socio-économique, SILICON SARL, Août 2019

8.2.3.2. Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant

En dehors de la gérante, cette entreprise de restauration compte huit employés. Les informations sur les salaires des employés, obtenues de la propriétaire et de ses agents sont contradictoires et aucun document de compte ne confirme la validité des sources. Ainsi donc, pour déterminer le coût de l'assistance pour le paiement des salaires, le montant journalier de mille franc (1000) reconnu par les employés a servi de base de calcul sur trois (03) mois. Un montant forfaitaire de quatre-vingt-dix mille francs (90 000 FCFA) par employé est budgétisé conformément aux dispositions du CPRP.

Tableau 17: Évaluation et compensation de l'Assistance pour le paiement des salaires des employés

Nombre de PAPs	Assistance pour le paiement des salaires des employés (unitaire en FCFA)	Montant individuel de l'assistance pour le paiement des salaires des employés sur 30 jours en FCFA	Montant total de l'assistance pour le paiement des salaires des employés sur 30 jours en FCFA
08	30000	90 000	720 000

Total assistance salaire employé	720 000
---	----------------

Source : Enquête socio-économique, SILICON SARL, Août 2019

8.2.3.3. Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis

Dans le but d'aider des PAPs à faire bon usage des compensations qui leurs sont accordées, il est prévu des séances de sensibilisations dans ce sillage. Cela répond à l'exigence selon laquelle la mise en œuvre d'un projet de développement doit être une occasion d'amélioration des conditions de vie des populations à travers des investissements productifs susceptibles d'accroître les revenus de ces personnes.

8.2.3.4. Consolidation des capacités techniques et de gestion des PAPS

Les activités économiques impactées étant majoritaires dans le cadre de ce PAR, il est une nécessité, d'organiser des sessions de renforcement de capacités au plan managérial à l'intention des PAPs de cette catégorie.

IX PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d'accueil. Étant donné l'inexistence de site d'accueil, aucune mesure de protection de l'environnement particulière n'est nécessaire à envisager. Cependant le site d'activité de l'horticulteur après son retrait peut laisser un vide qui dégarnirait le paysage.

X CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des populations constitue une phase importante dans l'élaboration du PAR. En effet, elle vise à recueillir les perceptions craintes, préoccupations, suggestions des parties concernées par le projet.

10.1. Consultation des populations et parties prenantes

À l'entame de la préparation du présent PAR, plusieurs sessions ont marqué les séances de consultation du public (du 13 au 25 août 2019). Le premier niveau dans cette phase est constitué d'une série de consultations institutionnelles où d'informations générales sur la nature du projet, ses avantages et impacts négatifs font l'objet d'échanges préalables avec des acteurs de rang (Maires, Chefs d'arrondissement, chefs quartiers, conseillers communaux ou des ONGs. Par ailleurs, dans le même sillage, d'autres consultations sont organisées conjointement par le cabinet SILICON SARL et la SBEE d'une part et entre l'UGP-PASE et les acteurs institutionnels à la base dont les autorités locales entre Juin-Juillet-Août 2019.

10.2. Objectifs de la consultation inclusive

Elle vise à :

- ✚ Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- ✚ Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- ✚ Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

10.3. Catégorisation des consultations

Les consultations se présentent comme suit :

- ✚ des consultations entre d'une part l'équipe des experts (du cabinet) et d'autre part entre les experts et l'UGP en vue de la détermination du barème d'indemnisation ;
- ✚ des consultations entre la SBEE et l'Expert en réinstallation pour la reconnaissance des emprises, de délimitations et les questions liées aux spécificités techniques ;
- ✚ des consultations entre le consultant et les autorités communales et locales ;
- ✚ des consultations entre le consultant, les autorités locales (chefs d'arrondissement, chefs quartiers, sages et conseillers locaux) les populations locales, PAPs, ONGs et/ou associations de développement et d'autres personnes ressources. Cette catégorie s'est appuyée sur les arrondissements pour des rencontres publiques, elles ont servi de cadre d'information et de présentation des activités du projet. Elle a ainsi permis de recueillir les avis, préoccupations et suggestions notamment sur la nature du traitement réservé aux PAPs ;
- ✚ une enquête socioéconomique auprès de cinquante-sept (57) personnes affectées par les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou du Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE).

En définitive, d'autres parties prenantes sont été consultées en vue d'apporter des informations sur la nature du projet et attentes pendant les phases de consultations.

Photo 1: Illustration d'une consultation institutionnelle à Akpakpa



Source : données de terrain, SILICON SARL, Août 2019

10.4. Diffusion et partage d'informations

Les consultations publiques ont permis de synthétiser les informations (avis, préoccupations et suggestions) présentées ci-après :

- ✚ Un accueil favorable (quasi généralisé) réservé au projet sur la base des avis formulés. Ce sentiment de satisfaction fait suite à la démarche et à l'initiative du promoteur (SBEE) qui a respecté les règles établies et favorisé une large concertation entre les différents acteurs qui sont impliqués dans le projet. Ce processus inclusif a permis d'anticiper sur les risques de blocages éventuels ;
- ✚ les composantes du projet et les activités prévues ;
- ✚ l'admissibilité, le cut-off date et les droits concernant les mesures de compensation
- ✚ les principes, procédures et processus d'évaluation et d'indemnisation,
- ✚ la notification des droits à compensation ;
- ✚ les pièces justificatives requises pour la vérification des droits à compensation et le versement d'indemnités
- ✚ les écueils et retards possibles d'indemnisation
- ✚ une information sur l'investissement productif des indemnités pour éviter un appauvrissement après la réinstallation et une mauvaise gestion des indemnités perçues au sein des ménages
- ✚ la protection contre d'éventuels fraudeurs et imposteurs
- ✚ les mécanismes et procédures de règlement des plaintes
- ✚ des questions/réponses diverses et variées
- ✚ une discussion sur les initiatives complémentaires, si nécessaire.

De façon spécifique, les PAP ont formulé des recommandations qui sont :

- Renforcer l'information et la communication sur le projet ;
- Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;

- Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques ;
- Réaliser les travaux dans un bref délai ;
- Réduire le coût de l'électricité après les travaux pour faciliter l'accès ;
- Veiller à la compensation intégrale et juste des personnes affectées par le projet.

Les images suivantes présentent

Les planches qui suivent illustrent les séances de consultations publiques à Agla Agongbomey et Toweta

Planche 4: Illustration des consultations publiques à Agla Agongbomey et Toweta



Source : données de terrain, SILICON SARL, Août 2019

Planche 5 : Illustration des enquêtes socio-économiques à Dédokpo



Source : données de terrain, SILICON SARL, Août 2019

Les PV et les listes des participants aux consultations ainsi que la synthèse des discussions se trouve joints en annexe 3 du présent rapport.

10.5. Résultats de la séance de validation du PAR de Cotonou avec les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux

Les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux ont marqué leur parfaite adhésion au PAR du sous-projet de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans la ville de Cotonou. Ils ont de ce fait validé à l'unanimité le rapport du PAR (confer annexe 10). Les recommandations formulées par les participants sont :

- vérifier et corriger l'écriture des noms de certaines localités ainsi que leurs positionnement par rapport au arrondissement ;
- tenir compte de la période des fêtes pour donner le délai de libération des emprises.

XI. DISPOSITIONS EN FAVEUR DES GROUPES VULNERABLES

11.1. Inventaire et Assistance à la vulnérabilité

11.1.1. Inventaire

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier cinq (05) personnes vulnérables. Il s'agit de quatre (04) veuves et d'une PAP dont le mari est aveugle. En effet La vulnérabilité dans le cadre du présent PAR est multicritère et donc intègre plusieurs variables combinées que sont :

- ✚ Genre
- ✚ Veuvage
- ✚ Faible revenu
- ✚ Nombre de personnes à charge
- ✚ Extrême pauvreté (-1\$ par jour)
- ✚ Handicap visuel du conjoint
- ✚ Monoparentalité
- ✚ Absence d'aide extérieure
- ✚ Non alphabétisé en français (NAF).

11.1.2. Assistance

À partir des analyses croisées, les types d'accompagnement sont variés et fondés sur les besoins et demandes exprimés.

- ✚ Assistance administrative à la constitution des dossiers individuels : cette forme d'assistance consiste à appuyer la PAP lors de la procédure d'indemnisation en lui fournissant d'informations et explications supplémentaires sur le projet et le processus. De ce fait, elle s'assure que les documents sont bien compris avant toute signature. Aussi, si la PAPS ne dispose pas des documents administratifs, il revient à la structure chargée de la mise en œuvre du PAR de l'appuyer pour lui permettre d'en disposer.
- ✚ Assistance post-paiement pour s'assurer que les frais issus des indemnités sont sécurisés et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités.
- ✚ Assistance pendant la période suivant le déplacement : (i) en raison d'absence de réseaux de solidarité ;(ii) au regard de leurs revenus relativement faible et (iii) considérant le nombre de personnes à charge, l'appui prendra ici la forme d'une aide alimentaire pour couvrir la période transitoire à hauteur de cinquante mille (50 000/mois X/3) Francs par mois soit cent cinquante mille francs (150 000 FCFA) par PAP vulnérable.



Tableau 18: Assistance alimentaire aux personnes vulnérables

: Assistance alimentaire aux personnes vulnérables

Nombre de PAPs	Assistance alimentaire (unitaire en Fcfa)	Coût total de l'assistance alimentaire par PAP (en Fcfa)
05	50 000x3	150000
Total assistance alimentaire	750 000	

Source : Enquête socio-économique, SILICON SARL, Août 2019

XII. SYSTÈME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCÉDURES DE RECOURS

12..1. Types de plaintes et conflits à traiter

Le processus de réinstallation des populations dans le cadre du présent projet est susceptible d'engendrer des problèmes de divers ordres. Le comité de règlement de litiges mis en place à cet effet n'a pas enregistré de plaintes, cependant il pourrait en recevoir durant la mise en œuvre du PAR. À cet effet, les éventuelles plaintes qui peuvent survenir s'articulent autour de :

- ✚ conflit entre des PAPs sur la propriété d'un bien impacté à savoir les activités et structure recensées (baraques, mur et/ou structure connexe d'habitation, ateliers de coiffure, atelier de mécanique, hangar et baraque etc.)
- ✚ désaccord sur l'évaluation d'un structures (mur et/ou structure connexe d'habitation, ateliers de coiffure, atelier de mécanique, hangar et baraque etc.).
- ✚ erreurs dans l'identification des PAP (propriétaire de la clôture, répondant du hangar au niveau de l'église et des activités économiques recensées) et l'évaluation des biens suscités ;
- ✚ Non prise en compte des personnes vulnérables (aide alimentaire et techniques définies dans le cadre de ce PAR) ;
- ✚ omission du recensement d'un bien (activité, structure ou infrastructure) ou d'une personne situés dans l'emprise des travaux du PASE à Cotonou;
- ✚ Questions liées au genre. Il peut s'agir dans ce contexte, des plaintes d'accaparement des indemnités financières de certaines femmes par leurs proches ou époux ou de plaintes de femmes liées à leur non implication dans les décisions concernant l'utilisation des indemnités financières, etc.

Il convient donc de mettre en place un mécanisme prévoyant des voies de recours, qui permettront de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les PAPs (réception des plaintes, enregistrement et traitement).

Les procédés sont les suivants : le personnel de cet organe sera accessible à tous et à même d'informer les plaignants sur le Projet, sur le processus du PAR, et d'expliquer les droits des populations vis-à-vis du Projet.

En guise de préalable, la communication demeure un pan important pour mettre tous les acteurs impliqués sur le même niveau d'information.

12..2. Processus communicationnel

Dans le cadre du présent PAR, le choix opéré pour le règlement des différends (plaintes et doléances) enregistrés et ceux en latence, est le traitement à l'amiable. Ainsi, dans le but d'éviter toute incompréhension et d'éviter que des plaintes émises ne sortent du circuit de traitement, le projet s'assurera que ce mécanisme est accessible à tous. L'option de gestion des plaintes et doléances recouvre donc les étapes ci-après :

- ✚ Organisation en amont des réunions de sensibilisation spécifique et des simulations du processus sur la procédure en place et les types de plaintes susceptibles d'être enregistrés ;
- ✚ assistance aux plaignants en cas de barrière linguistique ou d'un niveau d'alphabétisation trop faible (service de traduction, prise verbale des plaintes, etc.) ;
- ✚ autre type d'assistance en fonction des situations autres que celles mentionnées au point précédent ;
- ✚ choix des moyens de communication tels que le téléphone, les affiches, les lettres d'information, etc utilisés pour passer des messages aux populations et/ou communautés à la base. Ils utilisent des tambours ou un haut-parleur dans l'exercice de leur métier) les radios locales, etc.

123. Dispositifs et organes mis en place par le Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) du PAR

La procédure opérationnelle de règlement des plaintes s'articule autour des actions et activités antérieures et futures. À la suite du traitement des données et à l'affichage public de la liste nominative des PAP du 04 au 10 Septembre 2019 dans les onze (11) arrondissements de Cotonou concernés par la mise en œuvre de ce PAR, il a été constaté une absence de plaintes et réclamations ; le registre ouvert à cet effet n'a donc enregistré aucune réclamation et/ou plainte malgré les séances d'informations et de sensibilisation.

Ainsi, les différents comités mis en place par arrondissement lors des séances de consultation publique par les acteurs et parties prenantes et dont la composition est présentée en annexe 4 du présent rapport, devront, en collaboration avec la SBEE et l'UGP opérer comme suit.

Le processus de réinstallation des populations du présent PAR, est susceptible d'engendrer des problèmes de divers ordres. Les possibilités de recours sont de deux ordres sont les Organes d'exécution (OE) du PAR (CLGS et OSA composé de l'UGP et de la SBEE pour le suivi et l'appui au CLGS) et la voie judiciaire. Le Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) et le Comité Technique de Réinstallation (CTR) sont chargés de la mise en œuvre du PAR.

En cas de survenue de plainte dans le cadre de ce PAR, le premier niveau d'arrangement est local, c'est-à-dire par arrondissement. Il est ainsi composé en majorité d'acteurs locaux (autorités locales.) qui sont non seulement les plus écoutés à la base mais qui doivent être consultés aussi bien en amont qu'en aval de tout processus de réinstallation. Sur chaque site le comité mise en place (CLGS) est composé en moyenne de six (06) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier)
- un Conseiller du Chef quartier ;
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;

- deuxième rapporteur (sage/jeune).

Le secrétaire est mandaté au sein du CLGS (ou structure locale de réinstallation) PAR pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le sous projet.

Tableau 19: CLGS et rôle des acteurs/autres parties prenantes

ORGANES	ACTEURS/ INSTITUTIONS	Nombre	ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES	ROLE DES ORGANES
ORGANE D'EXECUTION	Représentant du Maire	1	Facilitation : Appui et participation dans le traitement des plaintes	Règlement de litiges à l'amiable au premier niveau : - Réception, - enregistrement et - examen de la plainte
	-Chef d'arrondissement ou son représentant	1	Facilitation : Appui et participation dans le traitement des plaintes	
	-Chef de quartier	1	Facilitation : Appui et participation dans le traitement des plaintes.	
	Représentants(es) des PAPs (un homme et une femme)	2	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et l'élaboration des procès-verbaux de décision	
	Personnes ressources du quartier (1 sage et un jeune)	2	Ces personnes sont mandatées au sein de l'OE pour : - recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le projet. - d'accuser la réception des plaintes enregistrées - notifier aux PAP la décision de l'organe sur la plainte traitée (et délibérée).	
ORGANE DE SUIVI ET D'APPUI	SBEE	3	Poursuivre le règlement des griefs à l'amiable	Règlement de litiges à l'amiable au deuxième niveau : - Traitement, - suivi et - clôture de la plainte - obligation de s'inscrire dans le processus du règlement à l'amiable des conflits et litiges qui lui seront adressés
	UGP-PASE	4	Poursuivre le règlement des griefs à l'amiable	

Source : Travaux de terrain, SILICON SARL, Août 2019

En effet, le CLGS intervient dans le processus du règlement des litiges à l'amiable. À ce sujet, une plainte peut être à la fois individuelle ou collective. La procédure reste cependant la même dans le fond, quel que soit sa nature. Ainsi, dans le cas d'une plainte collective, la structure se fait représenter par une personne physique. Il est souhaitable que cette responsabilité soit confiée à la personne qui réponde de la structure (garant ou chef). Toutes les plaintes émises doivent être enregistrées, se voir attribuer une référence et donc être traitées.

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux (02) niveaux : les CLGS au niveau local (CLGS), et le CTR au niveau national constitué de l'UGP et de la SBEE. Il demeure que le recours à la voie judiciaire reste applicable s'il est le choix du plaignant.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. Le MGP proposé met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes. Ainsi, pour gérer les plaintes, les Comités Locaux de Gestion et de Suivi pour la mise en œuvre du MGP (CLGS) ont été mis en place, au niveau de chaque arrondissement d'intervention du sous projet.

Le CLGS peut procéder de la manière suivante :

Réception, enregistrement et examen de la plainte

En cas de survenue de plainte dans le cadre de ce PAR, le premier niveau d'arrangement est local, c'est-à-dire par arrondissement. Il est ainsi composé en majorité d'acteurs locaux (autorités locales) qui sont non seulement les plus écoutés à la base mais qui doivent être consultés aussi bien en amont qu'en aval du processus de la réinstallation. L'ONG/ Association de Développement ou les personnes ressources est mandatée au sein de l'Organe d'Exécution (ou structure locale de réinstallation) PAR pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le projet.

Les plaintes pourront être notifiées verbalement ou par écrit. La plainte fera l'objet d'un enregistrement officiel dans un registre. L'enregistrement sera daté et un délai de traitement signifié au plaignant. Le CLGS/PAR analyse la requête dans un délai de sept (07) jours ouvrés. Elle en appelle à CTR (UGP et SBEE) si nécessaire c'est -à-dire selon le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause.

Cependant, en cas de désaccord, un procès-verbal de désaccord est rédigé et la requête est ensuite transmise à la CTR dans un délai de 4 jours. À cet effet, pour que le système soit opérationnel, il est un impératif que les délais de traitement retenus soient respectés.

Ainsi, la PAP est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable au niveau de l'organe de suivi qu'est la SBEE appuyée par l'Unité de Gestion du Projet.

Traitement, suivi et clôture de la plainte

Après la réception, l'enregistrement et l'examen de la plainte, le CLGS invite à nouveau les plaignants dans un délai d'une semaine (8 jours), pour la suite des négociations à l'amiable. Dans ce cas, le CLGS impliquera le CTR.

En définitive, la médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure. Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation du PAR. L'ensemble des parties, ainsi que le plaignant, signeront l'accord final. Cette étape va clore le processus de plainte. Cette plainte sera également close dans le registre des plaintes où est inscrite la date de clôture.

Cependant, en cas d'épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Dans tous les cas, le CLGS et CTR développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. En somme, le CLGS et le CTR a l'obligation de s'inscrire dans le processus du règlement à l'amiable des conflits et litiges qui lui seront adressés.

Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice peut être la traduction de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

12.3.2. Organe de Suivi du PAR : Traitement, suivi et clôture de la plainte

Après que L'OE-PAR ait transmis au comité de suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'il n'a pas pu traiter en son sein. L'OS, en tant que médiateur de deuxième niveau, convoque le plaignant après examen dans un délai d'une semaine (7 jours), pour la suite des négociations à l'amiable. Chaque plainte sera par la suite suivie et le dossier indiqué sera complété au fur à mesure ; de son traitement jusqu'à sa clôture.

En définitive, la médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure. Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation du PAR. L'ensemble des parties, ainsi que le plaignant, signeront l'accord final. Cette étape va clore le processus de plainte. Cette plainte sera également close dans le registre des plaintes où est inscrite la date de clôture.

Les plaintes pourront être notifiées verbalement ou par écrit. La plainte fera l'objet d'un enregistrement officiel dans un registre. L'enregistrement sera daté et un délai de traitement signifié au plaignant. L'OE/PAR, (chargé de la gestion des plaines au premier niveau) analyse

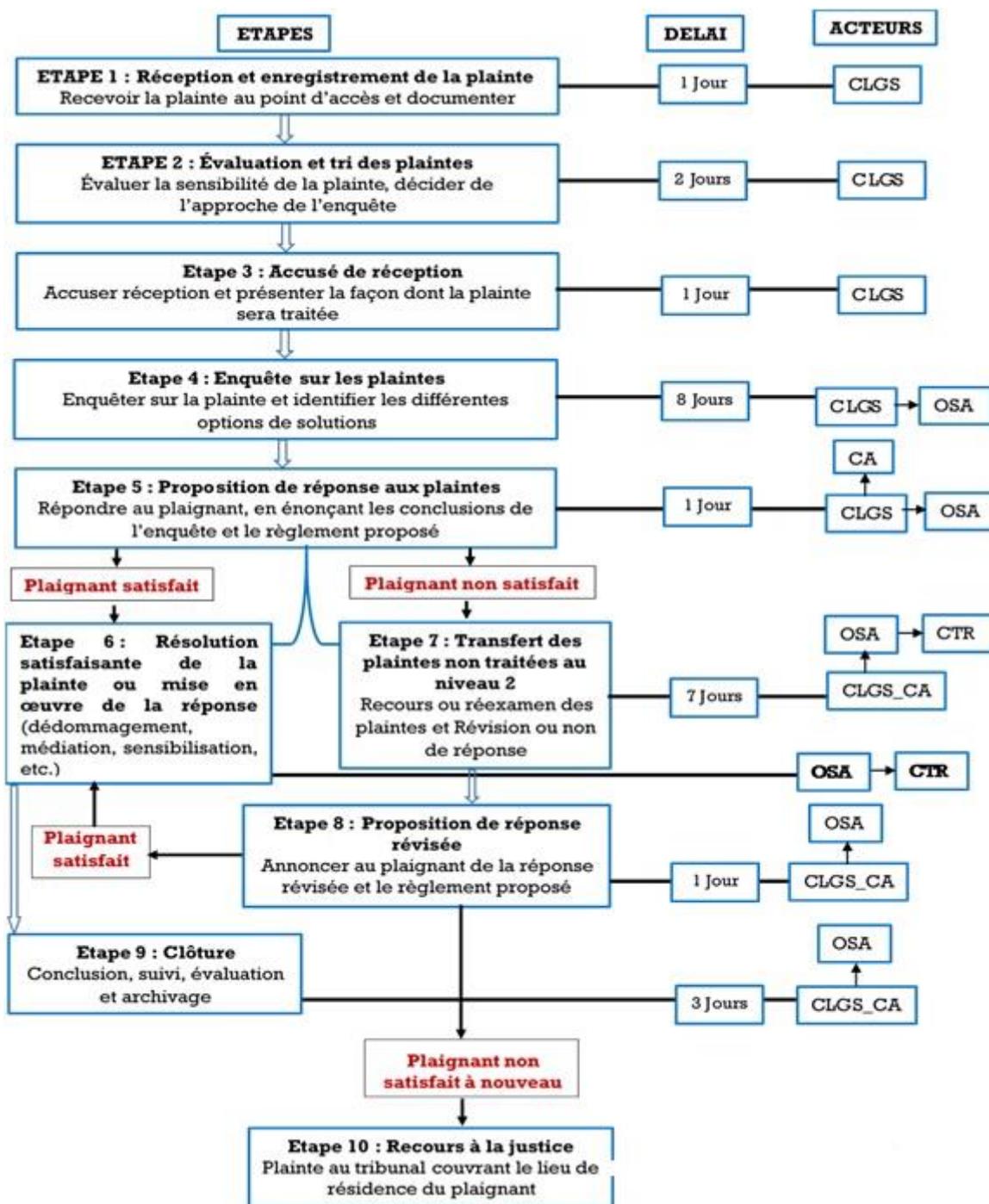
la requête dans un délai de sept (07) jours ouvrés. Elle en appelle à l'organe de suivi si nécessaire c'est -à-dire selon la nature (mineure ou pas) de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause.

Cette procédure de résolution est fondée sur des éléments suivants :

- ✚ Enquête : pour les cas simples, une enquête rapide sera menée par le service de résolution des plaintes afin d'en vérifier la validité.
- ✚ Conciliation : il s'agit à cet effet, d'expliquer et de clarifier la logique de la matrice de compensation des biens et actifs mis en cause à la PAP (modes de calcul des compensations, la définition des droits des parties, l'homogénéité des mesures d'indemnisation, etc.). Une solution sera alors proposée directement au plaignant, le but étant d'aboutir à des solutions à l'amiable pour les plaintes à résoudre.
- ✚ Mise en œuvre d'action(s) corrective(s) : le cas échéant, le projet initie des mesures correctives (reprise du calcul des indemnisations, prise en compte d'une PAP omise, etc.) ;

Les différents organes d'exécution et le plaignant dispose de 24 jours pour le règlement à l'amiable d'une plainte. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra faire recours à la justice qui sera suivi par l'OSA.

Figure 1: Étapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



Legende:

- CLGS: Comité Local de Gestion et de Suivi
- CTR: Comité Technique de Réinstallation
- OSA: Organe de Suivi et d'Appui
- CA: Chef d'Arrondissement

Source : SILICON, août 2019

XIII. RESPONSABILITES D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Les mesures de suivi pour la mise en œuvre des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou sont spécifiées dans le tableau suivant :

Tableau 20: Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation et de réhabilitation économique	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Nombre de séances de diffusion du PAR validé auprès des PAP - Nombre de femmes participants aux séances - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaire pour la mise en œuvre	S'assurer que les organes de mise en œuvre du PAR sont en place	PASE	- Effectif et moyens mis en place pour les consultants chargés de la mise en œuvre du PAR - Formation de la SLR - Mise en place du comité de règlement des litiges	Début de la mise en œuvre du PAR
Protocole d'accord avec les PAP	S'assurer que les PV de négociation ont été signés	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialistes en sauvegarde sociale	Nombre d'ententes signées conformément au PAR	Au cours de la mise en œuvre
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'aide à la réinstallation au profit des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Compensations versées aux PAP et dates de versement - Réinstallation effective des PAP dans le respect du calendrier établi	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates et sont protégées des situations de violences basées sur le genre telles que proposées dans le PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement - compensations budgétisées	Au cours de la mise en œuvre

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation.	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Allocation de déménagement aux PAP - Mesures de compensation définies en faveur des PAP - suivi mensuel de l'avancement	
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PAR - Établir une liste des demandes d'appui recevables -Confirmation que l'appui a été offert	Au cours de la mise en œuvre
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation (hommes/femmes)	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des réclamations	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient traitées à la satisfaction de celles-ci	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Établissement d'un registre des réclamations - nombre de réclamations recevables (hommes vs femmes) - nombre de réclamations résolues	Au cours de la mise en œuvre
Obtention du droit de propriété	Vérifier que les catégories de PAP ont obtenu la documentation des droits de propriété	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Catégories de PAP informées de la procédure - Catégorie de PAP ayant obtenues la documentation requise	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/ Spécialiste en sauvegarde sociale	- Nombre d'entretiens tenus avec chaque catégorie de PAP	Au cours de la mise en œuvre

Source : SILICON SARL, Août 2019

XIV. CALENDRIER D'EXECUTION DE LA REINSTALLATION

14.1. Acteurs et responsabilités

La mise en œuvre des travaux de réinstallation requiert une équipe opérationnelle dotée d'un budget conséquent pour conduire avec succès, les opérations d'indemnisation, et de

restauration des conditions de vie des personnes affectées. Pour rétablir leurs moyens d'existence les personnes réinstallées doivent opérer un nouveau départ étant donné qu'il n'existe aucun dispositif immédiat qui puisse leur fournir les mêmes cadres de référence. En ce qui concerne les PAPs économiques, la mise en œuvre rapide des compensations est essentielle pour éviter la rupture dans le processus économique et la reconstruction du réseau social indispensable au démarrage de l'activité impactée. La communication autour de ces processus est prioritaire afin que les PAPs ne se perdent dans le flot des activités des projets de cette dimension.

Dans l'ordre, les interventions prioritaires concernent :

- i. Le paiement des revenus des PAPs économiques pour couvrir la période transitoire
- ii. La compensation rapide des structures impactées pour faciliter leur réinstallation sur d'autres sites afin de minimiser la perturbation de leurs activités.
- iii. Le remplacement de la clôture d'habitation à sa valeur intégrale pour garantir la sécurité des habitants.
- iv. La prise en compte urgente et systématique des personnes vulnérables en raison de leur fragilité et leurs incapacités à réclamer leurs droits au même titre que les autres PAPs.

Toute opération de réinstallation y compris le paiement des compensations et des formes d'assistance doit être effective et par conséquent constituer un préalable avant les travaux d'ingénierie.

14.2. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les échanges avec les différents acteurs et les dispositions du CPRP ont permis de déterminer l'échéancier de la mise en PAR qui s'étend sur trois (3) mois : préparation au processus de réinstallation, paiement des compensations des pertes identifiées et ayant fait l'objet d'évaluation préalable y compris des formes d'assistance retenues et libéralisation des emprises. Le suivi-évaluation en tant qu'impératif se situe aussi bien en amont qu'en aval du projet.

Tableau 21: Chronogramme de mise en oeuvre du PAR

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE												
		Mois 1				Mois 2				Mois 3				
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR														
Planification de la	Mobilisation des ressources													
	Mise à jour de la base de données													

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

réinstallatio n.	Elaboration d'un calendrier détaillé																		
	Elaboration d'un plan de communication																		
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR																		
Information et communica tion	Lancement officiel																		
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels																		
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes																		
MISE EN ŒUVRE DU PAR																			
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)																		
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes																		
	Païement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP																		
	Libération des emprises																		
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles																		
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations																		

**Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU**

SUIVI EVALUATION DU PAR												
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR											
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR et réalisation de l'audit au besoin											
DEMARAGE DES TRAVAUX												
	Début des travaux											

Source : SILICON SARL, Août 2019

XV. COÛTS ET BUDGET DU PAR DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

15.1. Coûts de prise en charge des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

L'atteinte des objectifs fixés pour la réalisation de ce PAR exige une prise en charge des acteurs impliqués. Qu'il s'agisse de la structure locale de réinstallation (CLGS) ou des autres acteurs institutionnels. C'est pourquoi, le budget global de la réinstallation doit intégrer à la fois les coûts compensatoires pour la perte de revenus et de source de revenus, les biens et structures affectés (clôture, hangar, boutique, baraque, étals, tables) ainsi que les imprévus.

Les prévisions prennent en compte le nombre d'arrondissement (11) que couvre le projet et le nombre total des membres du comité local de réinstallation (66). Il est à préciser que ces coûts sont indicatifs.

Tableau 22 : Frais de fonctionnement du CLGS et autres organes de la mise en œuvre du PAR

Intitulés	Unités	Coût unitaire FCFA	Membres/ Arrondissements	Quantité	Total Francs CFA	SOURCE DE FINANCEMENT
Frais de fonctionnement du CLGS, du CTR et OSA	FF	---	66	10	2 500 000	BUDGET NATIONAL
Total					2 500 000	

Source : SILICON SARL, Août 2019

15.2. Budget global de la réinstallation

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de vingt-trois million trois cent neuf mille cinq francs CFA (23 309 005F CFA). En dehors du suivi et de l'audit de la mise en œuvre du PAR, le financement des autres rubriques du budget relève de la responsabilité de l'Etat (Ministère de l'Energie/Ministère de l'économie et des finances).

Tableau 23 : Budget global de la réinstallation

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens et des pertes des revenus			BUDGET NATIONAL
1.1	compensation des pertes de revenus au 44 PAP		6 540 000	
1.2	compensation des structures impactées		5 109 053	
	Sous-Total 1		11 649 053	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation			

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

2.1	Allocation de déménagement (loyer et transport)		2 530 000	BUDGET NATIONAL
2.2	Achat et transport de terreau		50 000	
2.3	Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune		720 000	
2.4	Assistance aux personnes vulnérables		750 000	
	Sous-Total 2		4 050 000	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			
3.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	2 500 000	BUDGET NATIONAL
	Sous-Total 3		2 500 000	
4	Suivi-Évaluation de la mise en œuvre du PAR			
4.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 000 000	IDA/PASE
4.2	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 000 000	
	Sous-Total 4		4 000 000	
	TOTAL		22 199 053	
	Imprévus (5 %)		1 109 952	
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			23 309 005	

XVI. SUIVI ET EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le dispositif de suivi-évaluation est éclaté en deux volets : le suivi et l'évaluation.

16.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de
- s'assurer que les procédures du PAR sont respectées.
- certifier que toutes les PAPs sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de l'PO 4.12, et les dispositions de la politique nationale du de même nature sont prises en compte.
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR ;
- nombre d'individus bénéficiant d'un emploi ou d'une occupation stable sur le nombre total PAP en âge de travailler.

16.2. Principes et Indicateurs de suivi

Les conditions d'efficacité du suivi sont fondées sur plusieurs approches :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population dans le suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures

16.3. Les Indicateurs du suivi à utiliser lors de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

Le suivi se basera sur deux types d'indicateurs. Il s'agit des indicateurs généraux et des indicateurs socioéconomiques. Ils sont définis lors des enquêtes socio-économiques et de recensement mené dans le processus de préparation du PAR. Ils serviront de référence pour le suivi-évaluation.

16.3.1. Indicateurs généraux

Les indicateurs généraux du suivi sont les suivants :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ou sous projet ;
- nombre de ménages compensés dans le cadre du projet ou sous projet ;
- montant total des compensations payées ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du sous projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés du fait du sous projet.

16.3.2. Indicateurs socio-économiques

Les indicateurs socio-économiques sont les suivants :

- revenu monétaire moyen et revenu total moyen des membres du ménage de l'individu réinstallé (avec valorisation de l'autoconsommation) ;

16.4. But de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont :

- s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui d'avant le projet
- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs de la loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementales en République du Bénin et de la PO 4.12 de la Banque ;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.
- établir une situation de référence des principaux indicateurs ;
- fixer des cibles pour les principaux indicateurs ;
- organiser des sorties hebdomadaires et mensuelles en vue de recueillir des données et des informations sur le terrain (état d'avancement du paiement des compensations) ;
- organiser au moins une mission semestrielle conjointe avec les entités de mise en œuvre du PAR en vue de l'évaluation du niveau de satisfaction des PAP ;

- organiser des séances des restitutions périodiques afin de s'assurer de la pertinence du dispositif et au besoin l'ajuster.

16.5. Format, contenu et destination des rapports finaux

Processus du suivi et de l'évaluation

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure de la mise en œuvre, les informations et données issues de la mise en œuvre qui sont réintégrés dans l'action. Les différents rapports et documents sont les résultats du suivi.

16.6. Responsables du Suivi-Évaluation

Dans le cadre des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou, le suivi de la réinstallation sera assuré par le spécialiste sauvegarde Sociale de la SBEE appuyé du spécialiste PASE. Le suivi aura donc pour fondement les mesures contenues dans le Plan de Réinstallation. Les dispositifs seront définis dans l'optique de capitaliser les activités de réinstallation au niveau de la cellule d'exécution du projet qui a en charge le Suivi-évaluation du sous Projet. En plus de l'équipe du projet, un mécanisme sera mis en place pour utiliser les acteurs clés (représentants des PAPs, ONGs, Associations ou personnes ressources identifiées afin de faire remonter les informations. Quant à l'évaluation, elle sera réalisée par des consultants indépendants qui seront sélectionnés au moment opportun par l'équipe du projet conformément aux procédures.

CONCLUSION

L'exécution du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou exige une mobilisation financière conséquente d'un montant global de vingt-trois millions trois cent neuf mille cinq francs CFA (23 309 005 F CFA).

Après le processus de diffusion publique de l'information qui a sous-tendu la réalisation de ce document. Il incombe au projet de veiller à la restitution des différentes étapes de mise en œuvre pour garantir l'intégration d'éventuels amendements sur les études sociales et ce en toute transparence. Le rapport final amendé sera publié sur le site web de la Banque mondiale.

La responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet et du promoteur est déterminante et cruciale dans le processus organisationnel que celui du suivi de la réinstallation. Toutes les parties prenantes doivent donc interagir pour garantir l'opérationnalisation du plan à travers un respect méticuleux des étapes définies.

ANNEXES

Annexe1 : TDRs de la mission

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENERGIE

PROJET D'AMELIORATION DES SERVICES ENERGETIQUES (PASE)

Termes de Référence

Élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Natitingou et des postes des sous stations de Dassa-Zoumé, Paouignan et Glazoué

FINANCEMENT : CREDIT IDA

Octobre 2018

1. Contexte et justification de l'étude

L'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. Cette aspiration figure en bonne place dans la « Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté 2011-2015 ». L'atteinte de cet objectif passe par l'assainissement des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin. En effet, le Bénin fait difficilement face au transport et à la distribution de l'énergie électrique alors que 83% des localités non électrifiées sont à moins de 10 Km du réseau. La situation énergétique actuelle, révèle une demande en énergie grandissante laissant ainsi un déficit criard dans le secteur. Le taux d'accès des populations à l'électricité, particulièrement dans les zones rurales reste encore faible. En 2014, le taux d'électrification national était de 31 % avec 58 % en milieu urbain et 6,7 % en milieu rural. La consommation d'électricité par tête d'habitant également très faible était de l'ordre de 110 kWh/d'habitant/an.

De même, en dépit des efforts que déploie la Société Béninoise d'Energie Électrique en vue d'accroître le taux de desserte en électricité notamment dans les villes principales, les travaux de lotissement accélérés par les communes entraînent une très forte augmentation de la demande en extension spatiale des réseaux de la SBEE.

Le réseau actuel de distribution d'énergie électrique de la SBEE résulte en majeure partie d'un empilement historique de structures installées au fur et à mesure des demandes d'abonnement à l'électricité, sans cesse croissante, pour des usages domestiques, administratifs et industriels. Actuellement, le réseau de la SBEE a non seulement vieilli mais nécessite en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification.

Malgré la mise en œuvre de quelques projets de renforcement et de densification, la situation ne cesse cependant de se dégrader dans la plupart des quartiers et zones périphériques des grandes villes et appelle donc à des investissements conséquents. C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Bénin a obtenu un accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du renforcement et de l'extension des réseaux de l'énergie électriques dans les grandes villes du Bénin dont le promoteur est la Société Béninoise de l'Energie Électrique (SBEE) avec l'appui du Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE).

Cette composante qui sera exécutée en collaboration avec la SBEE, consiste à réhabiliter les réseaux dans les zones déjà électrifiées pour en améliorer la qualité de service et à construire de nouveaux réseaux de distribution pour permettre l'alimentation des quartiers périphériques de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Natitingou d'une part et de mise aux normes des postes de sous stations de Dassa-Zoumè, Paouignan et Glazoué d'autre part.

2. Objectifs

2.1. Objectif du Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE)

L'objectif de développement du projet est d'améliorer les performances opérationnelles de la SBEE, d'accroître l'accès à l'électricité des zones ciblées et de promouvoir la gestion communautaire des ressources forestières.

2.2. Objectif de la mission

L'objectif de cette mission est d'élaborer conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du PASE et la suite des évaluations sociales, au besoin des Plans d'Action de Réinstallations pour les travaux de normalisation et de construction des réseaux de distribution de la SBEE des quartiers périphériques de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Natitingou et des postes de sous stations de Dassa-Zoumè, Paouignan et Glazoué.

De façon spécifique, il s'agira de :

- ✚ évaluer les impacts probants de chaque sous-projet en termes de réinstallation involontaire;
- ✚ identifier l'ensemble des Personnes Affectées par sous-Projet (PAP) ;
- ✚ faire l'inventaire exhaustif des biens affectés pour chaque sous-projet ;
- ✚ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet;
- ✚ convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- ✚ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes et les jeunes) parmi les populations déplacées ;
- ✚ élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- ✚ évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- ✚ indiquer le système approprié de gestion des plaintes et réclamations durant cette mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- ✚ préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour chaque plan de réinstallation.

La portée et le degré de détail de ce processus de planification varient en fonction des circonstances, selon la complexité du sous-projet et l'ampleur de ses effets. L'impératif

minimum est qu'un PAR fasse en sorte que les moyens d'existence des personnes affectées par le projet soient ramenés aux niveaux qui étaient les leurs avant le lancement du projet.

3. Principes de la SBEE

En matière de construction de poste de distribution publique et construction de lignes souterraines et lignes aériennes, la SBEE applique deux principes cardinaux par rapport au foncier en vue d'éviter les désagréments et connexes :

- i. les postes (de l'ordre de 6m x 5m) sont toujours construits sur des terrains donnés par l'administration communale sur ses propres réserves que la loi a prévu en matière de lotissement ;
- ii. les lignes souterraines sont aménagées le long des voies publiques sauf contingence exceptionnelle et dans ce cas la déviation est minimisée à l'extrême. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien, que les lignes souterraines traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles.

Aussi, en raison de la nature des travaux concernant la normalisation ou la construction des postes de répartition et de l'importance des impacts sociaux, le projet pourrait entraîner un déplacement ou une relocalisation de quelques personnes (propriétaires d'exploitations agricoles, de plantations ou d'habitation) même si le tracé a été choisi de sorte à minimiser cette éventualité. Dans ces cas exceptionnels, il faut s'assurer que i) l'individu déplacé pour construire un poste a effectivement reçu sa compensation avant le démarrage des travaux ii) les déplacés économiques temporaires des travaux de lignes ont reçu une indemnisation avant le démarrage des travaux.

4. Principe de base sur le plan national et de la Banque mondiale en matière de Plan d'Action et de Réinstallation du PASE

Lorsqu'une sous-composante ou une composante du Projet est bien défini et que les informations nécessaires sont disponibles, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) spécifique est élaboré proportionnellement aux risques et impacts potentiels conformément aux mesures d'atténuation préconisées au CPRP. Le PAR élaboré sera examiné par l'équipe du projet et la Banque, validé au plan national, approuvé par la Banque et publié dans le pays et sur le site de la Banque mondiale avant que ne commencent les travaux de génie civil.

5. Description des activités du projet

Le Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE) comporte quatre (04) composantes qui visent l'efficacité opérationnelle du système électrique existant et l'accroissement de l'accès aux services de l'énergie moderne, à la fois en zone rurale et en zone urbaine. Ces composantes sont :

- Composante 1 : « Amélioration de la performance opérationnelle de la SBEE »
- Composante 2 : « Renforcement et extension du réseau de distribution de la SBEE dans les zones cibles »
- Composante 3 : « Gestion communautaire des combustibles ligneux »
- Composante 4 : « Appui au développement du secteur et à la mise en œuvre du projet »

La deuxième composante, objet des présents termes de référence présente quatre volets :

- **Réhabilitation du Réseau SBEE** : Ce volet consiste à réhabiliter les réseaux vétustes (réseaux HTA, réseaux BTA, les postes HTA/BTA et cellules de postes sources HTB/BTA) tout en restant dans le domaine de la Distribution électrique.
- **Densification du Réseau SBEE** : elle consiste à l'implantation de nouveaux postes H 59 (Cabine) avec un ou deux transformateurs de puissance installée variant de 400 kVA à 630 kVA pour les zones urbaines de forte densité. Les zones urbaines de densité moyenne concernées par l'installation de nouveaux postes H 59 (Cabine) d'une puissance installée 400 kVA. Les nouveaux postes à créer seront de type maçonné ou préfabriqué et doivent s'intégrer au réseau HTA existant ; ils seront construits dans des domaines publics (ou appartenant aux structures publiques) non inondable.
- **Extension du Réseau SBEE** : Les zones d'extension sont des quartiers en cours de développement et généralement situés en périphérie des villes et correspondent à l'extension naturelle, en surface, du tissu urbain. Ces zones présentent une densification spatiale moins dense que les zones de densification car les logements y sont assez éloignés les uns des autres.
- **Amélioration de la Qualité de service (renforcement)**

6. Description des sous-projets dans des quartiers périphériques de Cotonou

6.1 Description des activités dans la localité de Cotonou

L'étude de développement du réseau de distribution électrique de la ville de Cotonou prévoit la construction, la réhabilitation et/ou le renforcement des ouvrages suivants :

- **Cotonou 1 (Rive Gauche) :**
 - Construction et raccordement aux réseaux de 07 postes HTA/BTA de type H 61 de puissance 160 kVA et de 12 postes HTA/BTA de type H 59 et de puissance 630 kVA ;
 - Construction de nouveaux réseaux HTA aériens de longueur totale 4,46 km dont 1,6 km de section 240 mm² et 2,86 km de section 54 mm² ;
 - Construction et raccordement de 24,25 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes HTA/BTA;
 - Fourniture et montage de 1012 branchements monophasés et 434 branchements triphasés ;
 - Fourniture et montage de 606 unités d'Éclairage Public ;
 - Réhabilitation et renforcement de trente (30) postes HTA/BTA ;
 - Réhabilitation de 12,31 km des Lignes HTA 15 kV ;
 - Réhabilitation de 42,5 km du Réseau BT ;
 - Renforcement du départ Fidjrossè de longueur 1400 m entre le poste source VEDOKO et l'IACM S2 en augmentant la section du conducteur de 93,3 à 148,1 mm² ;
 - Renforcement du tronçon " C 255 à C 214" de longueur 520 m entre le poste source ;
 - VEDOKO et l'IACM S2 en augmentant la section du câble de 35 mm² cuivre à 240 mm² Alu.

▪ **Cotonou 2 (Rive droite)**

- Construction de 03 nouveaux postes HTA/BTA sur poteau (H 61) de puissance 160 kVA ;
- Construction de 20 nouveaux postes HTA/BTA en cabine (H 59) d'une puissance 400 kVA ;
- Construction de 08 nouveaux postes HTA/BTA en cabine (H 59) d'une puissance 630 kVA ;
- Construction de 2,5 km de nouveaux tronçons de lignes HTA avec conducteurs nus en Almélec 54,6 mm² ;
- Construction de 51,5 km de nouveaux réseaux aériens BTA ;
- Fourniture et montage 884 nouveaux branchements monophasés ;
- Fourniture et montage 357 nouveaux branchements triphasés ;
- Fourniture et montage 632 nouvelles unités d'Eclairage Public ;
- Réhabilitation et renforcement de (23) postes HTA/BTA du type cabine ;
- Réhabilitation de Douze (12) IACM ;
- Réhabilitation de 3,55 km des Lignes HT 15 kV ;
- Réhabilitation du poste source Akpakpa.

Les renforcements à réaliser pour améliorer la qualité de service sont :

Renforcement de la liaison aérienne de longueur 1570 m entre le poste de répartition D 2 et le bouclage 'Cité Nouvelle' en augmentant la section du conducteur de 54,6 à 117 mm².

Déclinaison administrative de la zone d'intervention du sous-projet

Le sous-projet intervient dans la ville de Cotonou et dont les arrondissements et quartiers concernés sont présentés dans le tableau ci-après.

Cotonou		
Zone d'intervention	Arrondissement	Quartier
Cotonou Rive Droite	1 ^{er} Arrondissement	Donatin
		Tokplégbé
		Avotrou
		Suru Léré
		Yagbé
	2 ^e Arrondissement	Sénandé
		Ahouassa
	3 ^e Arrondissement	Ségbèya
		Hlacomey

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

		Ayélawadjè
	4 ^e Arrondissement	Enagnon
		Abokicodji
		Dédokpo
Cotonou Rive Gauche	5 ^e Arrondissement	Guincomey
		Zongo
		Missèbo
	6 ^e Arrondissement	Ladji
		Dantokpa
		Vossa
	9 ^e Arrondissement	Fifadji
		Zogbo
	11 ^e Arrondissement	Gbégamey
		Allobatin
		Finagnon
		Houéyiho
	12 ^e Arrondissement	Cadjèhoun
		Cocotiers
		Fiyégnon
	13 ^e Arrondissement	Agla

7. Justification de la préparation de plans de réinstallation pour les sous-projets en objet dans le cadre de cette mission.

Selon les résultats de la sélection sociale réalisée par le PASE et la SBEE, et suivant le principe de la classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires énoncées dans le CPRP et du nombre de personnes affectés (manuel d'exécution du PASE), le type de plan d'action de Réinstallation sera élaborer pour chaque sous-projet (Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Natitingou et l'ensemble des postes des sous stations de Paouignan, Dassa-Zoumé et Glazoué).

8. Principales tâches du consultant

Les principales tâches du consultant se résument comme suit :

- réaliser l'évaluation sociale pour chacun des sous-projets mentionne assortie d'un rapport et si requis, d'un plan de réinstallation appropriée (PAR ou PSR);

- identifier avec précision les impacts sociaux négatifs des sous-projets nécessitant la préparation d'un plan de réinstallation ;
- réaliser le recensement exhaustif des personnes affectées ainsi que l'inventaire de l'ensemble des biens affectés ;
- déterminer les mesures de mitigation à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces impacts ainsi que les coûts des accords de compensations convenues avec les PAP ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des éventuels plans de réinstallation (PAR ou PSR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc.
- Constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée, le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., le consultant présentera le rapport du PAR pour chaque sous-projet sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- Description du projet
- Impacts sociaux négatifs du projet
- Objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques et résultats des recensements
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
- Critères d'éligibilité
- Evaluation des pertes et détermination des compensations
- Mesures de réinstallation
- Sélection, préparation du site et relocalisation et disposition d'intégration des communautés hôtes (là où cela est nécessaire)
- Logement, infrastructures et services sociaux (là où cela est requis)
- Protection et gestion de l'environnement
- Consultation et participation des parties prenantes
- Dispositions en faveur des groupes vulnérables
- Système de gestion des plaintes et Procédures de recours
- Responsabilités d'organisation pour la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Calendrier d'exécution de la réinstallation
- Coûts et budget du processus de réinstallation
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation
- Annexes (Tdrs de mission, Base des données/Fiches d'évaluation des pertes et des compensations convenues, PV de consultation, Accords de compensation, etc.)

9. Démarche méthodologique

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

La méthodologie précisera la conduite des activités suivantes :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socio-économiques ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à l'équipe de préparation du projet qui sera au préalable examiné, ensuite restitué et validé lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes dont les représentants des services techniques compétents, des ONGs et Organisations de la Société Civile, des autorités administratives et collectivités territoriales, des autorités coutumières, des communautés locales riveraines aux zones des travaux, des représentants des personnes affectées par le projets, etc.
- la transmission du rapport final intégrant les observations issues de l'atelier de validation et des revues des parties prenantes.

10. Livrables et procédures de validation

Le nombre d'exemplaires du rapport PAR est défini tel qu'il suit :

- Le rapport version provisoire pour acquérir les observations du PASE et de la Banque mondiale : 04 copies et version numérique sur CD ;
- Le rapport version provisoire pouvant être soumis à la validation à l'Agence Béninoise pour Environnement : 15 copies et une version électronique sur CD ;
- Le rapport définitif (validé) : 15 exemplaires et une version électronique sur CD après la prise en compte des amendements.

Au total le consultant produira un rapport de PAR pour chaque ville (Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou) et pour l'ensemble des postes des sous-stations (Dassa-Zoumé, Paouignan, Glazoué). Soit un total de cinq (05) rapports de PAR.

Le consultant devra également intégrer dans l'offre financière, le coût de validation des rapports de PAR de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

11. Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal la coordination du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) qui mettra tout en œuvre, avec l'aide de la SBEE, pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau. La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

12. Qualifications et compétences requises

Le consultant devra être un Cabinet ou un groupement de cabinets spécialisé dans le domaine des évaluations sociales. Il doit justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine des études socioéconomiques et foncières et dans l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Ce consultant devra maîtriser les réalités socio-culturelles et culturelles de la zone d'intervention. Il doit avoir une connaissance approfondie des questions de gestion du foncier ; être familier avec les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale et précisément la politique opérationnelle (PO) 4.12 relative à la réinstallation involontaire et, avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Bénin en matière de gestion foncière et d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le consultant doit avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'élaboration de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années

L'équipe du consultant devra comporter :

- **Un (01) Sociologue, chef de mission**, de niveau universitaire (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle dans les missions d'évaluation sociale et l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir, entre autres, réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins une (01) mission d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années.

Le Chef de mission devra avoir de l'expérience dans les pays en voie de développement. Avoir travaillé directement en Afrique et/ou dans le secteur de l'énergie et/ou disposer d'une expertise en approche genre serait considéré comme un avantage. Le spécialiste doit être familier avec la politique et la méthodologie de réinstallation de la Banque mondiale (OP 4.12), de préférence avec une expérience pertinente pour les projets énergétiques.

- **Trois (03) Experts des questions sociales ayant un niveau universitaire Bac+5 minimum en Science sociales (Sociologie, Socio-économie, Géographie, Agronomie, etc.) ou tout autre profil similaire.** Ils doivent justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la conduite de l'élaboration et/ou la mise en œuvre de Cadre de Politique de Réinstallation et de Plans d'Action de Réinstallation. Ils doivent avoir conduit la réalisation, chacun, d'au moins trois (03) missions d'élaboration de PAR dont au moins une (01) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale.

La répartition de la charge de chaque expert social se présente comme suit :

- *L'expert 1 prendra en charge les PAR des villes de Cotonou et Porto-Novo ;*
- *L'expert 2 prendra en charge les PAR des villes de Parakou et Natitingou ;*
- *L'expert 3 prendra en charge le PAR des postes des sous-stations de Dassa-Zoumè, Paouignan et Glazoué.*

- **Un (01) ingénieur en réseaux de distribution électrique**, de niveau universitaire (BAC+5 au moins) et ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la conception, la normalisation, l'extension et la construction des réseaux de distribution de l'énergie électrique. Il doit avoir participé ou conduit au moins trois (03) missions de conception, de normalisation, d'extension ou de construction de réseaux de distribution d'énergie électrique au cours des cinq (05) dernières années.
- **Un (01) Spécialiste en Système d'Information Géographique (SIG)** de niveau universitaire (BAC+5 au moins) et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il devra avoir les qualifications suivantes :
 - Une Maîtrise en systèmes d'information géospatiale ou en géographie.
 - Une expérience d'au moins cinq ans en développement des systèmes de gestion SIG de projets de développement est une exigence. L'expérience dans les projets de développement d'infrastructure énergétique est un atout, tout comme l'expérience en télédétection (maîtrise dans l'utilisation du serveur Google).
 - Une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access
 - Une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS.
 - Une expérience démontrée dans l'analyse géo-spatiale avancée (comme analyse de l'adéquation, analyse multicritère ou la modélisation de la croissance urbaine).
 - Une expérience à communiquer avec les autorités étatiques, les communautés et autres acteurs clés est hautement souhaitée.
 - Une expérience en Afrique de l'Ouest est préférable.

Le spécialiste en SIG doit avoir réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration de SIG au cours des cinq (05) dernières années.

13. Durée de la mission

La mission du Consultant s'étale sur une période de quarante-cinq (45) jours calendaires, à partir de la date de notification du contrat et le calendrier envisagé est le suivant :

Désignation	Délai
Préparation	2 jours
Conduite de la mission sur le terrain	28 jours
Rédaction rapport	12 jours
Atelier de validation du rapport provisoire par le projet	1 jour
Production et soumission du rapport final	2 jours
La date indicative de démarrage de la mission : 15 Novembre 2018	

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

Annexe2 : Base des données/Fiches d'évaluation des pertes et des compensations convenues

LEGENDE/PARTICULARITES

FLEUR
CLOTURE
PERSONNES VULNERABLES
EMPLOYES
PROPRIETAIRE SQUATTEUR

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
1	9eme	Menontin	PDRL1-18	F	66 01 15 18	Atelier coiffure	RG9Me_1	0	- Compensation pour perte de revenus (Perturbation d'activité)	- 390 000	390 000
2	9eme	Menontin	PDRL1-18	F	94 17 54 08	Squatteur/ Vente des oranges	RG9Me_2	0	- Compensation pour perte de revenus - Assistance alimentaire aux personnes vulnérables (FF) - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 90 000 - 150 000 - 110 000	350 000
3	9eme	Menontin	PDRL1-18	M	60 01 71 45	Squatteur /caféteria	RG9Me_3	0	- Compensation pour perte de revenus	- 390 000 - 110 000	500 000

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
									- Allocation de déménagement (loyer et transport)		
4	9eme	Menontin	PDRL1-18	F	95 19 01 18	Squatteur/fournitures scolaires+pain sucré+ustensiles	RG9Me_4	0	- Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 390 000 - 110 000	500 000
5	9eme	Menontin	PDRL1-18	F	66 01 15 18	Squatteur/ Vente de nourriture (étalage)	RG9Me_5	0	- Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 90 000 - 110 000	200 000
6	9eme	Zogohoue	PDRL1-16	F	66 05 41 92	Squatteur/vente de bouillie	RG9Zo_1	0	- Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 90 000 - 110 000	200 000
7	10eme	Ste Rita	PDRL1-9	F	97 20 76 20	Boutique/commerce ustensiles	RG10Ri_1	0	- Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 390 000 - 110 000	500 000
8	12eme	Gbgamey	C37	M	96 68 87 29	Horticulture	RG12Gb_1	0	- Forfait retrait terreaux	- 50 000	50 000
9	13eme	Agla Agongbomey	C37	M	97 51 57 08	Garage automobile	RG13Ag_1	0	- Compensation pour perte de revenus/Perturbation d'activité	- 390 000	390 000

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
10	6eme	Toweta	PDRL1-22	M	95407514	Boutique, hangar (vente divers) Cafétéria	RG6To_01	8,34	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées - Assistance alimentaire aux personnes vulnérables (FF) - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 390 000 - 458 504 - 150 000 - 110 000 	1 108 504
11	6eme	Toweta	PDRL1-22	M	61633265	Hangar/accès site religieux	RG6To_02	20	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des structures impactées 	<ul style="list-style-type: none"> - 116340 	116340
12	6eme	Toweta	PDRL1-22	M	91719470	Atelier couture	RG6To_03	16	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour pertes de revenus - Compensation des structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 240 000 - 160000 - 110 000 	510 000
13	6eme	Toweta	PDRL1-22	F	64782564	Hangar et salon de coiffure	RG6To_04	24	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour pertes de revenus - Compensation des structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 390 000 - 139608 - 110 000 - 150 000 	789 608

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
									- Assistance alimentaire aux personnes vulnérables (FF)		
14	6eme	Toweta	PDRL1-22	M	97310917	Bar et boutique	RG6To_05	22+8	- Compensation pour pertes de revenus. - Compensation des structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 390 000 - 207941 - 110 000	707 941
15	5eme	Tokpa-Hoho	C35	M	66864945	Baraque/vente de tissu homme	RG5To_06	6	- Compensation pour pertes de revenus - Compensation des structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 390 000 - 105600 - 110 000	605 600
16	5eme	Tokpa-Hoho	C35	F	66548802	Baraque/commerce-vente de tissus Homme-femme	RG5To_07	3	- Compensation des pertes de revenus - Compensation des structures impactées (Nature) - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 390 000 - 105800 - 110 000	605 600
17	7eme	Eglise Saint-Michel	C5	F	60733279	Parasol/vente de nourriture	RG7To_08	0	- Compensation pertes de revenus	- 90 000 - 110 000	200 000

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
									- Allocation de déménagement (loyer et transport)		
18	5eme	Guincomey	C187	F	94073797	Parasol/vente de nourriture	RG5To_09	0	- Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport)	- 90 000 - 110 000	200 000
19	5eme	Zongo	C278	F	90825015	Parasol/vente divers (tapettes, parfum etc.)	RG5To_10	0	- Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport) - Assistance alimentaire aux personnes vulnérables (FF)	- 240 000 - 110 000 - 150 000	500 000
20	5eme	Zongo	C278	F	99569580	Parasol/vente de nourriture	RG5To_11	0	- Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport) - Assistance alimentaire aux personnes vulnérables (FF)	- 240 000 - 110 000 - 150 000	500 000
21	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	61145885	Hangar (restaurant de fortune)	RD3Se-1	10	- Compensation pour pertes de revenus	- 390 000 - 15000 - 110 000	650 000

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
									<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des structures impactées - Assistance paiement de loyers et allocation de transport 		
22	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	M	97215707	Hangar (Atelier mécanique-moto)	RD3Se-2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour pertes de revenus - Compensation pour structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 000 - 6000 - 110 000 	260 000
23	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	96560523	Etalage de vente de Akpan	RD3Se-3	0	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 000 - 110 000 	200 000
24	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	66275922	Employée	RD3Se-4	0	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune (FF) 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 000 	90 000
25	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	66310789	Employée	RD3Se-5	0	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune (FF) 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 000 	90 000
26	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	69445965	Employée	RD3Se-6	0	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance pour le paiement des salaires 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 000 	90 000

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
									des employés d'un restaurant de fortune (FF)		
27	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	69724753	Employée	RD3Se-7	0	- Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune (FF)	- 90 000	90 000
28	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	69098318	Employée	RD3Se-8	0	- Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune (FF)	- 90 000	90 000
29	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	90823037	Employée	RD3Se-9	0	- Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune (FF)	- 90 000	90 000
30	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	M	64089018 /97143573	Employé	RD3Se-10	0	- Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune (FF)	- 90 000	90 000
31	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	66310789	Employée	RD3Se-11	0	- Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant de fortune (FF)	- 90 000	90 000

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
32	4eme	Dedokpo	PDRL2-23	F	----	Hangar/vente fruit	RD4De-1	0	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour perte de revenus - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 90 000 - 110 000 	200 000
33	2eme	Kpondehou	PDRL2-17	M	97523379	Barraque/ Electricien-Rebobineur	Cot02Kpon01	12	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 240 000 - 205 800 - 110 000 	555 800
34	2eme	Kpondehou	PDRL2-17	M	67378161	Barraque/ Mainteneur téléphonique	Cot02Kpon02	18	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 240 000 - 308 700 - 110 000 	658 700
35	2eme	Kpondehou	PDRL2-17	F	96168094	Barraque/. Coiffure	Cot02Kpon03	18	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées - Allocation de déménagement (loyer et transport) 	<ul style="list-style-type: none"> - 240 000 - 308700 - 110 000 	658 700
36	3eme	Segbeya Sud	PDRL2-20	F	96350850 /95960853	Clôture	RD3Se-12	25	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des structures impactées 	<ul style="list-style-type: none"> - 123500 	123500

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
					/67628182 /97868870						
37	9eme	Menontin	PDRL1-18		97 16 61 61	Propriétaire Squatteur	RG9Me_5	0	- Compensation pour perte de revenus	- 90 000	90 000
38	12eme	Fidjrossè		F	97829790	Terrasse/Propriétaire d'une cafetière	RG12Fi_16	7.5	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 71250 - 90 000	161250
39	12eme	Fidjrossè		F	66691707	Baraque/Restauratrice	RG12Fi_18	08	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 48000 - 90 000	138000
40	12eme	Fidjrossè		M	97121932	Baraque/Vulgarisateur	RG12Fi_17	04	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 20000 - 90 000	110000
41	12eme	Fidjrossè		F	96620150	Baraque/ Papeterie (photocopie+ vente des fournitures scolaires)	RG12Fi_5	09	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 58500 - 90 000	148500
42	12eme	Fidjrossè		M	61194001	Baraque/Propriétaire de cabine téléphonique	RG12Fi_14	03	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 16500 - 90 000	106500
43	12eme	Fidjrossè		F	67731303	Terrasse en carreaux/ Propriétaire d'une cafetière	RG12Fi_15	08	- Compensation des structures impactées	- 100000 - 90000	190000

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
44	12ème	Fidjrossè			91036201	Terrasse en carreaux	RG12Fi_10	09	- Compensation des structures impactées	- 112500	112500
45	12ème	Fidjrossè		F	97120090	Terrasse en carreaux	RG12Fi_9	08	- Compensation des structures impactées	- 116000	116000
46	12ème	Fidjrossè		F	97501257	Terrasse en carreaux	RG12Fi_8	6	- Compensation des structures impactées	- 87000	87000
47	12ème	Fidjrossè		F	97039890	Terrasse en carreaux	RG12Fi_13	12	- Compensation des structures impactées	- 151200	151200
48	12ème	Fidjrossè		F	68929596	Terrasse et Barraque/ Restauratrice	RG12Fi_7	4 et 6	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 140900 - 90 000	230900
49	12ème	Fidjrossè		M	96536749	Terrasse	RG12Fi_6	21	- Compensation des structures impactées	- 185010	185010
50	12ème	Fidjrossè		M	96033434	Terrasse	RG12Fi_4	64	Compensation des structures impactées	- 608000	608000
51	12ème	Fidjrossè		F	91036201	Terrasse	RG12Fi_3	4	Compensation des structures impactées	- 38000	38000
52	12ème	Fidjrossè		M	61327762	Terrasse	RG12Fi_2a	8	Compensation des structures impactées	- 76000	76000
53	12ème	Fidjrossè		M	60473876	Terrasse	RG12Fi_1	10	Compensation des structures impactées	- 98000	98000
54	12ème	Fidjrossè		F	66714943	Terrasse	RG12Fi_12	6	Compensation des structures impactées	- 57000	57000
55	12ème	Fidjrossè		F	97474365	Terrasse	RG12Fi_11	12	Compensation des structures impactées	- 151200	151200

Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Cotonou
Plan d'Action de Réinstallation
PAR-COTONOU

N°	Arrond	Quartier	Site	Sexe	Contacts	Type de bien	Code PAP	Superficie (m ²)	Formes de compensations et appuis	Montants unitaires en FCFA	Montants total PAPs en FCFA
56	12 ^{ème}	<i>Fidjrossè</i>		M		Terrasse en carreaux/ Propriétaire de prête à porter	RG12Sm_1	14,5	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 174000 - 90 000	264000
57	12 ^{ème}	<i>Fidjrossè</i>		M		Terrasse en carreaux/ Propriétaire de prête à porter	RG12Sm_2	14	- Compensation pour perte de revenus - Compensation des structures impactées	- 168000 - 90 000	258000

Table des matières

Table des matières

Sommaire 1

Liste des photos	3
Liste des Planches.....	3
Liste des Tableaux.....	3
Liste des Figures	4
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	5
DEFINITIONS DES MOTS CLES	7
RESUME EXECUTIF.....	9
A. Contexte et justification du projet.....	10
B. Description sommaire du sous-projet et des impacts sociaux négatifs.....	11
C. Etudes socio-économiques.....	11
D. Cadre légal, règlementaire et institutionnel de la réinstallation.....	11
E. Éligibilité des PAPs et date buttoir.....	12
F.1. Estimation et compensation des pertes.....	13
F.2. Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation.....	14
G. Consultation et diffusion de l'information	16
H. Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) du PAR.....	16
I. Protection et gestion de l'environnement.....	17
G. Comité Technique de Réinstallation (CTR).....	18
H. Calendrier d'exécution	18
I. Chronogramme de la mission	19
J. Budget global de la réinstallation	20
K. Suivi et évaluation du PAR	21
EXECUTIVE SUMMARY	22
A. Background and justification of the project	23
F.1. Estimation and compensation of losses	26
INTRODUCTION.....	35
1.1. Contexte et justification du projet.....	35
1.2. Objectifs du PAR et objectifs de la mission.....	37
1.2.1. Objectifs du PAR.....	37
1.2.2. But de la mission	Erreur ! Signet non défini.
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR.....	37
II. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	40
2.1. Description générale du projet	40
2.2. Consistance des travaux dans la localité de Cotonou.....	40
2.3. Actions retenues pour la réhabilitation, la densification et l'extension du réseau SBEE	41
2.3.1. Réhabilitation du Réseau SBEE.....	41
2.3.2. Densification du Réseau SBEE	42
2.3.3. Extension du Réseau SBEE	43
2.3.4. Lignes HTA à construire	43
III- IMPACTS SOCIO NEGATIFS DU SOUS-PROJET.....	45
3.1. Description des activités engendrant la réinstallation.....	45

3.2.	Zone d'influence du projet et impacts identifiés	49
▪	Principes de la SBEE en matière de création d'emprise	49
3.2.1.	Zone influence du projet	49
3.2.2.	Impacts identifiés	50
3.3.	Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations	51
IV- ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS		52
4.1.	Situation géographique de la ville de Cotonou	52
4.2.	Démographie de la ville de Cotonou	72
4.3.	L'habitat	72
4.4.	Milieu socioéconomique et/ou infrastructures sociocommunautaires	73
4.5.	Recensement des personnes affectées par le projet PASE à Cotonou	73
4.6.	Profil socio-économique des ménages et/ou personnes affectés	74
4.6.1.	Présentation des caractéristiques socio-économiques	74
4.6.1.1.	<i>Données démographiques : Age, sexe et statut matrimonial,</i>	74
4.6.1.2.	<i>Religion</i>	75
4.6.1.3.	<i>Niveau d'instruction</i>	75
4.6.1.4.	<i>Groupes socio culturels</i>	75
4.6.1.5.	<i>Statut de propriété</i>	76
4.6.1.6.	<i>Revenus moyens mensuels des PAPs</i>	76
4.7.	Analyse des caractéristiques socio-économiques	77
V- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION		77
5.1.	Cadre légal national	78
5.1.1.	Textes fonciers du Bénin	78
5.1.2.	Statut foncier	80
5.2.	Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale pour l'emprunteur	81
5.2.1.	Principes d'indemnisation	83
5.2.2.	Processus de la réinstallation	83
5.3.	Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise	83
5.4.	Cadre institutionnel de la réinstallation	98
5.4.1.	Niveau national:	99
5.4.2.	Niveau communal	99
5.4.3.	Niveau local	99
5.5.	Cadre institutionnel de la réinstallation	99
5.6.	Dispositifs et responsabilités des acteurs et parties prenantes	101
5.7.	Renforcement des capacités des acteurs clés	106
VI. CRITERES D'ÉLIGIBILITE DES PAP RECENSEES		107
6.1.	Éligibilité	107
6.2.	Date butoir d'éligibilité	107
VII. EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COMPENSATIONS ...		109
7.1.	Principes régisseurs de la réinstallation	109
7.1.1.	Principes généraux	109
7.1.2.	Principes spécifiques en lien avec les types d'impacts, principes d'estimation et matrice de compensation des pertes	109
XIII MESURES DE REINSTALLATION		112
8.1.	Mesures d'indemnisation	112
8.2.	Évaluation et compensation des pertes	114
8.2.1.	Compensation des pertes de revenus	114
8.2.2.	Évaluation et compensation des pertes de structures	115
8.2.3.	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation	115

8.2.3.1. Allocation de déménagement (loyer et transport).....	115
8.2.3.2. Assistance pour le paiement des salaires des employés d'un restaurant	116
8.2.3.3. Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis	117
8.2.3.4. Consolidation des capacités techniques et de gestion des PAPS.....	117
IX PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	117
X CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	117
10.1. Consultation des populations et parties prenantes	117
10.2. Objectifs de la consultation inclusive	118
10.3. Catégorisation des consultations.....	118
10.4. Diffusion et partage d'informations.....	119
XI. DISPOSITIONS EN FAVEUR DES GROUPES VULNERABLES	121
11.1. Inventaire et Assistance à la vulnérabilité	121
11.1.1. Inventaire	121
11.1.2. Assistance.....	121
XII. SYSTÈME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCÉDURES DE RECOURS.....	128
12.1. Types de plaintes et conflits à traiter	128
12.2. Processus communicationnel.....	128
12.3. Dispositifs et organes mis en place par le Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) du PAR	129
12.3.2. Organe de Suivi du PAR : Traitement, suivi et clôture de la plainte	132
XIII. RESPONSABILITES D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	135
XIV. CALENDRIER D'EXECUTION DE LA REINSTALLATION	136
14.1. Acteurs et responsabilités.....	136
14.2. Chronogramme de la mission	137
XV. COÛTS ET BUDGET DU PAR DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	140
15.1. Coûts de prise en charge des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	140
15.2. Budget global de la réinstallation	140
XVI. SUIVI ET EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	142
16.1. But du suivi.....	142
16.2. Principes et Indicateurs de suivi	142
16.3. Les Indicateurs du suivi à utiliser lors de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR.....	143
16.3.1. Indicateurs généraux.....	143
16.3.2. Indicateurs socio-économiques.....	143
16.4. But de l'évaluation	143
16.5. Format, contenu et destination des rapports finaux	144
16.6. Responsables du Suivi-Évaluation	144
CONCLUSION	144
ANNEXES.....	145